



RÉVISION GÉNÉRALE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 3

Evaluation environnementale



www.ville-briancon.fr





SOMMAIRE

6. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE5

6.1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE6

6.2. MÉTHODOLOGIE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE7

6.2.1. CONTENU D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE7

6.2.2. APPROCHE GENERALE7

6.2.2.1. Évaluation multithématique des règlements écrits, graphiques & des OAP thématiques.....8

6.2.2.2. Évaluation des secteurs susceptibles d'engendrer des incidences notables par la mise en œuvre du PLU 9

6.3. RAPPEL DU DIAGNOSTIC, DES ENJEUX & PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS..... 10

6.3.1. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 10

6.3.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU 13

6.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DES RÈGLEMENTS ÉCRIT & GRAPHIQUE17

6.4.1. ANALYSE MULTITHÉMATIQUE DU RÈGLEMENT ÉCRIT & DU ZONAGE .. 17

6.4.1.1. Biodiversité : Espaces naturels remarquables, nature ordinaire & Trame Verte et Bleue17

6.4.1.2. Paysage & patrimoine..... 22

6.4.1.3. Ressource en eau : qualitative et quantitative..... 26

6.4.1.4. Risques & nuisances 32

6.4.1.5. Adaptation au changement climatique..... 34

6.4.1.6. Mobilité & déplacements 36

6.4.1.7. Consommation foncière..... 40

6.4.2. ÉVALUATION DES OAP SECTORIELLES46

6.4.2.1. Données permettant l'évaluation 46

6.4.2.1. Localisation des OAP sectorielles à l'échelle de la Commune.. 47

6.4.2.2. Analyse des incidences potentielles induites par les OAP sectorielles 48

6.4.3. ÉVALUATION DES STECAL.....62

6.4.4. ÉVALUATION DES EMPLACEMENTS RESERVES.....67

6.5. ÉVALUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD .70

6.5.1. ANALYSE DE LA CORRELATION ENTRE LES ORIENTATIONS/OBJECTIFS DU PADD ET LES THÉMATIQUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....70

6.6. NOTE D'INCIDENCE NATURA 200073

6.7. RECAPITULATIF DE LA MOBILISATION DE LA SEQUENCE EVITER – REDUIRE – COMPENSER (ERC).....78

6.8. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCS SUPRA-COMMUNAUX.....84

6.8.1. SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX85

6.8.2. PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALE (PCAET) 88

6.8.3. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)92

6.8.4. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BRIANÇONNAIS (SCOT)101

6.9. LES INDICATEURS DE SUIVIS117

6.10. RESUME NON TECHNIQUE122

6.10.1. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT ÉCRIT 122

6.10.1.1. Biodiversité – espaces naturels & Trame Verte et Bleue 122

6.10.1.2. Paysage & patrimoine..... 123

6.10.1.3. Ressource en eau 123

6.10.1.4. Risques & nuisances..... 124

6.10.1.5. Mobilité et déplacement..... 125

6.10.1.6. Adaptation au changement climatique 125

6.10.1.7. Consommation foncière..... 126

6.10.2. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS SECTORIELLES.....127

6.10.2.1. Les OAP sectorielles127

6.10.2.2. LES STECAL..... 128

6.10.2.3. Les Emplacements Réservés..... 129

6.10.3. SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PADD 130



6.10.4. SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	131
--	-----



6.L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article L104-1 du Code de l'Urbanisme :

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;*
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;*
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;*
- 3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;*
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;*
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*
- 6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales.*



6.1. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme n'est pas une orientation récente des services des politiques nationales. En effet, la loi SRU du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains », rend obligatoire l'étude des incidences des PLU/PLUi sur l'environnement. De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se retrouve au cœur des objectifs assignés aux PLU/PLUi, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire.

La loi SRU et ses décrets d'application ont également initié l'exercice de l'évaluation au regard de l'environnement en prévoyant que le Rapport de Présentation comporte un État Initial de l'Environnement (EIE), une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à cette loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Cette directive a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, mais elle a également introduit la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Cette directive prévoit d'une part que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation des documents d'urbanisme, et d'autre part, elle a précisé les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : il s'agit de tous les SCOT et de certains PLU/PLUi, selon l'importance du territoire, l'ampleur du projet de développement et le risque d'incidences sur des sites NATURA 2000.

Dans le cas présent, du fait de la procédure « révision générale » du PLU, de l'évolution des dispositions du PADD et conformément à l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier fait l'objet d'une évaluation environnementale dite « systématique ». Aussi, au regard de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier fait l'objet d'une évaluation environnementale dite « systématique ».

Le Grenelle de l'Environnement, et tout particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCOT et les PLU/PLUi. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme. Les règles applicables ont été revues par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et du Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 en ce qui concerne l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Ces deux textes introduisent notamment l'évaluation conjointe de projet et des documents de planification.

Enfin, plus récemment, la loi climat et résilience donne le ton pour les années à venir concernant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Effectivement, cette dernière renforce les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi). Dans ce contexte, l'évaluation environnementale devra prendre en compte et évaluer les documents d'urbanisme sur la prise en compte des récents enjeux tels que :

- La division par deux des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers vis-à-vis des 10 années précédentes
- La mise en œuvre d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Tendre vers le ZAN (Zéro artificialisation Nette) et le ZEN (Zéro émission nette)



6.2. MÉTHODOLOGIE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.2.1. CONTENU D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.153-1 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

- **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan
- **Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan** sur l'environnement via :
 - **L'analyse multithématique des règlements écrit et graphique** : Santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages
 - **L'explication des choix retenus**, mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan
 - **La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

- **Évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement
- **Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
- **Identification des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27** et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29.
- **Résumé non technique des éléments précédents** et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

6.2.2. APPROCHE GENERALE

EPODE est un bureau d'études pluridisciplinaires capable de fournir une expertise dans des domaines variés notamment la planification, le paysage, l'environnement. Aussi, Epode en étroite collaboration avec les services de la commune de Briançon ont mis en œuvre la procédure de révision générale du PLU. Pour mener à bien cette étude et répondre aux questions environnementales et paysagères du territoire, Epode a accompagné le territoire sur l'ensemble de la durée de la mission, intervenant à chaque phase du projet.

Epode a ainsi participé à de nombreuses réunions liées à la démarche de révision du PLU, à savoir les comités de pilotage, les comités techniques, les réunions et ateliers de travail ou encore les réunions avec les Personnes Publiques Associées.

Cette présence du bureau d'études de la phase de prescription à la phase d'approbation a permis de traiter en direct et d'apporter des réponses claires sur l'ensemble des thématiques étudiées dans le PLU. De plus, cette collaboration assure la bonne prise en compte de l'environnement au sens large dans la mise en œuvre de l'ensemble des documents réglementaires (PADD, OAP, règlement...). C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale



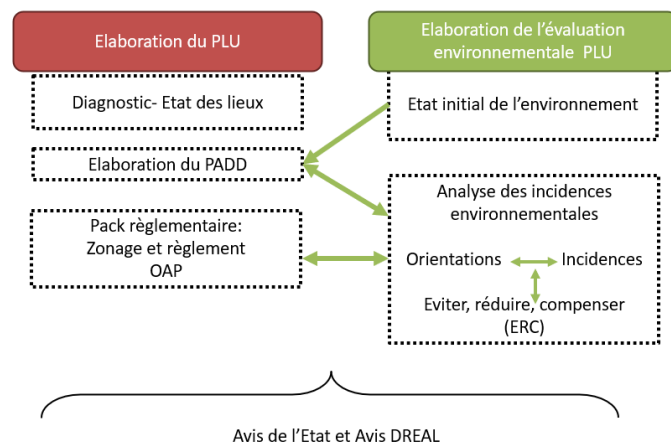
proprement dite qui a été mis en œuvre, selon le schéma qui suit. En effet, Epode a pu identifier les enjeux environnementaux en amont du montage réglementaire du PLU notamment par :

- La rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement
- L'identification des enjeux & la hiérarchisation des enjeux
- Des analyses de terrains
- Des échanges avec les acteurs environnementaux du territoire (Conservatoire des espaces naturels, département, associations ...)

Au regard du caractère itératif de la démarche, il s'agit donc ici d'évaluer un document déjà relativement « mûr », amendé à maintes reprises. À ce titre, le présent document mettra en lumière l'historique des réflexions ayant conduit au projet de PLU dans sa forme actuelle.

Aussi, l'évaluation environnementale porte sur trois objectifs :

- La prise en compte par le PLU des enjeux autour de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement
- L'analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du plan sur l'environnement



6.2.2.1. Évaluation multithématique des règlements écrits, graphiques & des OAP thématiques

Les grandes thématiques traitées dans le cadre de la présente évaluation reprennent celles citées à l'article R151-3 alinéa 3° du Code de l'urbanisme à savoir :

- Les milieux naturels et la biodiversité (incluant le regard sur la Trame Verte et Bleue)
- Les paysages et le patrimoine
- Les risques et les nuisances
- La ressource en eau
- La mobilité et les déplacements
- La question « climat / énergie »
- La consommation de foncier et l'impact sur l'activité agricole

L'approche par thématique permet une évaluation plus globale qui doit faire ressortir :

- La cohérence de la démarche avec les doctrines & réglementations nationales (Loi climat & résilience – Loi ALUR – GRENELLE 1 & 2 - Eviter/Réduire/Compenser...)
- La compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure
- La logique entre les capacités du territoire et le scénario démographique envisagé (entre développement projeté et capacité d'accueil notamment)
- La prise en compte des enjeux environnementaux selon la hiérarchisation de ces derniers

Aussi, l'évaluation environnementale qui suit identifiera pour chaque thématique :

- Les incidences potentielles d'un projet d'aménagement
- Les mesures prises dans le projet de PLU pour annuler, réduire ou compenser ces incidences potentielles, ou apporter une plus-value quant à la prise en compte d'un enjeu en particulier

- Les points de vigilance ou les incidences résiduelles pouvant nécessiter des compléments

6.2.2.2. Évaluation des secteurs susceptibles d'engendrer des incidences notables par la mise en œuvre du PLU

Au-delà de l'évaluation pluri-thématique, la présente évaluation environnementale permet aussi de porter une analyse à une échelle plus fine à savoir à la parcelle. En effet, un terrain visé par un aménagement ou dont le zonage permet une évolution significative de l'utilisation du sol fera l'objet d'une analyse complémentaire afin de déterminer les incidences potentielles du développement de ces secteurs (zones AU, OAP ...)

Il convient de préciser que l'évaluation portera aussi un regard sur les incidences potentielles de la mise en œuvre de Secteurs de Taille Et Capacités d'Accueil Limité (STECAL)

Aussi, pour l'ensemble des secteurs cités ci-dessus, l'analyse se fera à deux niveaux, en croisant :

- Les sensibilités ou les enjeux propres au terrain
- Les mesures prévues dans le PLU pour y répondre

Une synthèse viendra ensuite conclure sur la bonne prise en compte des enjeux spécifiques à chaque secteur et sur les éventuels impacts résiduels nécessitant une adaptation au PLU.



6.3. RAPPEL DU DIAGNOSTIC, DES ENJEUX & PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

6.3.1. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le diagnostic constitue le « point 0 » de référence pour évaluer les impacts du futur document d'urbanisme sur l'environnement. Les incidences (positives ou négatives) liées à la mise en œuvre du PLU seront observées par rapport au portrait de territoire dressé lors du diagnostic.

Dans ce contexte, le présent document veille à remettre en lumière les enjeux environnementaux du territoire ainsi que la hiérarchisation de ces derniers. Il convient de préciser que la hiérarchisation des enjeux s'est faite notamment par des travaux d'échanges (réunions, ateliers, réunions publiques ...).

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
Biodiversité et dynamique écologique	La préservation de toute urbanisation des secteurs concernés par la présence avérée de la Drave des Bois	Fort
	Le maintien et la préservation de la trame verte et bleue ainsi que la connexion de la ville aux espaces agricoles, naturels et forestiers	Fort
	La gestion adaptée des espaces forestiers	Modéré
	Le maintien des espaces naturels ouverts	Modéré
	Le maintien des zones humides ou à potentiel humide	Modéré
	La valorisation du patrimoine écologique présent dans les milieux naturels de la commune	Faible
	La sensibilisation du public aux enjeux écologiques de la commune	Faible
Paysage	Préservation et valorisation de la Cité Vauban et des Forts, témoins de l'histoire et participant à l'identité de Briançon	Fort
	Préservation des rares espaces restés ouverts, c'est-à-dire les espaces agricoles, menacés par l'avancée du boisement et l'étalement urbain, en particulier le secteur des Combes, à proximité de Fontchristianne	Fort
	Redéfinition d'une identité architecturale forte, en lien avec les codes patrimoniaux	Modéré
	Valorisation de la trame verte et bleue, en particulier au sein des espaces urbanisés	Modéré
	Intégration paysagère des zones d'activités, en particulier celles positionnées en entrée de ville	Fort
	Requalification des espaces publics	Modéré
Patrimoine	La préservation et la valorisation du patrimoine	Fort



Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
	La vacance des bâtis anciens	Faible
	La gestion de la fréquentation touristique de la vieille ville	Modéré
	Le maintien des silhouettes bâties traditionnelles	Fort
	La valorisation de la trame verte et bleue comme élément structurant de l'urbanité	Fort
Les canaux et Peyras	La valorisation et la préservation des canaux	Fort
	Le renforcement de la gestion des eaux pluviales	Modéré
	L'affirmation de l'armature végétale et paysagère de la ville de Briançon	Fort
	L'identification des canaux au PLU et l'affirmation de leur fonction patrimoniale	Fort
	La restauration des canaux	Modéré
Socio démographique	Le maintien de la population permanente actuelle	Fort
	Le retour de l'attractivité démographique par la mise sur le marché de logements destinés à l'habitat permanent	Fort
	L'accueil des ménages avec famille et la réponse au parcours résidentiel complet des ménages	Fort
	L'équilibre entre la capacité d'écoulement du marché et la production d'une typologie de logements conciliants attractivité résidentielle et touristique	Fort
	La précarité énergétique des ménages habitant sur la commune	Fort
Consommation foncière	La réduction de la consommation foncière	Fort
	La poursuite d'une politique de renouvellement urbain conciliant intensification urbaine et qualité	Fort
	Le phasage de la production de logements nouveaux destinés à l'habitat	Modéré
Emplois et activités économiques	Le dynamisme économique de la Ville de Briançon	Faible
	La perte d'attractivité des zones d'activités économiques	Fort
	Le renforcement du rayonnement international de Briançon et de son identité ville montagne par l'évènementiel	Fort
	La montée en gamme du parc d'hébergement touristique	Modéré



Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de révision
	La densification et la requalification paysagère et urbaine des pôles d'emploi nord et sud de la Ville	Fort
Mobilité	L'intensification du réseau de transport en commun	Fort
	L'apaisement du Cœur de Ville et d'une manière générale des nœuds routiers stratégiques	Fort
	La lisibilité du maillage mode doux	Fort
	L'optimisation du parc de stationnement aérien	Modéré
	Une meilleure attractivité du stationnement en ouvrage, et un désengorgement du stationnement sur voirie	Modéré
Réseaux humides	L'amélioration du rendement des réseaux	Fort
	La production d'énergie renouvelable permettant d'alimenter les équipements structurants	Modéré
	Le renforcement du parc d'équipement existant	Fort
	L'amélioration du système de gestion des eaux pluviales	Modéré
Adaptation au changement climatique	L'intégration du paysage énergétique durable dans les habitudes de demain	Modéré
	La prise en compte et la capitalisation sur les potentialités énergétiques du territoire	Fort
	La conciliation entre l'architecture patrimoniale et la sobriété énergétique des constructions	Fort



6.3.2. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour ce territoire trois grands enjeux environnementaux présentés dans le tableau suivant. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

Enjeux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
Le retour de l'attractivité résidentielle de la Ville et la réponse aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain.	Briançon est un territoire qui perd des habitants depuis 20 ans, on observe une variation annuelle de la population de l'ordre de -2,3 %. Ce chiffre reste particulièrement important au regard du poids démographique de l'agglomération briançonnaise (Briançon, Puy-St-Pierre, Puy-St-André et Villard-St-Pancrace) au sein de la Communauté de Communes. Effectivement, l'agglomération Briançonnaise rassemble 74 % de la population à l'échelle du SCoT, si l'on zoom, la Commune de Briançon rassemble à elle seule 56 % de la population et l'ensemble des équipements structurants associés. Parallèlement, la Commune est dotée d'un riche patrimoine historique, de fortifications classées au patrimoine mondial de l'UNESCO et des paysages alpins qui en font une destination privilégiée pour les amateurs de nature et d'activités de plein air. De fait, Briançon connaît une forte croissance de son taux de résidence secondaire avec 2 523 RS en 2010 pour 3 519 RS en 2021. Par voie de conséquence la décroissance démographique et l'attractivité touristique de la ville font apparaître des problématiques conjoncturelles sur le territoire : • Un parc de logement ne répondant pas aux demandes des habitants permanents (superficie, parc locatif faible avec peu de turn-over...) • Une concurrence déloyale sur le marché du logement entre résidences secondaires et habitants permanents en lien avec un foncier toujours plus cher • Des contraintes patrimoniales rendant les réhabilitations compliquées vectrices d'un accroissement des logements vacants • Une partie des logements permanents trustés par les locations de courte durée plus rentable pour les propriétaires Aussi, si aucun levier règlementaire n'est mobilisé il y a de fortes chances pour que la décroissance démographique s'accroisse dans les années à venir et que la Commune de Briançon s'apparente de plus en plus à une ville dortoir ayant notamment pour conséquence une disparition progressive des emplois sur le territoire par faute de logements saisonniers et/ou permanents pour les actifs. Au regard de la concentration d'équipement et du dynamisme de la Commune cette évolution aurait des répercussions systémiques à l'échelle intercommunale.



Enjeux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
La clarification et la structuration de l'armature urbaine d'une Ville en mutation, ainsi que le renforcement de l'attractivité multifactorielle de cette dernière dans un contexte de raréfaction foncière et de concurrence entre des dynamiques socio-économiques pourtant complémentaires.	Comme dit précédemment, Briançon a le poids démographique le plus important à l'échelle de la Communauté de Communes. En lien avec son rayonnement, la Commune est dotée de nombreux équipements structurants. Cependant, les dix dernières années ont entraîné des mutations importantes du tissu urbain de Briançon qu'il conviendra de prendre en compte dans l'aménagement du territoire afin de pouvoir faire face aux nouvelles dynamiques observées, réorganiser les vocations des secteurs, tout en respectant les engagements nationaux sur le climat. En l'état, si la Commune ne mobilise aucun levier réglementaire, il est possible que/qu' : • Le développement urbain non concerté et/ou non programmé entraînant des consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) toujours plus croissants : mobilisation de secteur de développement, en extension, typologie de logement consommatrice d'espace (maisons individuelles notamment). • Le développement urbain entraîne une cohabitation de certaines destinations incompatibles pouvant donner lieu à des conflits d'usages. • La polarisation de la Commune grandissante ayant pour effet l'affirmation de deux centralités pour Briançon, caricaturalement on pourrait à terme parler du Briançon d'en haut (vieille ville, place de l'Europe) et le Briançon d'en bas (ZAC du 15/9, esplanade Alain Bayrou, secteur de la gare ...). • Un développement anarchique du territoire entraîne une perte de lisibilité du paysage urbain.
Le respect des grands équilibres territoriaux de la Ville de Briançon	
Le maintien de l'identité patrimoniale de Briançon	Briançon se distingue par une grande diversité de formes urbaines et de caractéristiques architecturales. Aussi, on distingue : • La cité Vauban (cité historique) • Le Fort des Têtes (ancienne caserne) • Les noyaux urbains historiques (le secteur « Champ de Mars », la route d'Italie, Sainte-Catherine) • Les hameaux • Le tissu pavillonnaire Outre les formes de bâti, il convient de préserver le petit patrimoine ainsi que les ouvertures paysagères qui contribuent aussi à l'identité patrimoniale de Briançon. L'ensemble forme une richesse patrimoniale constitutive de l'attractivité de Briançon. Le PLU doit permettre par la mobilisation de l'ensemble des leviers réglementaires disponibles de préserver les singularités du territoire et permettre une urbanisation cohérente avec l'existant.



Enjeux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
L'adaptation des activités de nature anthropique à la transition écologique	À l'heure du changement climatique, les politiques européennes et nationales visent une réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre. Il apparaît donc nécessaire de revoir nos manières de consommer, de produire, de se déplacer ... L'aménagement et la façon de concevoir la ville évoluent, les récents enjeux climatiques nous obligent à optimiser le foncier et opérer une densification douce de nos centres urbains pour limiter la destruction de nos ressources naturelles (sols, eau, forêt ...) et nos espaces agricoles. Si aujourd'hui nous n'adaptions pas nos façons de fonctionner, construire et aménager, il est possible de voir apparaître sur le territoire : • Un accroissement des inégalités en lien avec la précarité énergétique (difficulté d'accès au lieu de travail, passoire thermique très consommatrice en énergie ...) • Une disparition du végétal en ville et problématiques associées (îlot de chaleurs, ruissellement ...) • Une destruction de la trame brune et de terres nourricières à la faveur de l'habitat et l'économie • Des consommations non économes des ressources territoriales pouvant entraîner à terme des pénuries (foncier, eau ...)
La valorisation de la trame verte et bleue comme élément structurant de l'urbanité de la Ville de Briançon	Briançon se trouve logé dans un écrin de nature à la confluence de la Durance et de la Guisane. L'enveloppe bâtie épouse la topographie du site et forme un « y » de part et d'autre des cours d'eau structurants. Aussi, les espaces naturels remarquables de la Commune participent activement à la trame paysagère et au cadre de vie des Briançonnais. Or, aujourd'hui les espaces naturels et agricoles sont de plus en plus menacés en lien avec une pression anthropique accrue, une dynamique constructive toujours plus importante. Dans ce contexte, il est essentiel que le PLU puisse permettre la préservation du cadre et de la qualité de vie des Briançonnais notamment en : • Préservant du foncier agricole naturel et agricole • Maintenant le grand paysage, notamment les espaces ouverts aux abords de l'urbanisation • Préservant l'identité patrimoniale • Protégeant les espaces de respiration et la trame verte dans les enveloppes bâties Par ailleurs, Briançon est un territoire doté d'une forte urbanité et les enveloppes urbaines sont généralement identifiées comme des éléments fragmentant de la TVB. Or, au-delà d'être constitutive d'une fragmentation, la ville peut être considérée comme un espace perméable, favorable au maintien des continuités écologiques. Comme dit précédemment, il est essentiel de rappeler que le maintien de la nature en ville participe à la qualité de vie des habitants. Ainsi, sans effort fourni pour la nature en ville, il serait à prévoir : • La disparition des pénétrantes végétales vectrices de continuités



- La réduction des espaces en herbe, parc et jardin ayant un effet direct sur les températures ressenties (ilots de chaleur), la qualité de l'air (piège à carbone), les ruissellements urbains (imperméabilisation des sols), le lien social (disparition des espaces de rencontre)
- La disparition des canaux, éléments patrimoniaux de Briançon rendant des services écosystémiques important pour la Commune (rafraîchissement des artères urbaines, gestion des eaux pluviales, irrigation ...)



6.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DES RÈGLEMENTS ÉCRIT & GRAPHIQUE

6.4.1. ANALYSE MULTITHÉMATIQUE DU RÈGLEMENT ÉCRIT & DU ZONAGE

Sont analysées ci-dessous les incidences sur l'environnement du zonage, du règlement et des OAP thématiques du projet de PLU. Cette analyse sera dans un premier temps thématique et mettra en exergue :

- Les incidences potentielles sur l'environnement au sens large
- Les réponses apportées dans les différentes pièces du PLU (zonage, règlement, OAP thématique)
- Une note de synthèse reprenant :
 - Les principaux leviers mobilisés dans le PLU
 - Les points de vigilance ou les impacts résiduels

6.4.1.1. Biodiversité : Espaces naturels remarquables, nature ordinaire & Trame Verte et Bleue

INCIDENCES POTENTIELLES :

Dans le cas où le PLU de Briançon ne permet pas la préservation de l'intégralité des habitats naturels, les principales incidences pour la commune pourraient être :

- Un développement de l'urbanisation sur des parcelles naturelles, agricoles ou encore forestières entraînant une suppression de certains milieux qui créent une mosaïque d'habitats variés, propices à la biodiversité, au cœur de la ville, mais également dans la périphérie du centre urbain, sur les contours de la commune.
- La détérioration des milieux humides tels que les zones humides (au sens de l'habitat ou encore des caractéristiques floristiques de type hygrophile), les ripisylves (bordures de cours d'eau jouant à la fois un rôle de maintien des berges, mais également de soutien fort à la biodiversité en ville), les cours d'eau ou encore des canaux propres à la commune de Briançon. Ces détériorations peuvent être de nature accidentelles (pollutions via le ruissellement par exemple) ou encore peuvent survenir suite à des projets d'aménagement créant un drainage de ces milieux fragiles.
- La division progressive de certaines trames environnementales telles que la trame Verte, Bleue, Humide, Brune ou encore la trame Noire. Ces trames peuvent se voir morcelées, coupant ainsi certains corridors écologiques et l'accès à certaines espèces faunistiques et/ou floristiques dans des milieux plus urbanisés.
- La réduction d'habitats dits de reproduction ainsi que de croissance pour la faune sauvage (les arbres à gîtes peuvent être concernés pour certaines espèces de l'Avifaune et les Chiroptères, les pierriers pour des espèces de Reptiles, des zones humides ou des fossés en eau pour les Amphibiens).



RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLU :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PLU, le territoire de Briançon a œuvré au maximum pour protéger l'environnement via le règlement écrit et le zonage du PLU.

Aussi, on note que 84 % du territoire est classé en zone « N » ou « A », soit environ 2 364,4 ha, ce qui permet de conserver les espaces naturels remarquables et les secteurs agricoles supports du cadre de vie « montagnard » et de l'identité paysagère du territoire. De plus, le classement (environ 72 ha) de certaines zones anciennement « U » et « AU » en « N » et « A » permet de limiter les droits à bâtir et par voie de conséquence le mitage progressif des ENAF.

Par ailleurs, le PLU permet de traduire de manière réglementaire la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRADDET, le SCoT et le diagnostic de la présente révision. En effet, pour rappel, plusieurs enjeux de préservation ont été identifiés sur le territoire :

- **Les réservoirs de biodiversité** qui reprennent :
 - Les périmètres des ZNIEFF de Type I et II sur la partie Sud-Est de la commune notamment la ZNIEFF de type II « MASSIF DES CERCES - MONT THABOR - VALLÉES ETROITE ET DE LA CLARÉE »
 - Les zones humides localisées à proximité immédiates des cours d'eau (Durance, Guisane, Cerveyrette)
 - Les coteaux boisés ainsi que les sommets (trame subalpine)
- **Des continuités écologiques à préserver :** Secteur Briançon/Villard Saint-Pancrace/Puy Saint-Pierre/Puy Saint-André : Il s'agit de préserver les continuités de la vallée de la Durance qui peuvent être menacées par l'extension de zones d'activités et de préserver les vallons et les ripisylves qui constituent des éléments de continuité ainsi que des milieux ouverts (agricoles).

Dans ce contexte, pour **éviter** que la mise en œuvre du PLU induise une dégradation de la Trame Verte et Bleue, la commune a souhaité mobiliser plusieurs outils règlementaires :

- **Pour les Réservoirs de Biodiversités :**
 - **L'ensemble des Zones humides identifiées par le Conservatoire des Espaces Naturels sont protégées au titre de l'article L151-23 du CU.** Aussi, sur le territoire on compte environ 7 zones humides protégées qui s'étendent sur une surface d'environ 300,94 ha.
 - **Les boisements** se trouvant à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine sont sanctuarisés par un classement en **EBC au titre de l'article L.13-1 du CU** permettant ainsi de fixer les limites intangibles de l'urbanisation tout en protégeant les boisements remarquables et urbains du territoire. Du reste, les coteaux boisés font l'objet d'un **zonage « N »** permettant de protéger les espaces du mitage progressif (peu de droits à bâtir en zone « N ») tout en autorisant les coupes en lien avec les problématiques de fermeture des milieux et de dépérissement des boisements.
 - **Les réservoirs de biodiversité identifiés au DOO du SCoT font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du CU** permettant une protection plus stricte sur les secteurs concernés par un périmètre de protection et/ou d'inventaires.
- **Pour les corridors :**
 - **La couverture du territoire à hauteur de 84 % par de la zone « A » et « N »** permettant ainsi de maintenir les corridors existants.
 - **Une zone Agricole Protégée (AP)** dont le règlement est particulièrement restrictif puisqu'il n'autorise que les locaux techniques sous conditions et l'extension limitée des logements existants. Ce zonage permet de préserver les terres possédant un haut potentiel agroécologique et reprend notamment la trame des milieux agricoles remarquables/montagnard du SCoT.



- **Un recul minimal vis-à-vis des cours d'eau.** En effet, le règlement stipule « *Les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol doivent observer de 10 m par rapport aux cours d'eau et espaces en eau* » évitant ainsi l'aménagement d'obstacles à l'écoulement et les pollutions diffuses induites par des activités de proximité. De plus, on note qu'une grande partie du réseau hydrographique se voit protéger par la zone N.
- **L'identification d'un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) :** La préservation de l'EBF se trouvant de part et d'autre du cours d'eau à une triple vocation :
 - Laisser libre cours à l'évolution géomorphologique du cours d'eau.
 - Favorise la préservation des zones d'expansion de crue.
 - Préserve les continuités turquoise au sens large (abords des cours d'eau comprenant zones humides, ripisylves, berges ...).
- **Les coupures d'urbanisation identifiées au SCoT** font l'objet d'une zone A ou AP. A savoir, que la révision du PLU a permis de restaurer des coupures d'urbanisation en déclassant notamment des zones U et AU sur le secteur de Saint-Blaise et Fontchristienne.

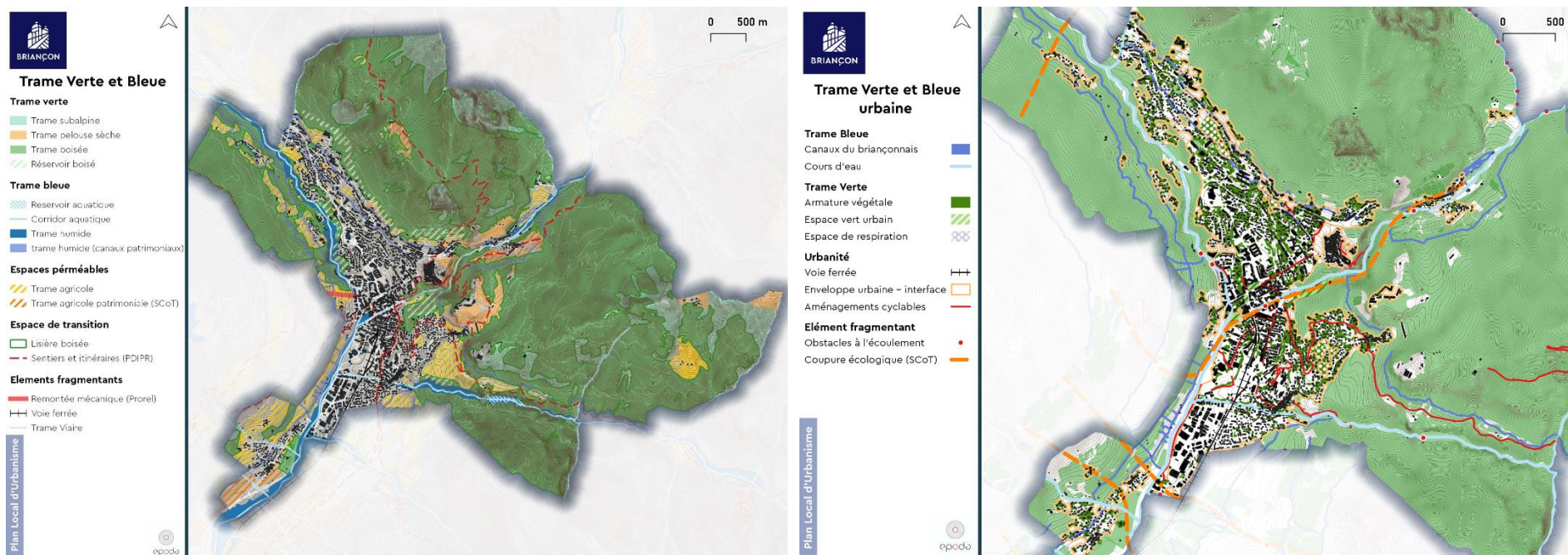
Par ailleurs, il convient de noter que le PLU met en exergue une OAP Trame Verte et Bleue permettant d'identifier l'ensemble des trames naturelles du territoire à savoir : boisée, pelouse sèche, subalpine, aquatique, humide (ZH + Canaux). Aussi, cette OAP thématique à un double objectif :

- Informer les pétitionnaires de la diversité de milieux ainsi que les services écosystémiques rendus par ces derniers afin de mieux comprendre leurs préservations.
- Trouver une traduction réglementaire au sein du règlement graphique et écrit se déclinant comme qui suit :

Trame/entité concernée	Protection au PLU
Trame boisée	La trame boisée fera l'objet d'une zone « N » qui permet de réduire les droits à la constructibilité. Effectivement, la zone « N » autorise seulement l'évolution des bâtiments existants. Les Espaces Boisés Classés visent à préserver la vocation forestière de secteur situé en zone rouge du PPR ou bien du fait de leur qualité paysagère.
Réservoir boisé	Les réservoirs boisés sont des bois remarquables ou faisant l'objet d'une gestion durable. Dans ce contexte, il est impératif d'imposer des prescriptions plus fortes que pour la Trame boisée décrite ci-dessus. Dans ce contexte, le PLU identifie des Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme . Cette prescription permet d'interdire toute action ayant pour objectif le changement de la vocation forestière. L'explication n'est donc pas interdite stricto sensu.
Lisière boisée	Les lisières boisées ne font pas l'objet de prescriptions particulières, mais répondent à l'enjeu cité au sein de la TVB urbaine « Des limites d'opérations poreuses ». Aussi, les lisières boisées marquent des espaces de transitions, qui, s'ils sont concernés par un aménagement, peuvent faire l'objet d'une gestion poreuse de l'interface à l'image des haies végétales ou de la mobilisation d'une lisière multi strate. Les OAP sectorielles formalisent leur protection.
Trame humide	Les trames humides font toutes les deux l'objet de prescriptions surfaciques au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier des secteurs à protéger au regard notamment de leur qualité écologique. Par ailleurs, la trame humide portant sur les canaux fait l'objet de recommandations permettant de préserver au mieux ces éléments patrimoniaux au sein de la Trame Verte et Bleue urbaine (partie : Préserver la ressource en eau). Les espaces de bon fonctionnement sont identifiés au plan de zonage.
Trame humide canaux	Identification au sein du présent document
Trame subalpine	Au même titre que la trame boisée, les trames subalpines et la pelouse sèche feront l'objet d'une zone « N » qui permet de réduire les droits à la constructibilité. Effectivement, la zone « N » autorise seulement l'évolution des bâtiments existants.
Trame pelouse sèche	La trame agricole fera l'objet d'une zone « A » qui permet de réduire les droits à la constructibilité. Effectivement, la zone « A » autorise seulement l'évolution des bâtiments existants et la construction des bâtiments à vocations agricoles. La zone AP sancuarise les espaces agricoles stratégiques, venant structurer le front urbain notamment.
Trame agricole	La trame agricole patrimoniale fera l'objet d'une zone « Ap » qui empêche toute construction et permet de préserver l'ensemble des terres agricoles dont la qualité agroécologique est supérieure
Sentiers & itinéraires inscrits au PDIPR	L'ensemble des sentiers et itinéraires identifiés au PDIPR et sur les cartes Trame Verte et Bleue de Briançon font l'objet d'une prescription linéaire au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme qui permet de préserver les continuités douces sur le territoire.

La Trame Verte et Bleue de Briançon se décompose en deux entités distinctes :

- La **Trame Verte et Bleue urbaine**
- La **Trame Verte et Bleue des espaces remarquables**



La constitution de deux trames est née du constat que les enveloppes urbaines sont généralement identifiées comme des éléments fragmentant de ladite TVB. Or, au-delà d'être constitutive d'une fragmentation, **la ville peut être considérée comme un espace perméable, favorable au maintien des continuités écologiques par la mobilisation de nature en ville, le maintien des pénétrantes végétales et des espaces de respiration** ... D'autant que la Ville de Briançon fait l'objet d'une armature végétale bien présente qu'il convient de préserver afin d'améliorer le cadre de vie des Briançonnais cf.Axe 1 du PADD.

Aussi, **les deux TVB sont complémentaires** puisque l'une permet d'identifier les grandes continuités écologiques du territoire par un tramage des milieux et l'autre vise à restaurer/maintenir les continuités au sein de l'enveloppe urbaine. La Trame Verte et Bleue Urbaine permet d'introduire plusieurs concepts afin de favoriser la végétalisation progressive de la Commune à l'image de la végétalisation des constructions, le maintien des espaces de pleine terre, la mise en œuvre de limites poreuses pour laisser passer la petite faune, le verdissement des opérations pour limiter les ilots de chaleurs ...

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) joue alors un rôle dans l'aménagement et la gestion des espaces urbains. On note qu'il ne se limite pas simplement à ce volet éducatif, mais englobe également diverses traductions dans son règlement écrit et graphique qui mettent en avant l'intégration de la nature dans les projets urbains, à savoir :

- **La mise en œuvre de Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et d'un Coefficient d'Espace Perméable (CEP)** permettant de calibrer les projets en amont et protéger les continuités urbaines et la trame brune. On peut souligner que dans le règlement écrit de la zone UC dédiée à l'habitat résidentiel, le CES est évolutif en fonction de la taille du tènement permettant de ne pas pénaliser les petites surfaces et a contrario imposer une importante part de sol perméable sur les grands tènements.

	UA Non concerné				UBa	UBc	UBa2	UC	UE	UQ	UM
CES					0,6	0,4		- Ou 750 m ² = 0,25 751/1500 m ² = 0,20 + 1500 m ² = 0,10	Maximal : 0,6 pouvant aller à 0,7 en fonction de l'activité		
CEP		0,25 dont 0,15 de pleine terre			0,3 de pleine terre			0,35	0,3		0,3
	UPAT	1Aub1	1AUB2	1AUC							
CES											
CEP		0,3 0,75 d'un seul tenant									

- **La mise en place de zonages permettant de protéger les espaces verts et/ou de respiration** dans l'enveloppe urbaine :
 - **Le parc de la Schappe** : Zonage spécifique NT3 permettant uniquement les aménagements légers en lien avec le développement du parc
 - **Le Champs des sœurs** : Zonage AP interdisant quasiment tous les droits à bâtir
 - **La confluence Durance/Guisane et le Bois du Loup** font l'objet d'un zonage « N » préservant le caractère naturel de cet espace en ville
 - **Le jardin de Rosenheim** : Espace Boisé Classé (EBC)
- **Des prescriptions favorisant les clôtures poreuses** puisqu'on peut lire dans les dispositions générales : « *Il est rappelé que par tradition, l'espace montagnard est peu clôturé permettant ainsi de préserver une transparence sur le paysage. Il est préférable de ne pas clore les propriétés afin d'éviter la parcellisation du paysage* ». De plus, l'OAP présente une palette végétale préconisant des espèces locales dans le cadre d'une haie vive. Enfin, à proximité d'un corridor écologique ou réservoir de biodiversité identifié au titre du L.151-23 du PLU les clôtures doivent être perméable à la faune.

REMARQUES & POINTS DE VIGILANCE :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) identifie la trame humide des canaux au sein de son OAP thématique Trame Verte et Bleue. Toutefois, cette dernière n'apparaît pas dans le règlement graphique et écrit, aussi un classement au titre de l'article L.151-23 du CU aurait pu permettre une protection supplémentaire.



6.4.1.2. Paysage & patrimoine

INCIDENCES POTENTIELLES :

- Perte de la qualité et de la diversité des paysages « naturels » et agricoles par une fermeture progressive des milieux et une dégradation de la Trame Verte Bleue
- Perte de l'identité paysagère, architecturale et patrimoniale de certaines entités urbaines avec des opérations d'aménagement « hors-sol » dont la conception et l'architecture contribuent à banaliser le paysage
- Une perte de lisibilité croissante de la trame des espaces publics
- Non prise en compte des vues proches et lointaines depuis la Cité Vauban et les forts
- Dégradation ou non-protection du patrimoine remarquable et du petit patrimoine (murs, bâti...)
- Choix architecturaux (implantation, volume, aspect extérieur...) déconnectés de ce qui fait le caractère du Briançonnais
- La dégradation des cônes de vues du grand paysage qui façonnent l'identité paysagère du territoire, avec la fermeture des espaces ouverts du fait de la déprise agricole (enfrichement et progression du boisement) ou de la progression de l'urbanisation
- Un non-entretien de bâtis patrimoniaux entraînant une croissance toujours plus importante de logements vacants et la dégradation voire la perte du patrimoine bâti

RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLU :

La Commune de Briançon possède une trame paysagère remarquable en lien avec :

- **Le patrimoine historique** qui se compose notamment de forts, de la cité Vauban, de villages vernaculaires et de quartiers patrimoniaux

- **La trame Verte et Bleue** qui offre un écrin de verdure montagnard et participe activement au cadre de vie de la Ville
- **Le grand paysage** en lien avec des ouvertures paysagères et de nombreux points focaux qui font l'identité de Briançon

La révision générale vise donc la préservation de l'ensemble des composantes du paysage de la Commune permettant de préserver son identité.

Patrimoine naturel & grand paysage

Globalement, le territoire protège sa trame agricole et naturelle puisque 84 % du territoire est classé en zone « N » ou « A » (sous-secteur non compris à l'exception de la zone AP), soit environ **2362,89 ha**. La protection de ces espaces participe à la préservation de l'identité paysagère du territoire. En effet, les milieux agricoles, naturels et forestiers au-delà de leurs qualités agrologiques, écologiques ... sont le support du grand paysage de Briançon et participent activement à la qualité du cadre de vie des Briançonnais.

Par ailleurs, l'OAP Trame Verte et Bleue permet de rendre compte et de préserver la mosaïque des milieux caractéristiques du paysage montagnard (étagement de la végétation, coteaux boisés, trame subalpine ...). La Trame Verte Bleue de Briançon identifie notamment les trames humides, aquatiques, des espaces perméables, boisée, subalpine ...

Il est à noter que la Commune est confrontée au phénomène de fermeture des milieux en lien avec la déprise agricole (principalement du pastoralisme) notamment sur les terrains agricoles en pente difficilement mécanisables. Ce phénomène a des conséquences directes sur le paysage en :

- Réduisant progressivement les cônes de vue sur le grand paysage
- Entraînant une mutation rapide du territoire
- Uniformisant les milieux et donc la perception du paysage





Aussi, afin de limiter la généralisation des fermetures de milieux sur le territoire, le PLU prévoit une gradation du zonage agricole comme qui suit :

- **La zone agricole soit la zone « A »** qui autorise les constructions de bâtiments agricoles
- **La zone agricole protégée soit la zone « AP »** qui permet une protection stricte des milieux agricoles patrimoniaux ou de qualités agro-écologiques supérieures. Aussi ce zonage concerne principalement les milieux ouverts de montagne de type alpage et les terres facilement mécanisables en fond de vallée

Cette hiérarchisation des zonages permet indirectement de préserver les ouvertures paysagères et la progression des boisements sur ces secteurs garantissant la préservation de certains cônes de vues.

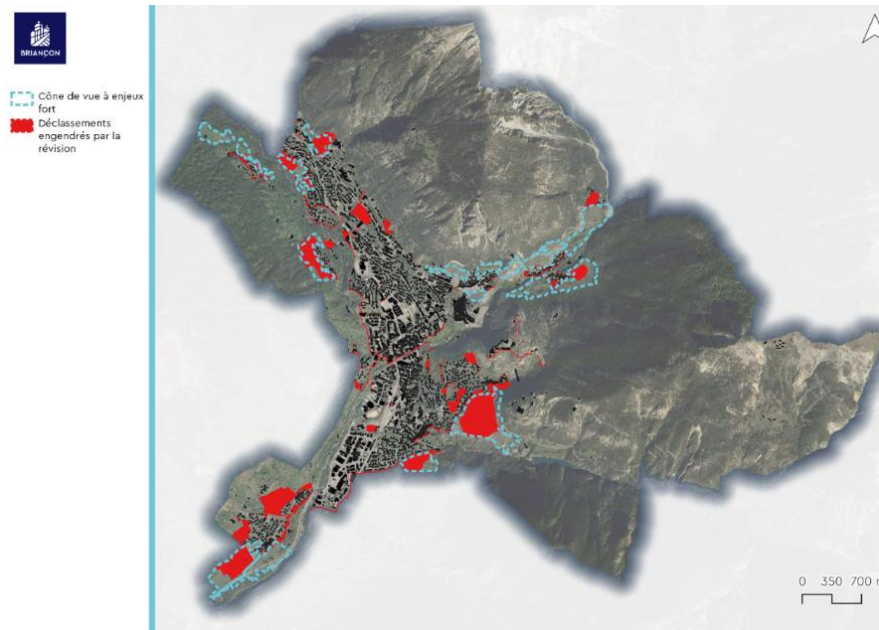


Les Combes vers Fontchristianne - Epode

De manière plus ponctuelle, le PLU permet de préserver les petits éléments de nature sur le territoire participant au maintien du grand paysage, ainsi on note la protection :

- 300,94 ha zones humides au titre de l'article L.151-23 du CU
- 28,08 ha d'Espaces Boisées Classées
- ...

Il est à préciser que la révision du PLU permet le déclassement de 73,42 ha de foncier constructible. L'analyse de la localisation des déclassements montre qu'ils se trouvent principalement dans les espaces ouverts d'importance identifiés lors du diagnostic. Aussi, le retrait des droits à bâtir sur ces secteurs permet le maintien de certaines ouvertures paysagères et participe au maintien du Grand Paysage du Briançonnais.



Outre sa grande naturalité, la Commune de Briançon se caractérise par une grande urbanité en fond de vallée et de manière progressive sur certains coteaux (Saint Blaise, la route des soins ...). La ville constitue ainsi une entité paysagère dont certaines composantes naturelles sont support du cadre de vie. Aussi, afin d'asseoir la nature en ville, le PLU identifie au sein de l'OAP thématique TVB :

- Une TVB urbaine dotée d'une armature végétale permettant la préservation d'espaces ouverts et de respirations favorisant le maintien des cônes de vue depuis l'enveloppe urbaine vers l'écran de nature du territoire

- Les limites des enveloppes urbaines afin de sensibiliser et de favoriser des transitions paysagères qualitatives entre l'espace urbain et les espaces naturels, agricoles et forestiers



Parc de la Schappe - Epode

Le patrimoine & espace bâti

La ville de Briançon est marquée par un patrimoine historique dense et ainsi par un contexte règlementaire tout aussi important. Effectivement, il est à noter que la Commune est concernée par :

- Des Monuments Historiques (MH) et périmètres de 500 m associés (Périmètre Délimité des Abords (PDA) est en cours)
- Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le secteur de la cité Vauban
- Deux sites inscrits : Ville Vieille de Briançon et ensemble de fortification & Eperon de la Croix de Toulouse

Globalement, le patrimoine historique et ses abords se voient protégés par les périmètres règlementaires qui s'imposent au PLU à l'image des périmètres de MH qui induisent des avis conformes de l'ABF lors d'une autorisation d'urbanisme ou le PSMV qui donne lieu à une réglementation spécifique intégrée au règlement écrit du PLU. L'objectif du PLU est de permettre une complémentarité avec les périmètres règlementaires.

Aussi, le règlement graphique du PLU décline plusieurs zonages afin de préserver les différentes formes urbaines présentes sur le territoire. Chaque zone permet d'apprécier et de préserver les caractéristiques architecturales de la Ville de Briançon et de garantir l'insertion urbaine et

paysagère des projets d'aménagements. L'objectif étant in fine de renforcer la structure multipolaire de la Ville et d'affirmer la complémentarité des fonctions dans un contexte de mutation urbaines, économiques, climatiques et sociales. Aussi, on retrouve :

- **La zone UPSMV** pour la cité Vauban. Effectivement, en tant que Site Patrimonial Remarquable, la cité historique dispose de son propre document d'urbanisme, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui compte un plan de zonage, un règlement et des fiches de modifications, des prescriptions.... Ainsi, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, il s'agit de se référer au PSMV de la Cité Vauban, annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.
- **La zone UPAT** qui correspond à la zone du Fort des Têtes et doit permettre la remobilisation des locaux de cette ancienne caserne afin d'accueillir les JO 2030 et la réversibilité des bâtiments après l'évènement. L'idée est de favoriser la remobilisation d'un espace artificialisé tout en respectant l'identité patrimoniale du secteur.
- **La zone UAC1** qui fait référence aux centralités communales composées d'un noyau urbain historique. On retrouve ce zonage sur le secteur « Champ de Mars », la route d'Italie et Sainte-Catherine.
- **Les zones UAC2 et 3** concernent les centralités en devenir sur la Commune portant un projet de restructuration, rénovation et/ou réhabilitation qu'il convient d'encadrer. C'est le cas sur le secteur de Rhône'azur, la ZAC du 15/9 et l'ancienne usine de la Schappe
- Une gradation des secteurs en contact avec les centres historiques afin de gérer au mieux les transitions de séquence urbaine :
 1. **La zone UBa** qui sont les espaces de transition en périphérie immédiate des zones UAC1 et 2 présentant une mixité de fonction
 2. **La zone UBC** correspondant à l'interface entre la Ville et les centres historiques présentant une mixité de fonctions
- **Les zones UC** qui réglementent les zones urbaines à dominante résidentielle (pavillonnaire) où une mixité fonctionnelle est recherchée

- **Les zones Uah** qui identifient les villages vernaculaires encore dotés d'un noyau urbain originel
- **La zone UM** qui permet de prendre en compte les spécificités du bâti à la faveur des soins et englobe donc l'ensemble de l'ancienne route des « Soins »

Le zonage et le règlement associés permettent d'encadrer la totalité des spécificités du patrimoine, à la fois identifié dans le diagnostic du PLU, mais aussi au sein du PSMV. Ainsi, le PLU vient compléter les prescriptions réglementaires afin de permettre un développement urbain en accord avec les spécificités patrimoniales de la Commune.

Le PLU de Briançon protège par son zonage les structures patrimoniales du territoire, toutefois, les pièces réglementaires dudit document visent aussi l'encadrement des opérations d'aménagements futurs notamment par la mise en œuvre :

- D'un zonage spécifique aux secteurs de projet (Rhône'Azur, ZAC du 15/9) pour encadrer l'aménagement futur de ces zones, conséquentes qui peuvent avoir un impact direct sur le territoire
- L'OAP TVB distingue la TVB urbaine et prévoit une partie relative à l'intégration des futurs aménagements dans l'enveloppe bâtie et aborde entre autres le verdissement des opérations, le maintien des îlots végétaux ...
- De règles spécifiques dans le Chapitre II du règlement écrit permettant d'encadrer l'insertion paysagère des futurs bâtiments. Par ailleurs, la mise en œuvre de Coefficient d'espaces Vert et de coefficient d'emprise au sol permet de calibrer les densités projetées et favorise la densification tout en proposant des opérations en adéquation avec le tissu urbain existant (ratio de CEP et de CES sont lisibles p.21 de la présente évaluation).
- L'OAP thématique portant sur la qualité architecturale et le patrimoine permettant des recommandations d'aménagement pour respecter les spécificités architecturales.

La démarche de révision du PLU a entraîné l'organisation d'ateliers avec les sociaux-professionnels qui ont permis de récolter des informations quant à l'expertise d'usage du territoire. Ces ateliers ont notamment

permis d'identifier à l'extérieur des enveloppes réglementaires (Monuments Historiques, PSMV ...) les petits patrimoines devant faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du CU (calvaires, fontaines, bâtiment patrimonial ...)

Outre les entités patrimoniales, la Commune de Briançon est dotée de deux zones d'activités se trouvant chacune en entrée de ville. Il est à préciser que les deux secteurs ne représentent pas des aménités positives paysagères, à contrario elles renvoient une image faussée du cadre de vie de la Commune. Aussi, le PLU vise une requalification des secteurs en prévoyant :

- Une OAP renouvellement urbain sur le secteur « entrée de Ville Nord » et en particulier sur la friche de l'ex LIDL qui permettra à terme une entrée de ville par le Nord plus qualitative
- Une zone UE sur l'Espace SUD qui identifient des règles qui permettront une restructuration progressive du secteur. Effectivement, le règlement écrit favorise les concepts de construction de la Ville sur la Ville et la surélévation des bâtiments économique. Au-delà de permettre la restructuration de la ZAE, le règlement favorise une gestion plus économe du foncier économique en accord avec la doctrine nationale de réduction des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers

L'analyse des incidences du PLU sous la thématique paysage et patrimoine conclut à une mobilisation de l'ensemble des leviers réglementaires du PLU pour venir répondre aux enjeux de territoire.

REMARQUES & POINTS DE VIGILANCE :

Le PLU, s'il est l'un des outils permettant la protection des paysages et du patrimoine, n'est pas forcément le plus adapté. Ici, l'ensemble des mesures ont été prises dans les possibilités qu'offrent le cadre du PLU, mais ce cadre reste limité. Des outils plus spécifiques aux thématiques du paysage et du patrimoine pourraient à l'avenir être mis en œuvre pour assurer une meilleure préservation et mise en valeur (chartes paysagères et architecturales, Plan de Paysage...).



6.4.1.3. Ressource en eau : qualitative et quantitative

INCIDENCES POTENTIELLES :

- Disparition d'éléments « naturels » (haies, zones humides...) jouant un rôle dans la régulation des écoulements et/ou l'épuration des eaux de ruissellement, notamment une augmentation du risque de pollution diffuse des eaux surfaciques
- Une inadéquation entre la quantité de ressource en eau et les besoins
- Dépassement des capacités des équipements structurants
- Un développement de l'habitat en inadéquation avec les réseaux existants
- Raréfaction de la ressource en eau entraînant des conflits d'usages
- Augmentation du ruissellement par une imperméabilisation d'une partie des nouvelles zones urbanisées avec des répercussions potentielles sur :
 - Le risque d'inondations en aval
 - Le risque de pollution diffuse par un transfert de polluants vers les eaux de surface via les eaux de ruissellement
 - Le risque de pollution ponctuelle de la ressource en eau (superficielle, souterraine) par une localisation inappropriée d'occupation / utilisation du sol (activités, stockages...) potentiellement polluant (proximité avec les cours d'eau, non prise en compte des périmètres de captage...)

RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLU :

Il convient de préciser que la thématique « eau » au sens des espaces naturels est traitée dans la partie « Biodiversité : Espaces naturels remarquables, nature ordinaire & Trame Verte et Bleue » du présent

document. C'est pourquoi, nous rappellerons rapidement ici la manière dont le règlement et le zonage du PLU répondent aux différentes problématiques du territoire.

Nous établissons un renvoi vers la partie « Biodiversité : Espaces naturels remarquables, nature ordinaire & Trame Verte et Bleue » afin de limiter les répétitions. **Ainsi, la ressource en eau se voit protégée sur le territoire via :**

- **L'identification des Zones humides** au titre de l'article L.151-23 du CU
- **Un recul minimal vis-à-vis des cours d'eau**, plus globalement il convient de préciser qu'une grande partie des cours d'eau se voit protégée par un zonage « N » réduisant ainsi le risque de développement d'activités pouvant entraîner :
 - Des pollutions diffuses
 - La dégradation des berges
- **L'identification d'un Espace de Bon Fonctionnement (EBF)**. La préservation de l'EBF se trouvant de part et d'autre du cours d'eau à une triple vocation :
 - Laisser libre cours à l'évolution géomorphologique du cours d'eau
 - Favoriser la préservation des zones d'expansion de crue
 - Préserver les continuités turquoises au sens large (abords des cours d'eau comprenant zones humides, ripisylves, berges ...)

Dans l'ensemble, la ressource en eau semble préservée par les différentes implications réglementaires du PLU.

► Zoom sur la gestion des eaux pluviales

Le PLU tente au maximum de gérer les eaux pluviales à la parcelle afin notamment de limiter les problématiques en lien avec :

- Les ruissellements urbains



- La surcharge des réseaux communaux

Dans ce contexte, le PLU tente d'agir sur trois leviers à savoir :

- **Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales :**
 - Coefficient de perméabilité dans les secteurs urbains
 - Végétalisation des toitures plates
 - Préservation d'espaces en herbe par la trame A et N qui couvre 84 % du territoire
- **Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle**
- **Réintroduire la nature en ville :**
 - La Trame Verte et Bleue Urbaine permet d'introduire plusieurs concepts afin de favoriser la végétalisation progressive de la Commune à l'image de la végétalisation des constructions, le maintien des espaces de pleine terre, la mise en œuvre de limites poreuses pour laisser passer la petite faune, le verdissement des opérations pour limiter les îlots de chaleurs
 - **La mise en place de zonages permettant de protéger les espaces verts et/ou de respiration dans l'enveloppe urbaine : le parc de la Schappe, le Champs des sœurs, la confluence Durance/Guisane et le Bois du Loup, le jardin de Rosenheim**
- **Des prescriptions favorisant les clôtures poreuses.** De plus, l'OAP présente une palette végétale préconisant des espèces locales pour les haies vives. Enfin à proximité d'un corridor écologique ou réservoir de biodiversité identifié au titre du L.151-23 du PLU les clôtures doivent être perméables à la faune.

► ZOOM SUR L'ASSAINISSEMENT

Attention, le présent bilan est réalisé à partir d'extrapolation des tendances INSEE et fait référence aux chiffres du RPQS 2023. Toutefois, en l'absence d'études précises portant sur les capacités épuratoires et sur le bilan adéquation ressource, il convient de prendre les conclusions de la présente partie avec précaution. En effet, ne sont pas pris en compte dans le présent bilan les effets de la saisonnalité sur un territoire doté d'une attractivité touristique importante. De plus, il s'agit d'extrapolations qui peuvent s'avérer erronées en cas d'évolution démographique ne répondant pas aux hypothèses INSEE. Enfin, il s'agit d'un bilan ayant un regard uniquement sur l'habitat sans prendre en compte le développement économique et artisanal de la Commune.

Il convient de préciser que la CCB a engagé la révision du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) qui viendra préciser les capacités épuratoires de la Commune.

L'analyse qui suit présentera la corrélation entre les attendus du scénario démographique et la capacité épuratoire de la station d'épuration de Briançon.

Tout d'abord, la station d'épuration a fait l'objet de récents travaux permettant notamment le remplacement des billes de biofiltrage des eaux usées en 2023 – (<https://www.ledauphine.com/environnement/2023/06/02/assainissement-il-est-temps-de-renouveler-la-production-de-bacteries>)

Le tableau ci-dessous met face à face le nombre potentiel retenu de nouveaux logements raccordables aux systèmes d'assainissement collectif avec les capacités épuratoires restantes de la STEP Briançon (code SANDRE : 060905023001) :



STEP	Nbr de logement prévu au PADD	Moyenne taille des ménages (2021)	Nombre d'EH supplémentaire théorique	Capacité nominale de la STEP	Capacité nominale restante (2023)	Capacité nominale restante théorique (2040)
Briançon PUR'ALPES	1 600	1,89	3 024 EH	70 133 EH	20 395 EH	17 371 EH

Légende :

Nb de log : Nombre potentiel de logements raccordables à l'assainissement collectif, prévus dans le projet de PADD.

Moyenne taille des ménages (2020) : Nombre d'habitants déduits du nombre de logements en utilisant une taille des ménages de 1,89 personne par logement conformément au scénario démographique.

Capacité restante (2023) : Capacité épuratoire restante en 2022 en équivalents habitants (EH), soit la différence entre la capacité nominale de la STEP et la capacité entrante issue des rapports annuels sur le fonctionnement des STEP.

Capacité théorique restante (2041) : capacité épuratoire des STEP après accueil des habitants prévus au PLU, soit la capacité restante en 2022 moins le nombre de nouveaux habitants raccordés à l'échéance du PLU. Notons qu'un habitant équivaut généralement à moins d'un équivalent habitant (qui est une valeur théorique) et donc que la marge restante est potentiellement supérieure.

Il est à noter que la station d'épuration de la Commune de Briançon traite les eaux grises de plusieurs Communes à savoir : Briançon, La Salle-les-Alpes, Monêtier-les-Bains, Montgenèvre, puy Saint-Pierre, Puy Saint André, St-Chaffrey, Val-des-Près, Villard-Saint-Pancrace. Toutefois, on note que certaines Communes disposent d'unité de traitement des eaux usées de taille réduite (<1000 EH) qu'il convient de prendre en compte dans la capacité du territoire à gérer ces effluents :

STEP	CAPACITE NOMINALE
Clos du Vas – Puy-Saint-André	500 EH
Ayes - Villar-Saint-Pancrace	50 EH
Lauzet – Monêtier-les-Bains	400 EH
Boussardes - Monêtier-les-Bains	100 EH

Globalement, on s'aperçoit que la capacité épuratoire de la STEP PURE'ALPES semble être en adéquation avec le développement démographique du territoire.



Solutions mises en œuvre par la CCB pour garantir l'adéquation entre les besoins du territoire et le dimensionnement de la STEP de Pur'Alpes :

En ce qui concerne la charge hydraulique, un vaste programme de lutte contre les Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), qui visent à retirer environ 3000m³/j d'ici fin 2026, permettra de gagner une marge de manœuvre de 20 000 EH (un équivalent-habitant produisant en moyenne 0,15 m³/j).

En ce qui concerne la charge organique, la STEP de Pur'Alpes bénéficie d'une marge de manœuvre de 6750EH calculée à partir de la base de données de la Police de l'Eau. Ce calcul est issu d'une moyenne des charges de DBO5 reçues en entrée, la semaine de pointe, sur tous les bilans de 2022, 2023 et 2024. Cette semaine correspond à la deuxième quinzaine de février (chevauchement des zones de vacances françaises).

Le système de collecte comprend toute ou partie des vallées de la Guisane, de la Clarée et de la Durance. Sa capacité n'a pas évolué depuis sa construction. Néanmoins, la question du dimensionnement de la STEP de Pur'Alpes se pose car, depuis 2008, il y a des augmentations effectives et prévues de charges hydraulique et organique avec :

- Le raccordement du hameau de Pramorel de Briançon en décembre 2023 (+ 34 EH) ;
- Le raccordement des hameaux des Boussardes et du Lauzet au Monétier les Bains à l'automne 2026 (+ 500 EH) ;
- Les évolutions démographiques prévues par le SCoT horizon 2030 voté par la CCB le 9 juillet 2024 (+ 1630 résidences principales soit environ + 3400 EH) ;
- Les JO 2030 ajouteront 1 250 EH sur 4 semaines à l'hiver 2030 ;

Total augmentation de la charge entre 2008 et 2030 : + 5084 EH

La problématique principale est de s'assurer que la capacité du système d'assainissement de Briançon est adaptée en ce qui concerne la capacité hydraulique de l'ouvrage, d'une part, et la capacité de traitement de la charge organique, d'autre part.

En conclusion, la STEP de Pur'Alpes est correctement dimensionnée pour recevoir l'augmentation prévue d'environ 5084 EH en 2030. Après 2030, au vu de la potentielle augmentation de population, par application du principe de précaution, il est prévu une extension de la STEP de Briançon.

L'objectif est d'ajouter 20 000EH à la capacité actuelle ciblant un dimensionnement projeté de 90 000 EH, dont la mise en route serait effective à l'horizon 2036.



► Zoom sur l'eau potable

Attention, le présent bilan est réalisé à partir d'extrapolations des tendances INSEE et fait référence aux chiffres du RPQS 2023. Toutefois, en l'absence d'études précises portant sur les capacités épuratoires et sur le bilan adéquation ressource, il convient de prendre les conclusions de la présente partie avec précaution. En effet, ne sont pas pris en compte dans le présent bilan, les effets de la saisonnalité sur un territoire doté d'une attractivité touristique importante. De plus, il s'agit d'extrapolations qui peuvent s'avérer erronées en cas d'évolution démographique ne répondant pas aux hypothèses INSEE. Enfin, il s'agit d'un bilan ayant un regard uniquement sur l'habitat sans prendre en compte les développements économiques et artisanaux de la Commune.

L'ensemble des points de captage (faisant l'objet d'un arrêté préfectoral) sont identifiés au plan de zonage au titre de l'article R.151-34 du CU. Il convient de préciser que les périmètres de point de captage font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le règlement indexé à l'arrêté préfectoral s'impose au règlement du PLU protégeant ainsi les secteurs d'éventuelles pollutions diffuses.

Bilan de production :

La commune de Briançon est actuellement alimentée en eau potable par 5 ressources à savoir la Draye, l'Addoux, le Chabas, Pramorel et le Fontenil. Aussi, il convient de préciser que le RPQS 2022 précise que le volume d'eau prélevée au sein des sources est de 2 249 150 m³ à l'année soit environ 6 162 m³/j.

Cependant, il convient de préciser que la Commune connaît un très mauvais rendement des réseaux de l'ordre de 50,78 % aussi sur 2 249 150 m³ prélevés seuls 1 142 227 m³ sont distribués. Dans le cadre de la réglementation imposant un rendement de réseaux de l'ordre minimum

85% pour les communes urbaines, Briançon œuvre pour venir améliorer son rendement en eau potable notamment :

- Un Plan d'action de réduction de fuites a été établi par la SPL ESHD fin 2021
- Un renouvellement progressif des réseaux :

Mètres linéaires	Réseau ancien (plus de 30 ans)	Réseau récent (entre 6 et 30 ans)	Réseau neuf (moins de cinq ans)	Total
2016	29 441	18 378	30 830	78 651
Répartition fin 2016	37,4%	23,4%	39,2%	
2021	23 878	17 038	38 089	79 005
Répartition fin 2021	30,2%	21,6%	48,2%	
2022	23 693	38 891	17 241	79 825
Répartition fin 2022	30,0%	49,0%	21,6%	

Détail du réseau en 2016 et évolution depuis l'année 2016

Bilan Ressource/Besoin

Pour faire ce bilan portant sur l'adéquation besoin ressource, il est nécessaire de prévoir un scénario au fil de l'eau et d'avoir une idée du nombre de personne pouvant faire l'objet d'un abonnement au service eau potable sur la Commune. Aussi, le bureau d'études a fait une moyenne vis-à-vis des hypothèses retenues au PADD. Aussi les hypothèses portent sur une population à environ 12 400 en 2041 contre 10 561 en 2019 soit plus 1 839 habitants supplémentaires.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le bilan d'adéquation besoins/ressources :



	Situation actuelle	Situation en 2041
	Jour moyen	Jour moyen
Ressource	3 129 m ³ /j	
Besoins	1 584 m ³ /j	2 000 m ³ /j
Bilan de mobilisation de la ressource (%)	50,6 %	63 %

Hypothèses permettant le calcul :

1. Une dotation de **150 L/J/habitant**
2. Rendements : **conservation du rendement à 50,78 %**

Il convient de préciser que les conclusions qui suivent restent hypothétiques puisque :

- Les chiffres découlent d'une extrapolation qui ne prend en compte que l'habitat
- L'analyse ne prend pas en compte le changement climatique et les potentiels impacts sur la ressource en eau

Le bilan ressource-besoins met en évidence une situation excédentaire avec un taux d'utilisation de la ressource au maximum de 50,6 % en situation actuelle et 63 % en situation future.

Précision apportées par la CCB - Estimation des besoins

Afin d'estimer de la manière la plus juste le volume d'eau nécessaire à la consommation des ménages, il convient d'éclaircir un point :

Le volume moyen journalier consommé d'eau potable par habitant est estimé à 150 l/j/hab, soit 1 EH ;

La population briançonnaise est de 10 561 habitants permanents en 2021 avec un nombre de personnes par ménage estimé en moyenne à 1,89 (Données INSEE 2021).

D'après le RAD 2023, la commune de Briançon alimente 8 929 abonnés en eau potable, soit l'équivalent de 17 084 habitants totaux (1,89 fois le nombre d'abonnés).

L'écart visible entre ces deux résultats est dû à l'augmentation de la population lors des saisons touristiques, soit une population saisonnière estimée à 8 155 habitants.

Pour une population de 17 084 EH, le volume nécessaire serait de 2 562,6 m³/j soit 935 349 m³ par an. Actuellement, le volume prélevé est largement suffisant puisque le volume estimé nécessaire représente 42% du volume prélevé.

Une augmentation de la population permanente de 1 600 habitants est envisagée à l'horizon 2041.

Cette augmentation passerait **le nombre d'EH potentiel à 18 684 EH, soit un volume nécessaire estimé de 2 802,6 m³/j, soit 1 022 949 m³ par an, représentant 46% du volume actuel prélevé.**

D'après ces résultats, **la ressource actuelle présente serait suffisante pour alimenter la ville de Briançon** avec l'évolution estimée de la population. Toutefois, le faible rendement de réseau implique la poursuite intensive du renouvellement de réseau et la recherche de fuite devra être menée pour remonter ce rendement.

REMARQUES & POINTS DE VIGILANCE :

- En l'absence d'étude, il s'agit d'extrapolation des chiffres du scénario démographique et des données des RPQS. Aussi les données sont à prendre avec précaution. La communauté de communes compétente sur les volets eau et assainissement devra préciser, par une étude complémentaire le réalisme bilan adéquation/ressource ainsi qu'une vision sur les capacités épuratoires.

6.4.1.4. Risques & nuisances

INCIDENCES POTENTIELLES :

- Exposition accrue des personnes et des biens aux risques naturels & industriels, notamment les risques :
 - D'avalanche
 - D'inondations et de crues torrentielles
 - Les écroulements et les chutes de pierre
 - Le glissement de terrain
- Des phénomènes climatiques qui s'intensifient avec les effets du changement climatique rendant la population vulnérable résultante d'un territoire peu résilient
- Augmentation des nuisances et des conflits d'usage en lien avec :
 - La mauvaise cohabitation entre activité économique (agriculture, artisanat, services ...) et habitat
 - Une exposition accrue des espaces bâtis ou urbanisables aux nuisances liées au trafic routier, aux abords des principaux axes et la proximité avec la voie ferrée

RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLU :

Le territoire de Briançon est concerné par un PPRN qui met en avant plusieurs aléas possibles sur le territoire (avalanche, glissement de terrain, chutes de blocs et inondations). Il convient de préciser que le PPRN est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM1 et que par voie de conséquence les prescriptions du règlement s'imposent à celle du PLU. Aussi, la présente partie s'attachera à montrer comment le règlement et le zonage viendront réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux différents aléas en sus des éléments du PPRN.

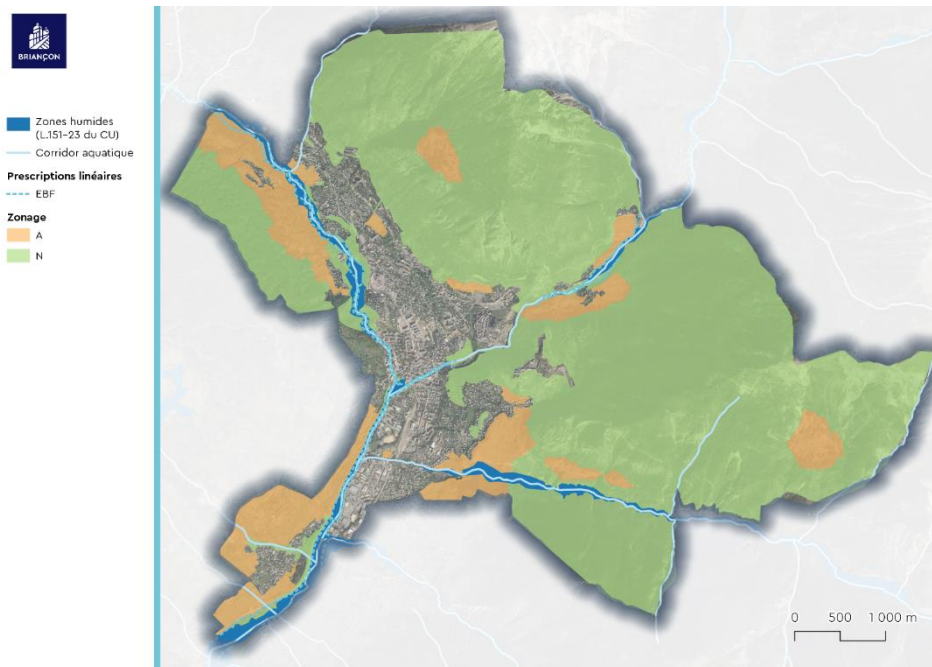
► **INONDATION**

Concernant l'aléa inondation, le PLU mobilise plusieurs leviers réglementaires afin de limiter l'accroissement de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- La quasi-totalité du réseau hydrographique se voit être dans la zone « N » même le secteur urbain de la confluence Durance - Guisane. L'absence de droit à bâtir à proximité des cours d'eau évite la multiplication des constructions à risque.
- L'intégration de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau issue des études GEMAPI. Un EBF est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles. Ainsi, la protection de l'EBF permet :
 - De laisser vivre et ne pas contraindre la morphologie des cours d'eau pouvant être à l'origine de certains désordres hydrauliques
 - Dissiper l'énergie des crues
 - D'opérer un espace tampon entre le cours d'eau et la zone agricole permettant de limiter les pollutions diffuses
- La préservation de la trame humide au titre de l'article L.151-23 du CU. Il convient de préciser que la trame humide de Briançon se compose principalement de ripisylves le long des cours d'eau principaux. Aussi, la préservation de ces espaces permet le maintien d'une zone d'expansion de crue.
- L'identification des canaux patrimoniaux de Briançon au sein de la TVB permet d'absorber une partie des eaux pluviales lors d'événements climatiques extrêmes limitant la surcharge voire le débordement du cours d'eau. Globalement, le maintien des surfaces en herbe et des coteaux boisés (trame boisée ou EBC) permet une infiltration des eaux pluviales à l'amont et limite les surcharges à l'aval.
- L'identification des obligations légale de débroussaillage permet de prévenir du risque incendie et renforce la connaissance de l'outil auprès des propriétaires fonciers

Ainsi, le PLU prend plusieurs prescriptions en complément du PPRN permettant de limiter la vulnérabilité des habitants et même à terme entrevoir un territoire résilient par la conservation des EBF ou encore de zone d'expansion de crue.



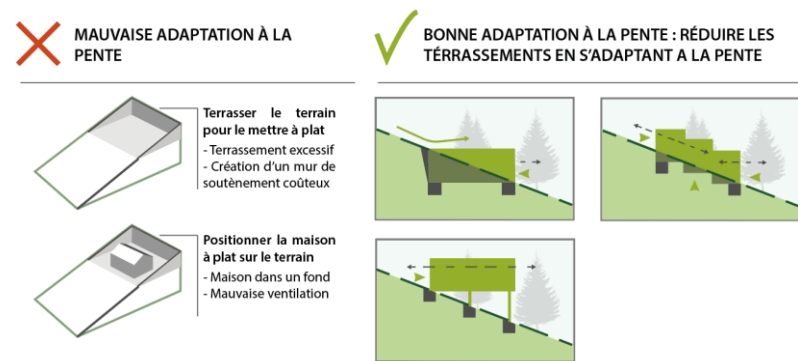


► GLISSEMENT DE TERRAIN

Au même titre que le risque inondation, le PLU prévoit plusieurs prescriptions qui permettront de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque de glissement de terrain :

- Le règlement écrit présente plusieurs prescriptions limitant la déstabilisation des sols :
 - En zone « U » une limite concernant les exhaussements/affouillements (1,5 m) permettant de réduire l'atteinte fait et sol et la déstabilisation de ces derniers. Effectivement, on peut lire : « *Lorsque la pente est supérieure à 10%, les constructions nouvelles devront respecter les principes énoncés ci-dessous :* »
 - *Construction en cascade, avec succession de niveaux ou de demi-niveaux suivant le degré d'inclinaison*

- *Construction encastrée, voire semi-enterrée*
- *Construction sur pilotis*
- *Les déblais/remblais ou affouillements/exhaussements sont limités à 1.5 mètre de hauteur. »*
 - Des schémas afin de mieux prendre en compte la pente dans les projets d'aménagement et d'asseoir au mieux le bâtiment dans la pente :



- La protection de la trame boisée sur coteaux par la généralisation de la zone « N » et des réservoirs boisés par les EBC permet de conserver un tissu racinaire dense favorisant une stabilisation plus importante des coteaux.
- Les secteurs de développement (OAP sectorielles) se trouvent principalement sur des tènements dont la topographie n'est peu voire pas contrainte, présentant un aménagement permettant de respecter la topographie du secteur (cf analyse des OAP sectorielles p. 62)

Globalement, les zones « U » concernent peu de zones rouges du PPRN, du reste les prescriptions du PPRN s'appliquent et la réglementation du PLU apparaît comme complémentaire et s'adapte au contexte du territoire

Par ailleurs, l'étude des risques ne s'étend pas sur le risque avalanche et/ou chute de bloc puisqu'aucune zone « U » et/ou OAP sectorielles ne se trouvent dans une zone concernée

► RISQUE TECHNOLOGIQUE & NUISANCES

À propos des nuisances, le PLU agit directement sur deux leviers réglementaires :

- La gestion des usages en fonction des zonages par le choix des destinations autorisées au sein du chapitre I du règlement écrit. Effectivement, la gestion des usages par zone permet de limiter les potentiels conflits d'usage entre différentes activités : ex cohabitation ICPE et tissus résidentiels.

Sous destination	Uha	Uha2	Uhc	UAc1	UAc2	UAc3	UC	UAh1	UAh2
Logement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hébergement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Artisanat et commerce de détail	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Restauration	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Commerce de gros	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hôtel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres hébergements touristiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cinéma	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Salles d'art et de spectacles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Équipements sportifs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lieux de culte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres équipements recevant du public	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Exploitation agricole	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Exploitation forestière	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Industrie	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Entrepôt	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Bureau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Salle de congrès et d'exposition	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Cuisine dédiée à la vente en ligne	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Centralité urbaine
Mixité fonctionnelle ++

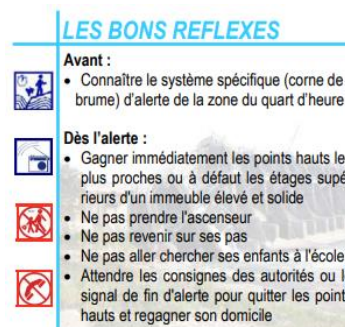
Centralité historique
Mixité fonctionnelle +

Hameaux isolés/Secteur
résidentiel
Mixité fonctionnelle -

- Aucun secteur de développement (OAP sectorielle) ne se trouve dans une emprise de nuisances sonores en lien avec les infrastructures routières (RD 1091, Route de Grenoble et N94)

Enfin, en ce qui concerne le risque technologique, la Commune est peu concernée puisqu'on n'y trouve aucun PPRT ou encore ICPE type SEVESO. Cependant, il convient de préciser que la Commune est

concernée par un risque avéré de rupture du barrage (Barrage du Baldy) cependant le PLU ne possède aucun levier permettant de réduire la puissance de l'aléa, pour autant ce dernier est pris en compte puisqu'il apparaît dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :



6.4.1.5. Adaptation au changement climatique

INCIDENCES POTENTIELLES :

- Augmentation non maîtrisée de la demande énergétique en lien avec l'accueil de nouveaux habitants (chauffage, éclairage...)
- Augmentation des ménages se trouvant en précarité énergétique (mobilité ou habitation)
- Réduction de la capacité d'absorption des Gaz à Effet de Serre (GES) par un défrichement ou par une gestion non durable du patrimoine arboré jouant un rôle de « puits de carbone »
- Impact carbone des opérations d'aménagement en lien avec :
 - Le déstockage du carbone contenu dans les sols
 - La non-prise en compte du contexte bioclimatique et du potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'opération

- Impact visuel ou autres nuisances (réelles ou ressenties) en lien avec le développement de dispositifs de production d'énergies renouvelables

RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLU :

Le PLU permet une prise en compte indirect du climat en limitant le développement des îlots de chaleur, notamment en favorisant la nature en ville et les espaces de pleine terre. Aussi, les mesures sont les suivantes :

- La trame des zones agricoles et naturelles représente environ 84 % de la surface totale du territoire soit environ 2 364,4 ha
- La mise en œuvre en zone « U » d'un coefficient d'espace perméable associé à un coefficient d'emprise au sol afin de flécher les secteurs de densités et préserver des espaces de pleine terre
- Par l'OAP thématique TVB urbaine :
 - La préservation de l'armature végétale
 - La valorisation de la nature en ville et plus particulièrement des murs et toitures végétales au règlement
 - Le fléchage des secteurs à désimperméabiliser notamment les cours d'école ou le secteur de la gare
 - Le verdissement des opérations d'aménagements et le maintien de cœurs d'îlots végétalisés

Ainsi, le maintien des espaces de pleine terre et des espaces végétalisés permet une meilleure absorption du CO², réduisant d'une part la pollution atmosphérique et permettant d'autre part de réguler les températures et donc de limiter les effets d'îlots de chaleur urbaine, notamment sur les morphologies urbaines denses.

Le règlement du PLU prend en compte le développement d'autres systèmes énergétiques sur le territoire en mettant en place des règles plus permissives dans le choix des matériaux de construction :

- Les toitures peuvent revêtir des panneaux solaires à condition qu'ils s'intègrent dans leur environnement paysager
- La possibilité de mettre en place une isolation thermique extérieure permettant de meilleures performances énergétiques « *Pour les constructions existantes, l'application des règles ci-après se fera sans tenir compte des dispositifs techniques de renforcement de l'isolation thermique par l'extérieure, à condition que leur épaisseur ne dépasse pas 25 centimètres et qu'elle n'empiète pas sur les réseaux.* »
- L'OAP thématique Trame Verte et Bleue présente des recommandations afin de favoriser les logiques bioclimatiques (implantations, fenêtre ...) permettant de proposer des habitats alternatifs et offrir une boîte à outil pour le pétitionnaire.

Outre les volontés bioclimatiques, le PLU à un réel objectif de réduction de la consommation d'ENAF au regard des injonctions de la loi Climat et Résilience (2021) et Zéro Artificialisation Nette (2023). Aussi, la révision du PLU permet de supprimer les droits à bâtir d'environ 72 ha. C'est autant d'hectares protégés du mitage et qui conservent leurs vocations d'espaces naturels et/ou agricoles et qui permettent l'infiltration et la phytoséquestration des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, il est à noter que la Commune ne prévoit aucune extension de ZAE (destination très consommatrice d'espaces), mais préconise le renouvellement par la mobilisation de friche (OAP sectorielle – entrée de ville Nord) et la gestion économe du foncier par l'autorisation de surélévation sur secteur d'espace Sud.

Ainsi, les logiques de gestion plus économe du foncier sont vectrices de nombreuses aménités positives :

- Réduire la consommation d'espace agricole ou d'espace naturel et par voie de conséquence la préservation des espaces de stockage de carbone
- Opérer un rapprochement des lieux et favoriser la mixité fonctionnelle entraînant des déplacements moins importants



Dans l'ensemble, le PLU vise à une réduction de l'utilisation de la voiture sur le territoire, permettant ainsi de réduire les émanations de CO², la dépendance aux énergies, les inégalités énergétiques et l'apaisement des axes structurants de la Commune. Pour ce faire, le PLU œuvre pour :

- La mixité fonctionnelle afin d'optimiser les logiques de rapprochement des lieux
- La préservation des linéaires de mobilité douce au titre de l'article L.151-38 du CU
- L'identification d'un projet de liaison câblée entre le parc de la Schappe et le Fort des Têtes
- La mobilisation d'ER pour le développement des mobilités alternatives
- L'obligation dans le cadre d'une opération d'ensemble de produire des stationnements pour cycles et des équipements pour la mobilité électrique permettant d'anticiper sur les objectifs du ZEN

REMARQUES & POINTS DE VIGILANCE :

RAS

6.4.1.6. Mobilité & déplacements

INCIDENCES POTENTIELLES :

- Augmentation de la dépendance à la voiture du fait :
 - D'un éloignement entre les espaces résidentiels par rapport aux emplois, aux commerces, aux équipements ...
 - D'un manque d'alternatives (liaisons douces, transports en commun)
- De problèmes d'insécurité routière en lien avec :
 - L'augmentation du trafic sur une voie non dimensionnée ou en raison d'un nouvel accès mal positionné
 - Le manque de lisibilité ou d'articulation des espaces dédiés à différents modes de transport

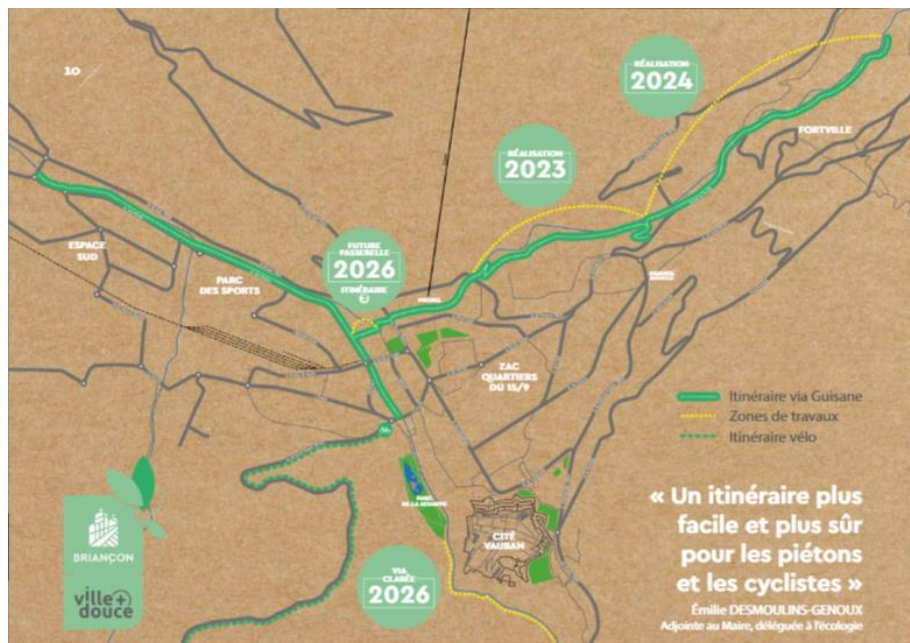
- Un manque de stationnement dans les emprises privées entraînant un report sur l'emprise publique
- Une artificialisation des sols relativement importante en faveur de la voiture et aux dépens des piétons et mobilités douces
- Un développement anarchique de la desserte entraînant une consommation d'espace importante (multiplication des impasses résidentielles, voirie exigüe, multiplication des entrées/sorties sur l'axe principal)
- Une polarisation toujours plus importante du « Briançon d'en bas » et du « Briançon d'en haut »

RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLU :

La prise en compte des mobilités dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Briançon est essentielle pour territoire très étendu doté de plusieurs centralités qui polarisent le développement local. Ainsi, le défi du PLU est de connecter les différents lieux de vie de Briançon afin de fluidifier et sécuriser les déplacements.

Pour atteindre cet objectif, la Commune de Briançon s'engage résolument en faveur des mobilités douces notamment par son programme « ville + douce ». Aussi, de nombreuses initiatives ont déjà été mises en œuvre. Parmi celles-ci, on note l'aménagement progressif de la Via Guisane et de la Via Clarée, qui vise à relier Briançon et les territoires voisins (Saint-Chaffrey, la Salle-les-Alpes, Monêtier-les-Bains) et à mailler le territoire urbain. De plus en 2023 et 2024, on note la création de 2 km de pistes cyclables supplémentaires incluant des axes majeurs tels que l'avenue Jean Moulin, l'avenue Adrien Daurelle et le quartier de la Soie.





Dans ce contexte, le PLU joue ici un rôle crucial, car il mobilise plusieurs leviers réglementaires pour soutenir le développement des mobilités douces :

- **Le règlement écrit** impose :
 - Selon la destination des constructions, un minimum de stationnements pour :
 - Les vélos : Pour toute opération de plus de 4 logements ou 300 m² de surface de plancher, il est demandé 1 place par logement, réalisée dans un local fermé et accessible. Pour toute opération de bureau, il est demandé 2 m² de stationnements cycles par 100 m² de bureaux »
 - Les voitures électriques : « Pour les installations, constructions ou aménagements nécessitant la réalisation de plus de 20 places de

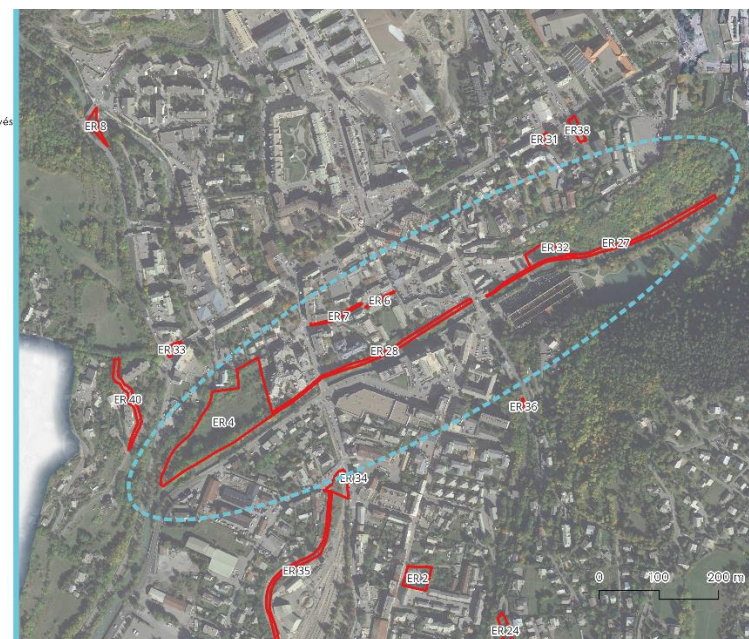
stationnement, au moins 1 d'entre elles doivent comporter un dispositif de recharge pour les véhicules électriques »

- Le calibrage des voies douces

- **Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** intègrent systématiquement une voie dédiée aux mobilités douces, garantissant ainsi un maillage cohérent et progressif des espaces résidentiels du territoire
- **Le règlement graphique** identifie trois Emplacements Réservés (ER 4, 27 et 28) pour renforcer ce maillage et permettre la traversée du centre-ville de Briançon par la connexion du secteur de la Schappe (projet liaison câblée) et la Via Guisane



Emplacements réservés



Cependant, la topographie accidentée de Briançon, avec une altitude minimum de 1 167 mètres et maximale de 2 540 mètres, complique les déplacements à vélo, rendant certains trajets non seulement difficiles, mais aussi fatigants pour les usagers. Pour pallier ces contraintes, la

Commune de Briançon envisage le développement d'autres formes de mobilités peu consommatrices d'énergies fossiles. Une première mesure consiste à étoffer le parc de bornes de recharge pour voitures électriques, faisant de Briançon la Commune la mieux équipée du département en la matière, un aspect essentiel pour encourager la transition vers des véhicules électriques. De plus, Briançon bénéficie d'un réseau de transports en commun développé, incluant des lignes de bus urbains, interurbains et scolaires. D'ailleurs, chaque secteur de développement (OAP sectorielle) reste à proximité d'un arrêt de bus, garantissant ainsi l'accessibilité et la proximité des services publics pour tous les habitants.

Aussi, la Commune de Briançon valorise les mobilités douces par deux stratégies permettant de répondre aux différents besoins des pétitionnaires :

- Des voies qui donnent à voir le paysage local et offrent des itinéraires agréables pour les balades et les loisirs.
- Un maillage progressif permettant de répondre aux besoins de déplacements quotidiens tels que l'accès aux écoles, aux services et aux commerces de proximité.

ZOOM SUR LE PROJET DE LIAISON CÂBLÉE SCHAPPE FORT DES TÊTES

La liaison prévue à Briançon entre la Schappe et le Fort des Têtes représente un projet au service de la mobilité et du développement durable dans la région.

Cette liaison câblée constitue une solution de désenclavement et d'accessibilité. En reliant ces deux points stratégiques, il facilitera les déplacements des habitants de Briançon et permettra également de réduire les temps de trajet entre la ville et les sites touristiques, rendant ainsi la ville plus attractive pour les visiteurs.

En outre, la liaison câblée s'inscrit dans une démarche de développement durable. En offrant une alternative à la voiture, il

contribuera à réduire la circulation automobile et les émissions de CO2 dans la vallée.

Par ailleurs, on note que le projet répond au classement du secteur comme UTN structurante au SCoT. Aujourd'hui, le projet manque de maturité, les études environnementales et d'impact permettront à terme de préciser le tracé et les implantations de pylônes. Aussi, les études connexes permettront de mieux définir les incidences potentielles sur l'environnement de l'implantation d'une telle infrastructure.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) agit aussi de manière indirecte, sur les mobilités locales en intégrant des stratégies visant à favoriser l'accessibilité et la proximité des services. À travers ses différentes pièces réglementaires, le PLU encourage une logique de rapprochement des lieux de vie, de travail et de loisirs, promouvant ainsi une mixité fonctionnelle.

En premier lieu, les orientations du PLU favorisent une logique de proximité, facilitant l'accès aux biens et services. En intégrant des zones de développement à proximité des infrastructures essentielles à l'image des écoles, commerces de proximité ... Ainsi, le PLU encourage les résidents à se déplacer à pied ou à vélo. Ce rapprochement spatial entre les habitations et les services quotidiens contribue à réduire la dépendance à la voiture, promouvant ainsi des modes de transport alternatifs et plus durables.

De plus, la mixité fonctionnelle, qui est intégrée dans les différentes zones du PLU, joue un rôle dans l'amélioration des mobilités. En autorisant diverses destinations au sein des mêmes zones, le PLU permet aux habitants de trouver une variété de services, commerces, lieux de travail, loisirs à proximité de chez eux. Cela réduit les besoins de déplacements et favorise des interactions sociales au sein des quartiers.

La préservation des linéaires commerciaux au titre de L.151-16 du CU, en particulier dans les centralités actives telles que le champ de Mars, l'avenue de 159^e RIA et la rue Centrale, est également importante pour le dynamisme commercial. Cela garantit non seulement une vitalité



économique, mais cela participe aussi à créer des espaces urbains où les mobilités douces sont facilitées, voire encouragées.



Prescriptions surfaciques
Diversité commerciale
à protéger ou à développer



Sous destination	UBa	UBa2	UBc	UAc1	UAc2	UAc3	UC	UAh1	UAh2
Logement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hébergement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Artisanat et commerce de détail	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Restauration	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Commerce de gros	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hôtel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres hébergements touristiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cinéma	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Salles d'art et de spectacles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Équipements sportifs	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Lieux de culte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres équipements recevant du public	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Exploitation agricole	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Exploitation forestière	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Industrie	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Entrepôt	?	?	?	✗	✗	✗	?	✗	✗
Bureau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	?	✗	✗
Salle de congrès et d'exposition	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Cuisine dédiée à la vente en ligne	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Centralité urbaine
Mixité fonctionnelle ++

Centralité historique
Mixité fonctionnelle +

Hameaux isolés/Secteur résidentiel
Mixité fonctionnelle -

Enfin, concernant les déplacements motorisés, le règlement écrit de la commune prévoit des règles strictes visant à calibrer le nombre de places de stationnement en fonction de la superficie et de la destination des projets.

Ces règles ont pour objectif de limiter le sous-dimensionnement des projets en matière de stationnement, ce qui évite un report du stationnement sur les emprises publiques, générant ainsi des problèmes de circulation et de sécurité.

REMARQUES & POINTS DE VIGILANCE :

- Pas d'obligation de revêtements perméables concernant les stationnements/accès...
- Pas de traduction réglementaire du déploiement des projets de PEM et de valorisation de la friche sur le secteur de la gare identifiés par le SCoT et le PADD.

6.4.1.7. Consommation foncière

INCIDENCES POTENTIELLES :

- Consommation non maîtrisée de terres agricoles avec des impacts multiples, notamment sur l'activité agricole et la durabilité des exploitations concernées
- Conflits d'usages par une mixité de fonction subie et non organisée
- Impacts sur le grand paysage (prairie, bocage...) par le mitage progressif des espaces agricoles naturels et forestiers en faveur notamment de l'habitat
- Éloignement des constructions des réseaux et équipements entraînant des coûts supplémentaires pour la commune (transport en commun, réseau d'eau ...)
- Mise en œuvre de projets particulièrement consommateurs d'espaces à l'image du développement pavillonnaire



RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PLU :

► LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE & LA PRODUCTION DE LOGEMENT

Afin d'anticiper les besoins induits par l'évolution du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) identifie les potentiels besoins de la Ville de Briançon sur le temps long (à horizon 2041). Ainsi, le projet de développement sur le territoire est le suivant :

Variables	Scénario démographique et logement 2024-2041	Scénario démographique précédent : 1999 - 2024
Taux de croissance annuel moyen projeté	+ 0,9 %/an	0,08%/an
Niveau de population estimé à échéance du PLUi 2034 (horizon 10 ans)	12 300 (+ 1 730 habitants environ)	10529
Logements à réaliser au total	1 605 soit environ 94,4 par an dont 1 364 en renouvellement urbain	700 soit environ 70 par an
Foncier nécessaire pour répondre au scénario démographique	15,98 ha	

Le scénario démographique envisagé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) semble décorrélé des dynamiques observées sur le territoire. En effet, la Commune anticipe une croissance démographique de l'ordre de +0,9 % par an, alors qu'elle a enregistré une diminution annuelle de la population de -2,6 % sur la période 2015-2021 (INSEE). Ce constat s'explique par un solde naturel nul et un solde migratoire négatif de -2,6 % par an.

%	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population	1,7	0,3	2,0	-0,3	0,7	1,2	-2,6
Due au solde naturel	1,2	0,9	0,9	0,8	0,6	0,4	-0,0
Due au solde apparent des entrées sorties	0,5	-0,7	1,1	-1,1	0,2	0,9	-2,6



Cependant, le scénario démographique projeté pour la Commune de Briançon prend en considération des dynamiques territoriales à l'œuvre qui ne sont pas intégrées dans les statistiques de l'INSEE. Voici quelques éléments justifiant cette perspective :

1. **Développement de résidences principales** : Briançon est actuellement confrontée à une crise du logement, exacerbée par la part importante et croissante des résidences secondaires, qui représente environ 37 % du parc de logements en 2021. Toutefois, plusieurs projets en cours, comme la réhabilitation de Rhône-Azur, devraient générer un nombre significatif de nouveaux logements destinés aux résidents permanents (40 % des logements sociaux). Par ailleurs, les orientations d'aménagement programmées (OAP) au sein du PLU identifient des servitudes favorisant la mixité sociale, garantissant ainsi des logements à coûts abordables. De surcroît, la Commune a récemment adopté une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui pourrait encourager un retour à la résidence principale et améliorer l'attractivité démographique, aujourd'hui limitée par la disponibilité de logements et la cherté du foncier. Cf. tableau ci-contre.
2. **Candidature des Alpes du Sud pour les JO 2030** : L'accueil d'un événement tel que les Jeux Olympiques d'hiver 2030 est un facteur déterminant pour l'attractivité de Briançon. Un événement de cette envergure stimulera inévitablement l'attractivité économique et résidentielle de la ville, notamment grâce à la création d'emplois et à la visibilité accrue qu'elle engendre. De plus, la valorisation post-olympique d'environ 150 logements sur le village olympique pour des résidents permanents pourrait générer une dynamique démographique positive et progressive.
3. **Perspectives démographiques OMPHALE selon l'INSEE** : Dans son étude sur la population Briançon appartient au sein de la région PACA, au secteur Alpin et est découpée d'après l'Insee toujours, au groupe d'EPCI de plus de 50 000 habitants Grand Briançonnais, Serre-Ponçon, Vallée de l'Ubaye, Guillestrois et Queyras, Pays des Ecrins, Champsaur-Valgaudemar. À l'horizon 2030 et 2050, l'INSEE prévoit une croissance démographique pour le secteur alpin dont Briançon et Gap sont les pôles urbains majeurs. Cette étude anticipe une croissance de 0,8 % entre 2013 et 2030, puis de 0,9 % entre 2030 et 2050, indiquant ainsi des perspectives de dynamisme démographique qui pourraient se rapprocher des scénarios avancés dans le PLU. Ainsi plusieurs facteurs convergeant pourraient favoriser un retournement de la tendance démographique à Briançon, contribuant à son attractivité future.



Sites en renouvellement urbain pour l'habitat						
	Emprise ha	Emprise m²	Nb de logements	Densité brut	LLS% ou abordable	LLS ou abordable
Rhône Azur (H)	4,78	47765	350	73	EPFL	140
ZAC 15/9 (H)	2,50	25000	350	140		
ZAC 15/9 (T)			40			
Fort des Têtes + Schappe(H)	4,00	40000	150	50	Etat	100
Fort des Têtes (T)			50			
OAP Ville Nord	1	7000	35	50		18
Total logement en renouvellement ou réinvestissement urbain (H)	11,98	119765	885	81		258
Total hébergement touristique (T)			90			
Foncier mobilisé pour l'habitat						
	Emprise ha	Emprise m²	Nb de logements	Densité brut	LLS%	LLS
Serre de Maure (OAP) (H)	0,64	6407	16	25	40%	6
Saint-Blaise (OAP) (H)	1,44	14439	40	28	40%	16
Entrée de Ville Nord (1AUb - OAP) (H)	0,28	2752	10	36	50%	5
Foncier net en dent creuse inférieur à 2500 m²	5,43	54344	174	32		2
Foncier net en dent creuse supérieur à 2500 m²	3,49	34900	129	37		3
Foncier net en extension de l'urbanisation	4,24	42423	82	19		
PC en cours	1,78	17786	60	34		
Total logement mobilisant du foncier (H)	17,31	173051	510	29		32
Total global pour l'habitat (H) dont renouvellement/ réinvestissement urbain						
	Emprise ha	Emprise m²	Nb de logements	Densité brut	LLS%	LLS
Total logement en renouvellement ou réinvestissement urbain (H)	11,98	119765	885	81	26%	258
Total hébergement touristique mobilisant du foncier (T)			90			
Total logement mobilisant du foncier (H)	17,31	173051	510	29	7%	32
Total (H)	29,28	292816	1395	48	20%	290



► BILAN DES SURFACES ENTRE LE PLU DE 2007 ET LE PLU REVISE

L'analyse du bilan des surfaces avant-après du Plan Local d'Urbanisme (PLU) met en lumière les efforts significatifs de la Commune en matière de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières. En effet, l'examen des chiffres présentés ci-dessous révèle plusieurs tendances encourageantes.

2007		2025		Delta
A	238,90	A	262,10	23,20
N	2045,18	N	2098,08	52,91
U	469,80	U	446,87	-22,93
AU	55,67	AU	2,49	-53,18
	2809,55		2809,55	

Tout d'abord, la révision du PLU a permis une réduction significative des zones urbaines, avec une diminution de l'ordre de - **23 hectares**. Cette diminution des zones "U" est étroitement liée à la rationalisation des enveloppes urbaines, en effet cette dernière se caractérise aujourd'hui par peu d'opportunités d'extension. À l'heure actuelle, l'enveloppe urbaine ne favorise que des possibilités de densification, principalement à travers le comblement des espaces interstitiels. Les principaux efforts de réduction de l'enveloppe "U" se sont concentrés sur les hameaux.

Par ailleurs, les zones AU ont connu une réduction importante de -53 ha soit quasiment 100% de leur superficie par rapport au PLU de 2007, limitant ainsi les extensions sur les ENAF.

Cette réduction est en lien avec la suppression ou la réduction de certains secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) identifiés dans le PLU, tels que la Croix du Frêne, Combe Morande, Basses Queyrelles (suppression), Mas de Blais (réduction).

De plus, aucune zone 2AU n'est reconduite dans le PLU, ce qui représente une réduction de 100 %. À la lumière du contexte réglementaire actuel et des orientations nationales visant à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il a été décidé d'éviter la reconduction des zones 2AU, souvent considérées à terme comme des réserves

foncières. Parmi les suppressions significatives, on peut noter les zones 2AU de Chamandrin, Saint Blaise, Fontchristiane ...

Aussi, il convient de souligner que les zones A et N enregistrent une restitution au ENAF de l'ordre de 72 hectares, cette augmentation étant directement en lien avec la suppression et la réduction de zones de développement ainsi qu'avec la rationalisation de la zone U. Les 76,11 hectares étant restitués comprennent des STECAL dont le caractère n'est pas strictement naturel, expliquant ce delta. Cf tome 2 du rapport de présentation.

En somme, cette analyse démontre un engagement clair de la Commune en faveur de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et souligne la nécessité de poursuivre ces efforts dans un cadre de développement équilibré et durable. La révision du PLU constitue ainsi une étape importante dans la préservation du patrimoine naturel et des espaces de vie de la collectivité.

► LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF)

L'analyse des chiffres ci-dessous montre que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit pleinement dans les objectifs de durabilité et de préservation des ENAF. En effet, cette révision constitue une réponse appropriée aux exigences de la loi climat et résilience adoptée en 2021, laquelle impose une division par deux des consommations d'ENAF. De 2011 à 2021, la Commune a consommé environ 21,30 hectares, tandis que le nouveau PLU prévoit une consommation de l'ordre de 10,65 hectares pour la période 2021-2031. Ce chiffre témoigne d'une volonté nette de réduire par deux l'impact sur les milieux naturels.

Par ailleurs, cette révision s'inscrit également dans les prescriptions de la loi ZAN qui vise à tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Au terme de la période 2031-2041, le PLU prévoit de continuer à réduire de -50% supplémentaires les émissions en termes de consommation d'espace, avec une enveloppe de développement urbain d'environ 5,33 hectares.

Dans cette optique, sur la période 2024-2041 le PLU est conforme aux aspirations des lois ZAN et climat et résilience et se voit dotée d'une enveloppe d'environ 15,98 hectares pour le développement urbain, garantissant ainsi une approche réfléchie et durable.

	Période de référence LCR 2011-2021	-50% sur les 10 ans à venir 2021-2031	-50% supplémentaire sur 2031-2041	Potentiel foncier global
PADD	21.30 ha	10.65 ha	5.33 ha	15.98 ha
PLU		11,59 ha	4,82 ha	16,4 ha

→ La commune s'inscrit bien dans la trajectoire ZAN dans le sens où elle mobilise **16,4 ha au global** qui seront consommés. Un delta de 0.42 ha subsiste avec l'objectif théorique formalisé dans le PADD démontrant de la pleine cohérence et compatibilité avec la traduction règlementaire qui en fait.

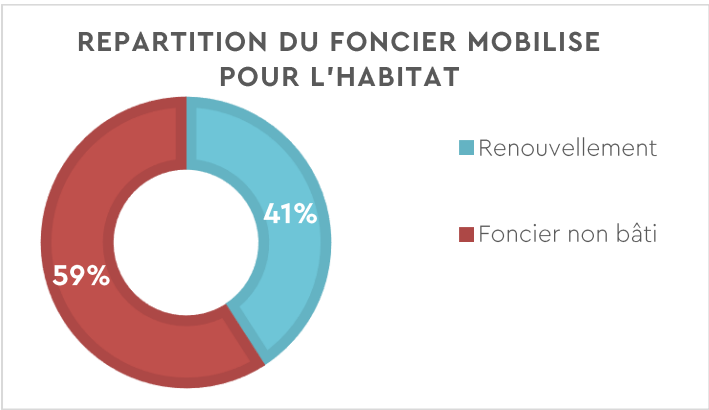
Le projet porté par la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est conforme aux dispositions concernant la préservation d'ENAF disponible par période que nous avons décrite précédemment.

Le foncier serait mobilisé comme suit cf tome 2 paragraphe 5.4.8

	Non compatible	Avant 2031	Après 2031	Total ha
Foncier net en dent creuse inférieur à 2500 m²(A)		3,80	1,63	5,43
PC en cours (B)	1,47	0,65		2,12
Foncier net en dent creuse supérieur à 2500 m² (C)		2,13	0,56	2,69
Foncier net en extension de l'urbanisation (D)	0,80	2,65	2,63	6,08

OAP Saint-Blaise (E) et Serre de Maure		2,08		2,08
OAP entrée de ville nord (E)		0,28		0,28
Total foncier	2,27	11,59	4,82	18,68
Total consommation foncière projetée 2021-2041		16,4 ha		

L'habitat est le principal poste de consommation foncière, en lien avec l'objet ambitieux de retrouver une croissance démographique. Pour autant, le foncier consommé représente seulement 59% du foncier à mobiliser pour produire les 1 600 logements envisagés au PADD.



Par ailleurs, toutes les OAP établies privilégient des typologies de logements favorisant une gestion plus économe du foncier, ainsi qu'une densification progressive du territoire. Aucune OAP ne prescrit la construction de maisons individuelles, le PLU mettant plutôt l'accent sur les logements intermédiaires et les petits collectifs.

Par ailleurs, l'aménagement lié à la fondation Seltzer, déjà existante, occupera 0,32 hectare. Cet aménagement aura plusieurs externalités

positives pour le territoire, notamment en améliorant l'offre médicale de la région et en générant des emplois. En outre, 0,9 hectare est consacré à des permis déjà en cours d'exécution sur la période 2021-2024.

De plus il n'y a pas d'extension à vocation économique et commerciale. L'expansion liée au tourisme reste également limitée, cela étant dû au choix stratégique de la Commune de privilégier le renouvellement urbain et ne génère pas de consommation foncière, tout en intégrant des projets tels que l'entrée de ville nord et le projet du Fort des Têtes.

Dans l'ensemble, le PLU s'inscrit pleinement dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), mobilisant plusieurs leviers règlementaires au sein de sa révision pour atteindre cet objectif. En effet, on note que le projet de révision du PLU prévoit une consommation d'environ 16 ha soit environ 0,95 ha/an. Ainsi, le PLU témoigne d'une volonté claire de concilier développement durable et gestion responsable du territoire.

6.4.2. ÉVALUATION DES OAP SECTORIELLES

6.4.2.1. Données permettant l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation des OAP sectorielles, différents critères ont été pris en compte afin d'estimer l'impact de ces OAP sur l'environnement. Les critères pris en compte sont les suivants :

Ressource en eau :

- Les zones humides,
- Le réseau hydrographique
- Les canaux

Milieux naturels / Paysage / Patrimoine/agriculture :

- ZNIEFF de type 1 & 2
- ENS (Espace Naturel Sensible)
- Natura 2000
- Trame Verte et Bleue : Corridor et RB
- Éléments paysagers : parcs et jardins, alignements d'arbres, haies...
- Périmètre Monument historique

- RPG
- Terres agricoles identifiées au SCoT
- Protection de point de captage
- Inventaire Drave des Bois

Risques et nuisances :

- *Naturels* :
 - PPRN
- *Technologiques* :
 - ICPE
 - Site CASIAS
- Nuisances
 - Proximité voirie structurante

Mobilité :

- Projet cyclable
- Itinéraire de randonnée passant sur le secteur ou en limite

Les OAP sectorielles sont analysées individuellement. Pour chaque secteur, la présente analyse mettra en évidence sous la forme de tableaux (cf. pages suivantes) :

- Les enjeux ou les objectifs en lien avec le projet et les sensibilités présentes sur et aux abords du secteur
- Les réponses apportées dans l'OAP
- Les éventuels impacts résiduels ou les points de vigilance sur lesquels doit être portée une attention particulière
- La dernière colonne du tableau (à droite) donne une indication sous forme de code couleur à 3 niveaux pouvant être traduits de la manière suivante :

Seront ensuite analysés les secteurs de développement ne faisant pas l'objet d'une OAP et les STECAL sur la base des critères et de la méthodologie susmentionnée.

La dernière colonne du tableau (à droite) donne une indication sous forme de code couleur à 3 niveaux pouvant être traduits de la manière suivante :



	L'OAP répond bien aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur et ne porte pas atteinte à l'environnement
	L'OAP répond en partie aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur. On note cependant des points de vigilance quant à la prise en compte de certains impacts potentiels, dont l'ampleur reste limitée.
	L'OAP n'apporte pas de réponse à certains enjeux environnementaux, induisant des impacts probables et potentiellement forts sur les milieux

6.4.2.1. Localisation des OAP sectorielles à l'échelle de la Commune



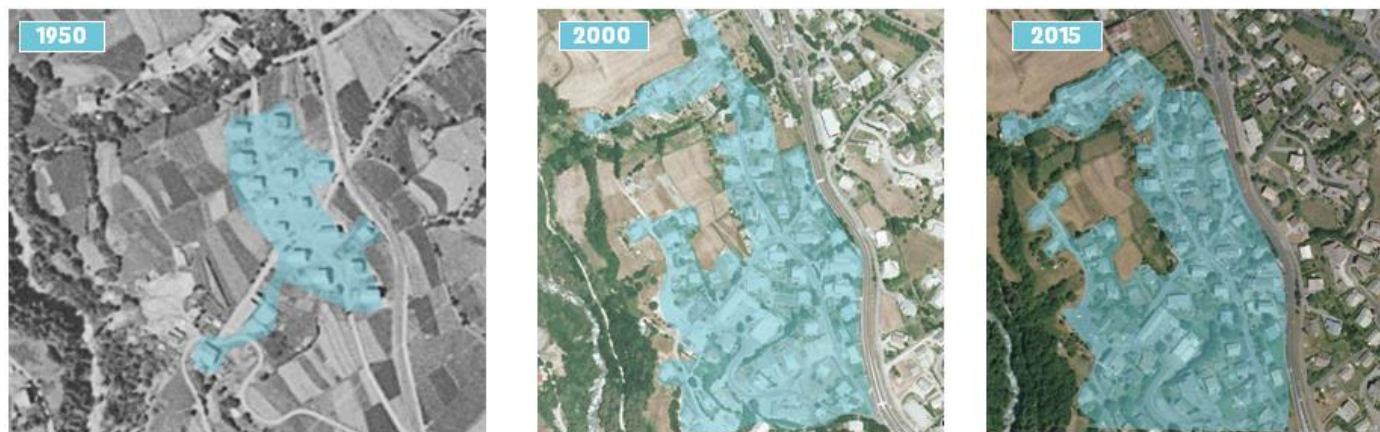
6.4.2.2. Analyse des incidences potentielles induites par les OAP sectorielles

► OAP N°1 : SERRE DE MAURE

OAP SERRE DE MAURE		SYNTHESE
PROGRAMME		
Surface brute : 6 800 m² Vocation : Habitat Type de gisement : Densification Densité recherchée (SCOT) : 25 logts/ha Densité observée : 35 logts/ha Objectifs de logement : 16 logements Servitude de mixité sociale : 40 % des logements en accession sociale de type BRS ou PSLA Zonage au PLU : 1 AUc		
OBJECTIFS		
• Proposer des formes urbaines alternatives et moins consommatrices d'espaces • Proposer une opération qui s'intègre à l'identité paysagère du site, en préservant la végétation existante • Retrouver une attractivité démographique par l'accueil d'une population nouvelle et produire de l'habitat permanent • Comblent une dent creuse		

ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) Serre de Maure s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine du hameau de Forville. Contrairement à un projet d'extension, cette OAP représente une occasion de resserrer le tissu urbain existant, dans la continuité des dynamiques constructives observées sur le secteur, comme en témoignent les photographies aériennes de « remonter le temps ».



Evolution de l'enveloppe urbaine autour du périmètre de l'OAP

Par ailleurs, le développement du hameau de Fortville est en accord avec les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui identifie ce secteur comme « un secteur résidentiel à renforcer ».

Les orientations d'aménagement de l'OAP Serre de Maure mettent un accent sur la préservation de la trame végétale locale. Effectivement, on note la protection d'environ 1 689 m² d'espaces boisés situés en fond de parcelle au nord (soit environ 25 % de la surface totale de l'OAP), favorisant ainsi la biodiversité et la continuité des habitats naturels. De plus, l'ensemble des limites de l'opération font l'objet d'une transition végétale, créant des frontières poreuses qui permettent le passage de la petite faune et réduisent les ruptures des continuités écologiques. Enfin, le maintien de l'armature végétale est aussi garanti par les prescriptions de la zone 1AUb qui impose un coefficient d'espace perméable de l'ordre de 0.30 dont 20 % de pleine terre et 75 % d'un seul tenant, garantissant le maintien de la nature en milieu urbain et préservant la trame brune. On note aussi que « Les opérations de 15 logements et plus devront prévoir un espace commun (placette, aire de jeux, ...) d'un seul tenant d'au moins 100 m². »

Le choix du terrain pour cette OAP s'est focalisé sur une surface relativement plane, un atout dans un contexte alpin où les terrains plats se font rares. Par conséquent, l'aménagement projeté nécessitera un minimum de terrassement, préservant ainsi les pentes naturelles.

On note aussi que l'OAP Serre de Maure vise une gestion foncière plus économe, grâce à des formes urbaines compactes, telles que des logements intermédiaires. Cette approche vise à accroître la densité de logements sur la même surface, avec une densité projetée d'environ 25 logements par hectare. Ce choix contribue non seulement à répondre aux besoins en logements, mais également à limiter les extensions sur les espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

L'aménagement du secteur s'inscrit aussi dans une volonté de promotion des mobilités douces. En effet, ce projet prévoit l'instauration de voies de mobilité douce au sein de l'opération. Cela va permettre le maillage progressif du territoire, destiné à faciliter les déplacements pour tous ses habitants.

Dans ce contexte, le règlement de la zone 1AUB impose des exigences spécifiques en matière de stationnement pour les cyclistes : *« pour toute opération dépassant quatre logements ou 300 m² de surface de plancher, une place de stationnement pour vélos est requise par logement, le tout devant être réalisé dans un local fermé et accessible »*.

Cependant, la topographie accidentée et la polarisation du territoire imposent des défis en matière d'adoption des mobilités douces. Dans cette dynamique, la commune favorise le développement des transports en commun. Effectivement, on note que le schéma d'orientation identifie une voie de mobilité douce qui permettra de relier facilement l'OAP à l'arrêt de bus "Mas de Blais". La proximité de l'OAP avec deux arrêts de bus, "Mas de Blais" situé à seulement 112 mètres et "Fortville" à 225 mètres, renforce l'accessibilité du secteur. Ainsi, le secteur bénéficie du réseau urbain, notamment les lignes 2 et 4 et interurbain vers Monetier les Bains, Saint Chaffrey et le Lauzet. La situation géographique de l'OAP est d'ailleurs particulièrement avantageuse, établissant une connexion rapide avec l'école maternelle et primaire de Fortville située à seulement 30 mètres.

L'intégration de ces mobilités douces, couplée à la proximité des transports en commun et des services locaux, vise à réduire les déplacements motorisés.

Le tènement visé par l'OAP est sensible sur la question de l'intégration paysagère et patrimoniale en raison de sa proximité avec deux Monuments Historiques : le Sanatorium et la Chapelle Sainte-Julienne de Fortville. De ce fait, l'intégration des nouvelles constructions devra être pensée de manière à limiter les covisibilités et veillant à l'harmonie visuelle du paysage. Toutefois, la consultation et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) constituent un garde-fou, garantissant la conformité du projet en matière d'intégration.

Au-delà de la protection des Monuments Historiques, l'OAP se situe dans un hameau déjà constitué, doté d'une identité paysagère claire. Le règlement écrit de la zone 1AUB et son chapitre II met en lumière plusieurs prescriptions permettant de règlementer l'ensemble des éléments composant l'aspect extérieur des constructions. Il peut être noté un effort particulier concernant l'intégration des toitures puisque :

- Le règlement écrit précise que seules les toitures à double versant ou versant multiple avec une pente minimale de 50% seront autorisées
- Le schéma d'orientation précise l'orientation des faitages pour renforcer cette cohérence dans le paysage

Pour limiter les nuisances, notamment les ombres portées sur le voisinage et l'obstruction des cônes de vue, l'OAP impose également des gabarits de construction, tels que les bâtiments d'habitations limités à R+1+C, et une hauteur maximum de 9 mètres de hauteur.





ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ANALYSE OAP

OAP

ENVIRONNEMENT

EBC

Espace vert urbain

Armature végétale

Canaux

Cours d'eau

Point captage – PPI

Captage PPR

Zones humides

Couloirs écologiques (SCoT)

Réservoirs de biodiversité (SCoT)

Aire de présence de Drave des Bois

Enjeux environnementaux

Fort

Moderne

AGRICULTURE

Terres agricoles (SCoT)

Terres agricoles patrimoniales (SCoT)

PAYSAGE

Monument Historique

Sites inscrits

Périmètres des abords de MH

Sites inscrits

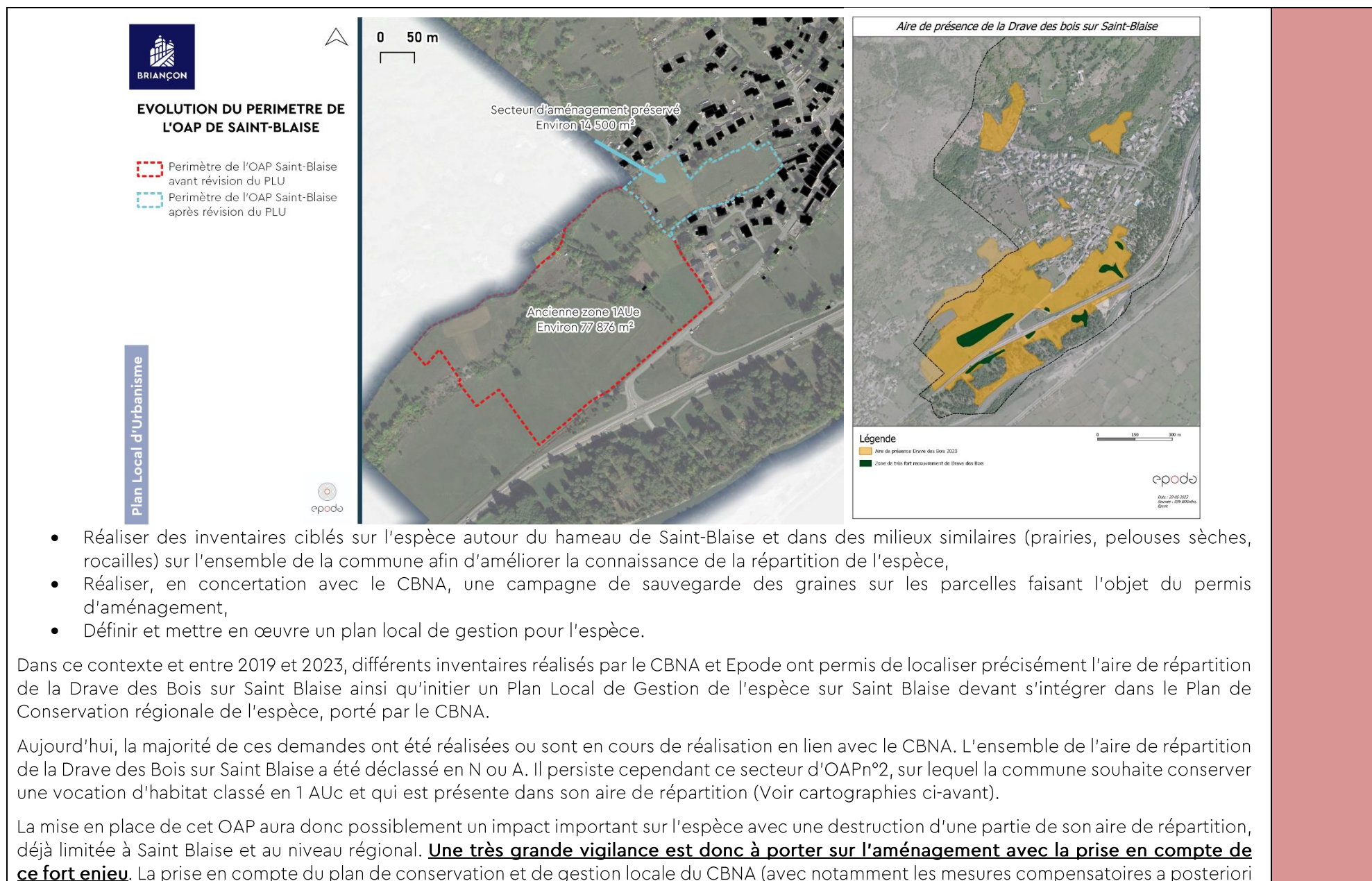


Plan Local d'Urbanisme



► OAP N°2 : SAINT-BLAISE

OAP SAINT-BLAISE	SYNTHESE
PROGRAMME Surface brute : 14 500 m ² Vocation : Habitat Type de gisement : Densification Densité recherchée (SCOT) : 25 logts/ha Densité observée : 30 logts/ha Objectifs de logement : 40 logements Servitude de mixité sociale : 40 % des logements en accession sociale de type BRS ou PSLA Zonage au PLU : 1 AUc	
OBJECTIFS • Proposer des formes urbaines alternatives et créer un nouveau secteur d'habitat permanent sur le hameau de Saint-Blaise • Proposer une offre de logements diversifiée avec différentes typologies d'habitat • Proposer une opération qui s'intègre à l'identité paysagère du site • Retrouver une attractivité démographique par l'accueil d'une population nouvelle et produire de l'habitat permanent • Prendre en compte dans l'aménagement les enjeux environnementaux du site et notamment la présence de la Drave des Bois	
ÉVALUATION DES INCIDENCES Le secteur de Saint-Blaise abrite une population importante de Drave des Bois (<i>Draba nemorosa</i>) découverte assez récemment. La Drave des bois affectionne avant tout les milieux hyper-pionniers, naturels ou anthropisés. Les friches, pelouses sèches pâturées à surpâturées et bords de chemins constituent des habitats très favorables à l'espèce. On la retrouve aussi dans d'anciennes luzernières, sur des murets de pierres sèches et au sein d'éboulis de montagnes. Cette espèce n'est présente que sur quatre départements français en petites populations (celle de Briançon étant probablement la plus importante en France). Les stations de Briançon sont les plus importantes observées au cours des bilans stationnels avec plus de 10 000 individus estimés. En 2019, la présence de cette espèce sur le secteur, auparavant inconnue, a donc été mise en évidence, dans le cadre de l'instruction de permis d'aménager, par une visite des services en charge de la protection de la flore, et de la biodiversité en général (CBNA/OFB/ONF), en juin 2019. Des demandes spécifiques de compensations ont été demandées par les services de l'état à savoir : • Modifier le zonage du PLU afin de protéger la totalité du reste de la station de Drave des bois	



en cours de réalisation), ainsi que la mise en place d'une procédure spécifique de dérogation à la destruction d'espèce protégée devront être menées. La justification de l'intérêt public majeur du projet, les variantes envisagées ainsi que la mise en place de mesures compensatoires proportionnées sont à prévoir pour s'assurer de la bonne conservation de l'espèce sur le secteur.

Malgré un aménagement envisagé sur une station de Drave des bois inventorié, cette OAP s'inscrit dans une stratégie de gestion économe du foncier. En effet, l'OAP couvre une surface significativement minorée par rapport au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur, avec une réduction d'environ 77 876 m², soit près de 80 % de la superficie initialement prévue.

De plus, le projet ne s'inscrit plus dans une dynamique d'extension de l'enveloppe urbaine, mais plutôt dans le comblement d'espaces interstitiels.

Dans cette optique, l'OAP favorise des typologies de logements moins consommateurs d'espaces, tels que les logements collectifs. Cette stratégie permet la création d'un plus grand nombre de logements sur une même surface : 30 logements par hectare, contre 25 logements par hectare attendus au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce choix favorise non seulement l'augmentation de l'offre de logements, tout en minimisant l'empreinte foncière.

Par ailleurs, le secteur d'aménagement vise une couture urbaine harmonieuse avec le tissu urbain existant. Aussi, l'OAP définit un gabarit de bâtiment adapté de type R+1+C. Ce choix architectural permet de se conformer aux hauteurs environnantes, garantissant ainsi une intégration esthétique.

Parallèlement, l'OAP met un accent particulier sur les transitions végétales. Ces espaces verts sont conçus pour offrir une transition paysagère douce entre les nouvelles constructions et les constructions existantes. En outre, ces limites d'opérations poreuses favorisent le passage de la petite faune locale. Un élément clé de cette initiative est le maintien du cordon boisé sur la partie Ouest de l'OAP, qui non seulement sert de refuge aux espèces animales, mais crée également un cadre de vie agréable pour les habitants.

De plus, l'OAP introduit une liaison douce au sein du secteur. De surcroît, le secteur de développement est à proximité immédiat avec l'école primaire de Saint Blaise. Ce choix favorise un rapprochement des services essentiels, réduisant ainsi la nécessité de déplacements motorisés pour les familles.

Enfin, on note qu'une partie de l'OAP est grevée par un aléa B36 au PPRN soit « aléa faible à moyen : inondation ». Toutefois, l'aménagement du secteur n'engendre pas un accroissement de la vulnérabilité des biens et des personnes. Effectivement, le PPRN étant une Servitude d'Utilité Publique (SUP – PM1) le règlement s'impose à celui de PLU permettant de prendre en compte l'ensemble des contraintes liées aux inondations dans le projet.





ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ANALYSE OAP

OAP

ENVIRONNEMENT

EBC

Espace vert urbain

Armature végétale

Canaux

Cours d'eau

Point captage – PPI

Captage PPR

Zones humides

Couloirs écologiques (SCoT)

Réservoirs de biodiversité (SCoT)

Aire de présence de Drave des Bois

Enjeux environnementaux

Fort

Moderé

AGRICULTURE

Terres agricoles (SCoT)

Terres agricoles patrimoniales (SCoT)

PAYSAGE

Monument (Historique)

Sites inscrits

Périmètres des abords de MH

Sites inscrits



Plan Local d'Urbanisme



► OAP N°3 : ENTREE DE VILLE NORD

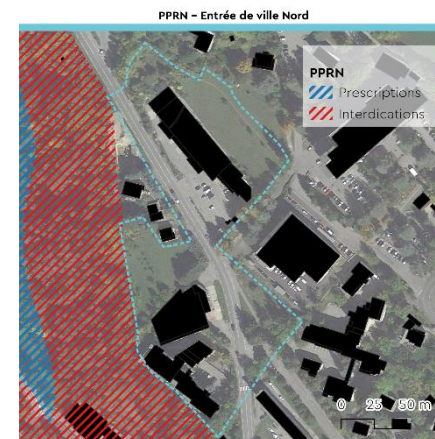
OAP ENTREE DE VILLE NORD	SYNTHESE
PROGRAMME Surface brute : 23 550 m² Vocation : Mixte Type de gisement : Renouvellement urbain Densité recherchée (SCOT) : 25 logts/ha Densité observée : 50 logts/ha Objectifs de logement : 45 logements Servitude de mixité sociale : 50 % en Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) Zonage au PLU : 1AUB / UB	
OBJECTIFS - Favoriser la mixité fonctionnelle de l'entrée de ville nord par : - La réalisation de logements associant résidences touristiques, résidences saisonnières et résidences principales accessibles aux primo-accédants - L'implantation de commerces de proximité dans les locaux commerciaux vacants ou dans les futurs rez-de-chaussée commerciaux - Offrir des conditions d'accès et de dessertes sécurisées par l'aménagement de deux contre-allées - Permettre la requalification des friches et du bâti et se laisser la possibilité de procéder à une opération de renaturation des secteurs artificialisés	
ÉVALUATION DES INCIDENCES Le renouvellement urbain, comme prévu par l'OAP, présente de nombreux atouts. Il permet, tout d'abord, de remobiliser des espaces en friche, contribuant ainsi à la revitalisation du secteur tout en limitant la consommation d'espace naturel agricole ou forestier. Cette opération participe à une gestion économe du foncier en favorisant des formes d'habitats compacts. Aussi, l'OAP propose une densification douce, avec des densités de l'ordre de 50 lots/ha pour les bâtiments neufs et jusqu'à 70 logts/ha pour les bâtiments rénovés. Ce double enjeu vise non seulement à limiter l'étalement urbain, mais également à répondre aux besoins de logement des habitants permanents (servitude de Mixité Sociale qui impose un quota de 50 % de Logement Locatif Intermédiaire). En se concentrant sur des espaces de dents creuses déjà en partie imperméabilisés, l'OAP s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain.	

Occupation des sols (COSIA)	Surface (M²)	Part de la surface totale (%)
Espaces perméables (Feuillus, Conifère, Broussaille, Pelouse, Culture, Terre labourée)	11 825,31 m²	48,6 %
Espaces imperméables (Bâtiment, piscine, espaces imperméables)	12 484,25 m²	51,4 %
Total	24 309,56 m²	100 %

Concernant les enjeux environnementaux, le secteur concerné présente peu de contraintes, mais l'OAP s'efforce de créer un équilibre entre urbanisation et nature. Les transitions végétales sont intégrées pour garantir une opération poreuse. La création d'une lisière multistratée à proximité de l'EBC (Espace Boisé Classé) vise à assurer une transition douce entre l'urbain et le naturel. Par ailleurs, la prescription d'un EBC en limite Ouest permet aussi de préserver les limites de l'urbanisation.

Il convient de préciser que le règlement écrit des zones UBc et 1AUB2 impose un coefficient de perméabilité de 30 % du tènement dont : « 20 % en pleine terre. 75 % de ces espaces doivent être d'un seul tenant » Permettant une préservation indirecte de la Trame Brune.

L'OAP ne se situe pas sur des zones présentant des risques identifiés par le PPRN. Ce choix permet de garantir la sécurité des futurs habitants et usagers. De plus, il convient de noter que les contours de la zone de développement ont été calibrés, en prenant en compte la zone rouge du PPRN, localisée à l'ouest de l'OAP.



Le renouvellement urbain induit un projet dont les surfaces à imperméabiliser seront faibles permettant indirectement d'éviter une aggravation des phénomènes de ruissellement urbain aléa risquant de s'intensifier au regard de changement climatique et d'une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes.

Par ailleurs, afin de garantir une qualité de vie optimale aux résidents, la conception de l'OAP prévoit une séparation fonctionnelle entre les secteurs commerciaux et résidentiels. Cette organisation permet d'assurer une mixité fonctionnelle tout en réduisant les nuisances sonores et visuelles pour les habitants. De plus, le renouvellement urbain sur ce secteur implique également la nécessité d'une dépollution des sols, notamment sur le site de l'ancienne station-service.

Le renouvellement urbain du secteur permettra de détruire ou de rénover des structures qui nuisent à la qualité du paysage et à l'image de l'entrée de ville.

Aussi, le projet entend non seulement embellir l'entrée de ville, mais également rétablir un lien harmonieux avec le patrimoine environnant, notamment en tenant compte de la servitude d'utilité publique en lien avec le Monument Historique (MH) du Sanatorium Rhone Azur. À cet égard, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) constitue un garde-fou important, garantissant que le projet s'inscrive dans une démarche de préservation du cadre urbain.

Concernant les mobilités, l'OAP prévoit un réseau de voies de mobilité douce. Effectivement, la route principale est doublée d'une contre-allée piétonne, contribuant non seulement à sécuriser les déplacements, mais également à apaiser le cadre urbain. De plus, l'OAP se situe à proximité de deux arrêts de bus, des logements saisonniers et pour personnes âgées de la Meije et L'EPAHD Etoile des Neiges. Cette proximité assure une connexion efficace avec le réseau urbain et interurbain, renforçant ainsi l'accessibilité du secteur.

L'un des objectifs majeurs de l'OAP est de promouvoir une forte mixité fonctionnelle. En intégrant des logiques de rapprochement des lieux, Briançon entend optimiser l'utilisation des espaces, réduire la dépendance à la voiture et, par conséquent, atténuer des problématiques telles que la pollution de l'air, la congestion urbaine, les nuisances sonores, la croissance des GES.

Bien que l'accent soit mis sur les mobilités douces, l'OAP et son règlement prévoient des normes claires encadrant les déplacements motorisés. La création de places de stationnement est calibrée de manière précise : une place pour chaque tranche de 50 m² de surface de plancher, avec une place supplémentaire par tranche supplémentaire de 50 m² et des places visiteurs exigées à hauteur d'une pour cinq logements créés. Cette approche vise à éviter le sous-dimensionnement des projets et le report des stationnements sur l'espace public. Par ailleurs, la réhabilitation de commerces dans le secteur sera facilitée par le renforcement du stationnement aérien existant, garantissant ainsi que les usages futurs soient pleinement pris en compte.





ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ANALYSE OAP

OAP

ENVIRONNEMENT

FBC

Espace vert urbain

Armature végétale

Canaux

Cours d'eau

Point captage PPI

Captage PPR

Zones humides

Couloirs écologiques (SCoT)

Réservoirs de biodiversité (SCoT)

Aire de présence de Drave des Bois

Enjeux environnementaux

Fort

Moderne

AGRICULTURE

Terres agricoles (SCoT)

Terres agricoles patrimoniales (SCoT)

PAYSAGE

Monument Historique

Sites inscrits

Périmètres des abords de MH

Sites inscrits



Plan Local d'Urbanisme



► OAP N°4 : LE FORT DES TÊTES

OAP LE FORT DES TÊTES	SYNTHESE
PROGRAMME Surface brute : Enceinte du Fort des Têtes : 10,66 ha / Usine de la Schappe : 1,38 ha Vocation : Mixte Type de gisement : Renouvellement urbain Densité recherchée (SCOT) : 25 logts/ha Zonage au PLU : Upat	
ÉVALUATION DES INCIDENCES L'OAP du fort des Têtes entrainera un aménagement en deux temps. Dans un premier temps, cet aménagement sera conçu pour accueillir le village olympique dans le cadre de la candidature des Alpes du Sud aux Jeux Olympiques de 2030. Cet événement peut être une opportunité pour la région, en attirant des investissements et des retombées économiques significatives. Après les JO, l'OAP garantira la réversibilité de l'opération. À terme, le fort des Têtes pourrait accueillir jusqu'à 150 logements, dont 40 % seront destinés au Bail Réel Solidaire (BRS) ou au Prêt Social locatif Aidé (PSLA). Cette transition vers un habitat durable démontre un engagement en faveur du logement accessible, tout en préservant l'héritage du fort. Il est essentiel de se pencher sur les aménités positives qu'apporte ce projet. D'abord, l'aménagement de l'OAP ne nécessitera aucune consommation d'Espaces Naturels à Agricole et Forestier (ENAF), car il s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain. Cela permet non seulement de revaloriser un espace déjà imperméabilisé, mais également de redonner vie à un fort désaffecté depuis le retrait des troupes militaires. De plus, la valorisation du fort des Têtes représente un atout patrimonial indéniable pour la commune. Ce monument historique, en étant intégré dans le projet, contribuera à enrichir l'identité locale et à renforcer le tissu social. Enfin, la réversibilité de l'aménagement permettra de préserver les infrastructures mises en place pour les JO, réduisant ainsi le risque d'abandon de ces équipements souvent coûteux. En réutilisant et en valorisant ces installations, la Commune s'engage dans une démarche de gestion économe du foncier, tout en limitant l'artificialisation des terres ENAF pour le déploiement des JO. En revanche, un point d'attention peut être mis au regard du caractère patrimonial du site. En effet, le Fort des têtes faisant l'objet d'un classement au Monument Historique, son réinvestissement devra intégrer l'ensemble des composantes patrimoniales du secteur. Pour l'instant, le projet doit se préciser, toutefois afin d'assurer la viabilité de ce dernier, il est impératif de co-construire le projet avec les ABF afin d'intégrer toutes les prescriptions et recommandations de ces derniers. Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'une liaison câblée entre le parc de la Schappe et le Fort. Cette infrastructure propose une alternative à la voiture pour la desserte du village olympique, mais aussi des futurs parcs de logements. D'autant qu'elle propose un aménagement multimodal avec la création d'un parking Relais sur le secteur de la Schappe, limitant les voitures dans le Forts. Toutefois, il est compliqué à ce stade du projet d'entrevoir les incidences pour l'environnement de la liaison câblée. Effectivement, l'OAP ne permet pas d'identifier le tracé exact de l'équipement. Le déploiement d'une telle infrastructure engagera des études complémentaires (étude d'impact notamment) permettant des inventaires et des analyses qui concluront aux incidences ou non du projet sur l'environnement. Il convient de préciser que l'OAP est une traduction règlementaire de la catégorisation d'UTN structurante au SCoT du Briançonnais	



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ANALYSE OAP

OAP

ENVIRONNEMENT

EBC

Espace vert urbain

Armature végétale

Canaux

Cours d'eau

Point captage – PPI

Captage PPR

Zones humides

Coupures écologiques (SCoT)

Réservoirs de biodiversité (SCoT)

Aire de présence de Drave des Bois
Enjeux environnementaux

Fort

Modere

AGRICULTURE

Terres agricoles (SCoT)

Terres agricoles patrimoniales (SCoT)

PAYSAGE

Monument Historique

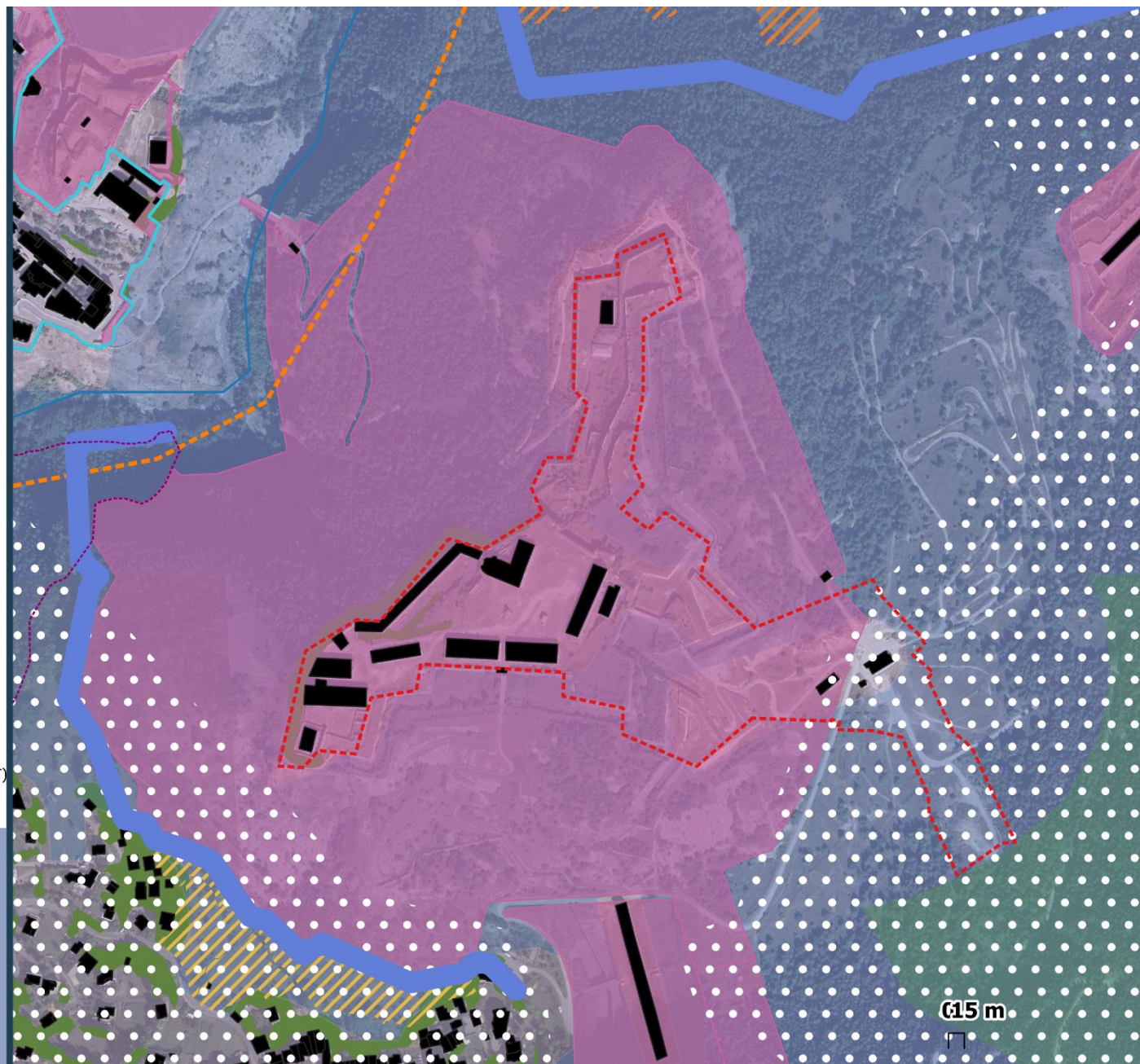
Sites inscrits

Périmètres des abords de MH

Sites inscrits



Plan Local d'Urbanisme



6.4.3. ÉVALUATION DES STECAL

L'évaluation des STECAL se fait sur la même méthodologie que l'étude des incidences environnementale des OAP sectorielles détaillées ci-dessus. Aussi, l'atlas cartographique présentée ci-dessous met en évidence l'ensemble des enjeux environnementaux pour tous les STECAL identifiés au PLU. Toutefois, seuls les STECAL croisant de forts enjeux environnementaux feront l'objet d'une étude approfondie comme qui suit.

► SECTEUR NT1 : CAMPING

Le STECAL NT1, qui recouvre le camping de Briançon, s'étend sur une superficie de 35 749 m², soit environ 3,57 hectares. Le périmètre identifié peut susciter des interrogations en raison des contraintes observées sur le tènement. En effet, les parcelles concernées sont entièrement couvertes par une zone inconstructible au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), en raison du risque d'inondation. De plus, une faible superficie du STECAL est classée comme terre agricole patrimoniale et une coupure d'urbanisation identifiée par le SCoT grève les parcelles.

Cependant, il convient de nuancer l'impact environnemental de ce STECAL. En premier lieu, le camping est déjà une structure existante et le périmètre du STECAL reprend son emprise sans prévoir d'extension. Le règlement écrit précise également que seules la réfection et la rénovation des bâtiments existants sont permises, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil. Ainsi, cette destination n'a pas vocation à accroître la vulnérabilité des biens et des personnes, puisque le camping devra conserver sa capacité d'accueil initiale. Par ailleurs, on note que le PPRN est une Servitude d'Utilité Publique qui par voie de conséquence s'impose au PLU. Ainsi, les prescriptions associées et son caractère inconstructible ne permettent pas un développement du site.

En ce qui concerne la coupure d'urbanisation, il est important de noter que les droits à bâtir dans ce secteur sont relativement limités. Ainsi, le maintien du secteur NT1 ne favorisera pas un développement susceptible de réduire cette coupure d'urbanisation.

Quant à la terre agricole patrimoniale identifiée dans le SCoT, il convient de souligner qu'elle se situe à la limite de la parcelle. Dans les faits, le

périmètre du camping correspond au cordon boisé qui fait le lien entre le camping et l'espace agricole. Par conséquent, le maintien de cette structure n'a pas vocation à détruire cet espace agricole.



► Secteur NT1 : FERME DE BELLINE

Le STECAL NT1 couvrant la ferme de Belline (chalet et gîte en montagne), soulève des interrogations concernant son emprise sur des terres agricoles identifiées au SCoT. Néanmoins, plusieurs éléments peuvent atténuer l'impact environnemental de ce projet :

1. **Réduction significative de l'emprise :** La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a conduit à une diminution substantielle de l'emprise du STECAL. Initialement, la superficie totale était de 43 677,50 m², mais elle a été réduite à 9 358 m², ce qui représente une diminution de près de 78,5 %. Le STECAL, tel qu'il est actuellement configuré, couvre l'emprise nécessaire pour le secteur sans permettre d'extension future.



PLU AVANT REVISION
NT
PLU APRES REVISION
NT1



2. **Règlementation restrictive** : Le règlement écrit qui accompagne le STECAL impose des restrictions sur le développement futur. Il n'autorise en effet que la construction d'un local de surveillance (50m²), des travaux de rénovation et l'installation de terrains de sport. Ces prescriptions minimisent les droits à bâtir et limite par voie de conséquence les mitages des terres agricoles, naturelles et forestières
3. **Situation des terres agricoles** : Il est important de noter que les terrains concernés par le STECAL, étaient initialement déclarés au RPG lors de l'approbation du SCoT, ne le sont plus dans la version mise à jour du RPG 2023. En conséquence, le périmètre du STECAL n'interfère plus avec des terres agricoles déclarées. Par conséquent, le maintien des activités à la ferme de Belline ne devrait pas entraîner de destruction de terres agricoles actuellement exploitées.

► SECTEUR NT2 : PARC DE LA SCHAPPE

Le STECAL NT3, concerne le parc de la Schappe (23 971 m²), soulève des questions en raison de son emplacement dans une zone de coupure d'urbanisation et d'un espace vert urbain, tel qu'identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cependant, il est important de nuancer cette problématique. En effet, la réglementation relative à la zone NT3 permet uniquement des aménagements spécifiques, tels que la réfection et la rénovation des bâtiments existants, ainsi que la création de locaux techniques et industriels nécessaires à la gestion du parc, ou encore des équipements sportifs.

Ce zonage vise essentiellement à préserver l'intégrité de l'espace vert tout en permettant son entretien. De ce fait, les interventions possibles dans le cadre du STECAL ne devraient pas compromettre l'espace vert communal ni altérer la coupure urbaine.

► SECTEUR ND : DEPOT

Le STECAL ND relatif au secteur de dépôt de Machefer, qui couvre environ 31 002 m² soulève des préoccupations concernant la zone humide présente dans son périmètre. Cependant, il est important de noter que le zonage et le règlement écrit associés à ce projet n'ont pas d'impact sur cette zone humide. En effet, le règlement en vigueur interdit toute forme d'aménagement dans cette zone, la rendant ainsi strictement inconstructible à l'exception du photovoltaïque au sol. Cela permet de protéger l'intégrité écologique de la zone humide tout en interdisant le développement sur une zone à risque.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ANALYSE STECAL

STECAL

ENVIRONNEMENT

- EBC
- Espace vert urbain
- Armature végétale
- Canaux
- Cours d'eau
- Point captage – PPI
- Captage PPR
- Zones humides
- Coupures écologiques (SCoT)
- Réservoirs de biodiversité (SCoT)
- Aire de présence de Drave des Bois

Enjeux environnementaux

- Fort
- Moderne

Zonage PPRN

- Prescriptions
- Interdictions

AGRICULTURE

- Terres agricoles patrimoniales (SCoT)
- Terres agricoles (SCoT)

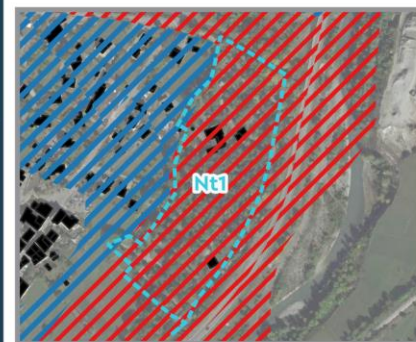
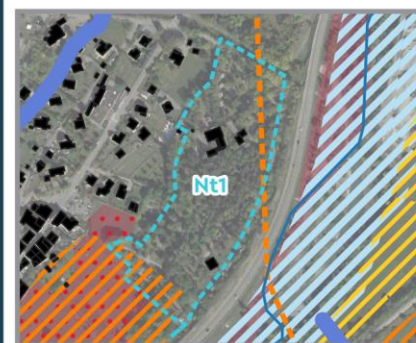
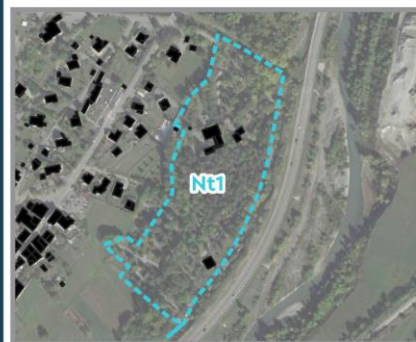
PAYSAGE

- Monument Historique
- Sites inscrits
- Périmètres des abords de MH
- Sites inscrits



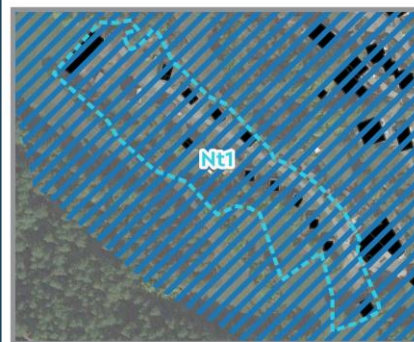
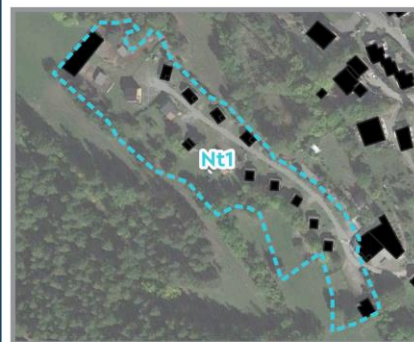
Plan Local d'Urbanisme

NT1 : SECTEUR CAMPING



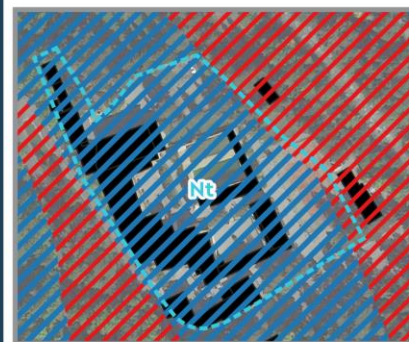
0 50 100 m

NT1 : FERME DE BELLINE



0 50 100 m

NT2 : CENTRE DE VACANCES



0 50 100 m



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ANALYSE STECAL

STECAL

ENVIRONNEMENT

- EBC
- Espace vert urbain
- Armature végétale
- Canaux
- Cours d'eau
- Point captage – PPI
- Captage PPR
- Zones humides
- Coupures écologiques (SCoT)
- Réservoirs de biodiversité (SCoT)
- Aire de présence de Drave des Bois

Enjeux environnementaux

- Fort
- Modère

Zonage PPRN

- Prescriptions
- Interdictions

AGRICULTURE

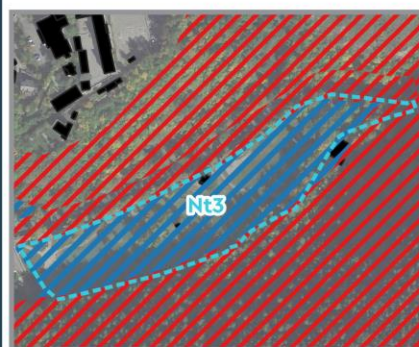
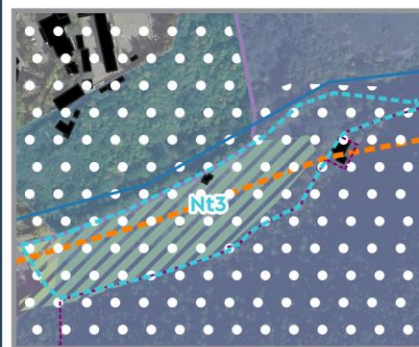
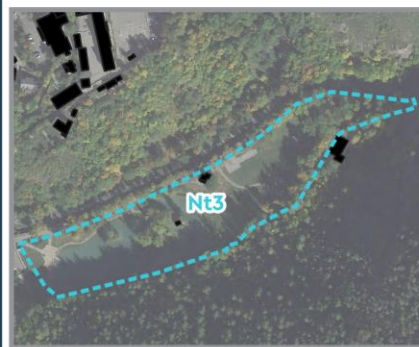
- Terres agricoles patrimoniales (SCoT)
- Terres agricoles (SCoT)

PAYSAGE

- Monument Historique
- Sites inscrits
- Périmètres des abords de MH
- Sites inscrits

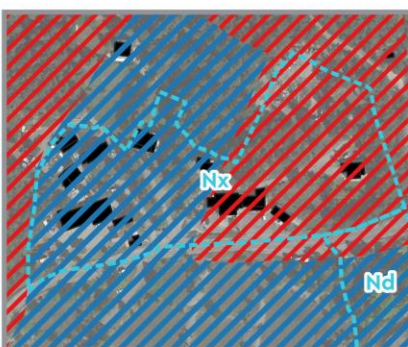
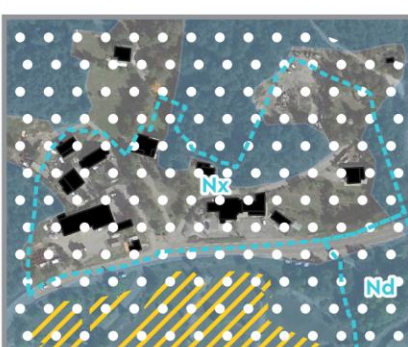
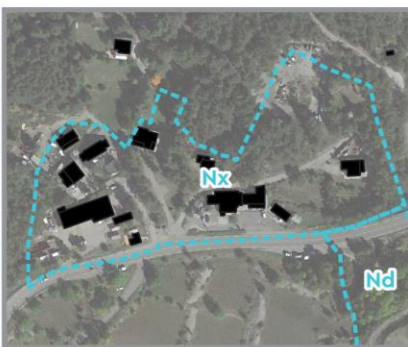


NT3 : PARC DE LA SCHAPPE



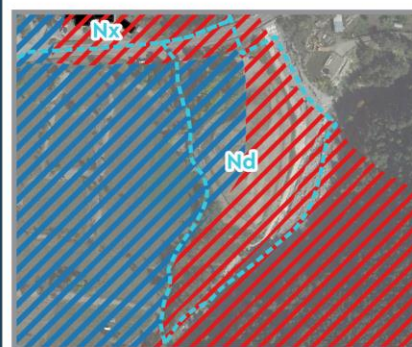
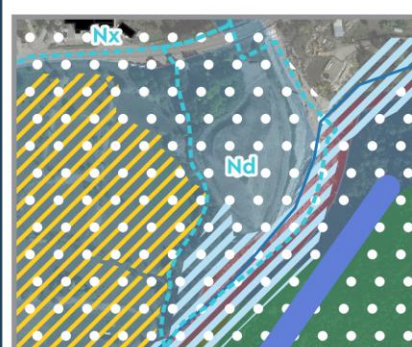
0 50 100 m

NX : MALFOSSE



0 50 100 m

ND : SECTEUR DE DEPÔT



0 50 100 m



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ANALYSE STECAL

STECAL

ENVIRONNEMENT

- EBC
- Espace vert urbain
- Armature végétale
- Canaux
- Cours d'eau
- Point captage – PPI
- Captage PPR
- Zones humides
- Coupures écologiques (SCoT)
- Réservoirs de biodiversité (SCoT)
- Aire de présence de Drave des Bois

Enjeux environnementaux

- Fort
- Modère

Zonage PPRN

- Prescriptions
- Interdictions

AGRICULTURE

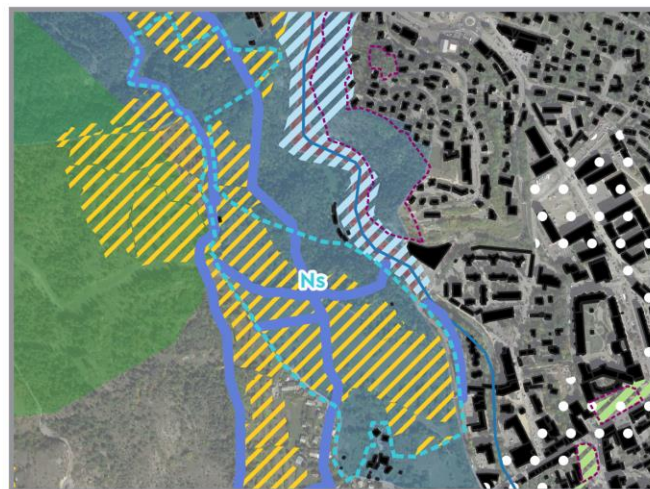
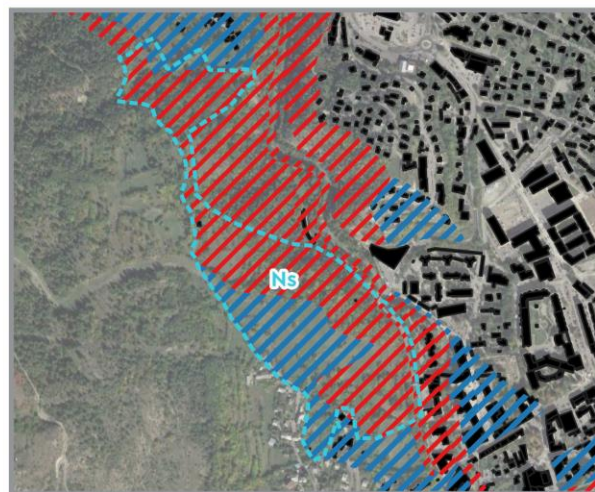
- Terres agricoles patrimoniales (SCoT)
- Terres agricoles (SCoT)

PAYSAGE

- Monument Historique
- Sites inscrits
- Périmètres des abords de MH
- Sites inscrits



NS : DOMAINE SKIABLE



Plan Local d'Urbanisme

0 250 500 m

6.4.4. ÉVALUATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'évaluation des emplacements réservés se fait sur la même méthodologie que l'étude des incidences environnementales des OAP sectorielles détaillées ci-dessus. Aussi, le tableau présenté ci-dessous met en évidence l'ensemble des enjeux environnementaux pour tous les ER identifiés au PLU. Toutefois, seuls les ER croisant de forts enjeux environnementaux feront l'objet d'une étude approfondie comme qui suit.

N°ER	Fonction	Superficie (m²)	Evaluation
1	Parking public	806	PDA + site inscrit Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications + enjeux modérés (EIE)
2	Parc de stationnement	1453	Zone B34 (PPRN)
3	Extension du cimetière	1105	
4	Espace mobilité Durance et passerelle piétonne cycle	14258	Zone humide + Terre agricole (SCoT) + Enjeux fort (EIE) + Espace vert urbain (PADD) + Inconstructible (PPRN)
5	Élargissement voirie	89	
6	Élargissement de voirie	99	
7	Élargissement de voirie	284	
8	Élargissement de voirie	530	Cours d'eau + Canaux + Inconstructible (PPRN)

N°ER	Fonction	Superficie (m²)	Evaluation
9	Élargissement de voirie	526	PDA
10	Élargissement de voirie	665	
11	Élargissement de voirie	2823	Canaux
12	Élargissement de voirie	155	Canaux
13	Élargissement de voirie	324	PDA
14	Élargissement de voirie	192	PDA
15	Élargissement de voirie	167	PDA
16	Élargissement de voirie	3676	
17	Élargissement de voirie	649	
18	Élargissement de voirie	61	PDA
19	Élargissement de voirie	325	PDA
20	Élargissement de voirie	1476	
22	Désenclavement du Fontenil	167	PDA + Inconstructible (PPRN)
23	Création voie de liaison	1769	
24	Création voie de liaison	3674	Inconstructible (PPRN)
25	Création de voirie	1410	Enjeux fort (EIE) + Présence Drave des Bois + Canaux + Zone B36 (PPRN)
26	Création d'une voie de desserte et aire de retournement	1001	
27	Création d'une voie de circulation douce	2241	PDA + Enjeux modéré (EIE) + inconstructible (PPRN)
28	Création d'une voie de circulation douce	2059	PDA + Zone B16 & inconstructible (PPRN)

N°ER	Fonction	Superficie (m²)	Evaluation
31	Aménagement entrée de l'école	138	PDA
32	Aménagement d'une place paysagère polyvalente	1459	PDA + Zone B16 (PPRN)
33	Aménagement d'un carrefour	290	PDA + Inconstructible (PPRN)
34	Aménagement d'un carrefour	983	
35	Aménagement d'un carrefour	2089	
36	Aménagement d'un carrefour	79	PDA
37	Aménagement d'un stationnement	4404	Zone B34 (PPRN)
38	Abri de conteneurs et élargissement de voirie	500	PDA
39	Élargissement de la voirie d'accès au Fort des Trois Têtes	17415 m²	PDA + Site inscrit Ville vieille de Briançon et ensemble des fortifications + Enjeu modéré (EIE)

Avant de porter un regard sur les emplacements réservés qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Il convient de préciser que certains aménagements routiers se voient dans une emprise inconstructible du PPRN sans pour autant que ce dernier soit irréalisable. Effectivement, le règlement du PPRN p.23 stipule que :

Les activités, constructions et travaux suivants ne sont pas soumis aux règles prévues dans le présent règlement, sauf mentions particulières dans le règlement des zones :

- Les travaux de construction ou de modification substantielle des remontées mécaniques soumis à autorisation au titre de l'article L472-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des bâtiments (gares de télécabines, chalets, toilettes...) qui sont soumis aux règles fixées par le PPR ;
- Les aménagements de pistes de ski alpin soumis à autorisation au titre de l'article L473-1 du code de l'urbanisme ;
- Les carrières soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre des dispositions du livre V titre I du code de l'environnement ;
- **Les aménagements de routes, de pistes ou de sentiers ;**
- La réalisation des réseaux et canaux de transport d'eau, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication, qu'ils soient aériens ou enterrés ;
- Les travaux de construction de canaux.

La présente analyse portera sur les 4 secteurs portant le code couleur **rouge** dans la colonne évaluation ci-dessus.

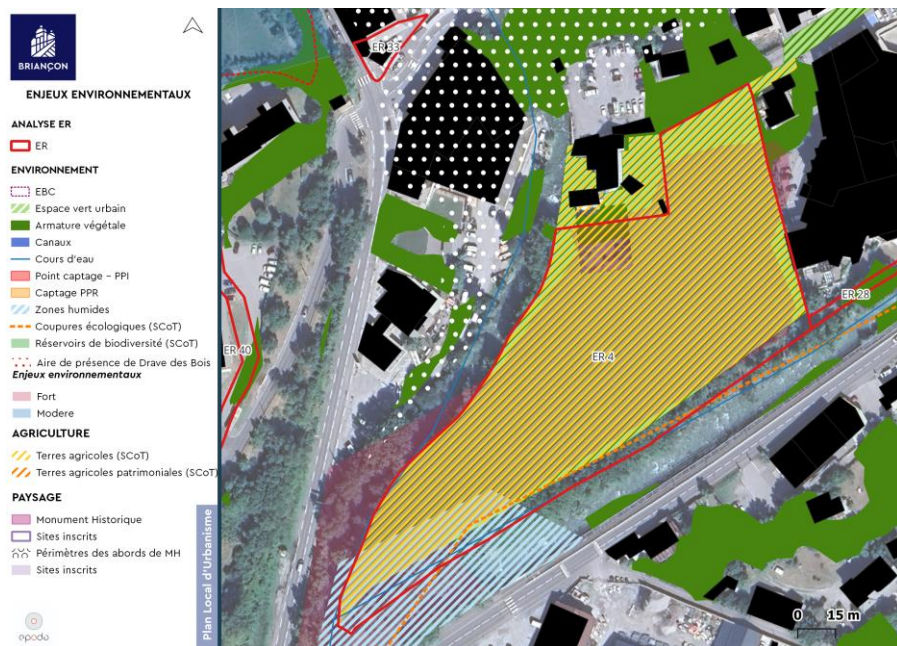
► ER 4 : ESPACE MOBILITE DURANCE ET PASSERELLE PIETONNE CYCLE*

L'ER n° 4 se confronte à une multiplicité d'enjeux environnementaux qui mérite une attention particulière. En effet, ce secteur englobe une zone humide, une parcelle agricole délimitée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que la confluence des cours d'eau de la Durance et de la Guisane.

Cependant, il convient de rationaliser l'impact potentiel du développement prévu dans l'ER sur l'environnement local. Premièrement, les terrains concernés n'ont plus de vocation agricole, étant donné leur non-inscription au RPG 2023. De plus, la zone humide bénéficie d'une protection renforcée en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, il est à noter que le secteur est classé en tant que zone naturelle, ce qui limite considérablement les droits à bâtir. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a de surcroît déclaré cette zone inconstructible au regard du risque inondation.

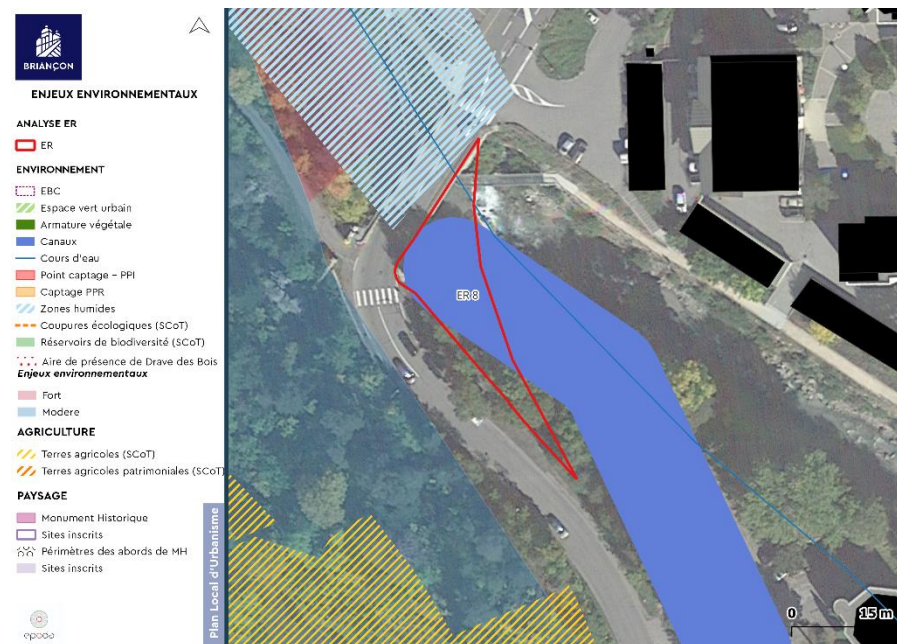
Aussi le secteur est doté de faibles capacités constructives. En effet, l'ER vise simplement l'édification de passerelles dédiées à la mobilité douce. Ces infrastructures auront pour but de limiter les effets de rupture engendrés par les deux cours d'eau qui traversent le secteur, favorisant ainsi une accessibilité sécurisée et durable.



► ER 8 : ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE

L'ER n° 8, situé sur l'emprise d'un cours d'eau et d'un canal. Ce dernier vise principalement à élargir une passerelle existante, facilitant ainsi la circulation des mobilités douces.

L'élargissement de la passerelle permettra non seulement d'améliorer l'accessibilité pour les piétons et les cyclistes, mais aussi de renforcer la sécurité des usagers sans nuire à l'environnement aquatique.



ER 25 : CREATION D'UNE VOIRIE

L'emplacement identifié comme ER 25 est actuellement réservé pour l'aménagement d'une voie de circulation. Toutefois, il revêt une importance écologique particulière en raison de la présence d'une population significative de Drave des Bois (*Draba nemorosa*) dans le secteur de Saint-Blaise. La Drave des Bois est une espèce de plante qui privilégie les milieux hyper-pionniers, qu'ils soient naturels ou anthropisés. Cette espèce est rare, ne se trouvant que dans quatre départements français, parmi lesquels la population de Briançon est considérée comme la plus significative. En 2019, une enquête menée par des services spécialisés dans la protection de la flore a mis en lumière la présence de la Drave des Bois sur le secteur de Saint-Blaise, qui était jusqu'alors inconnue. Depuis cette identification, plusieurs inventaires menés entre

2019 et 2023 par le CBNA et Epode ont permis de délimiter précisément l'aire de répartition de la Drave des Bois à Saint-Blaise. Ces efforts ont également conduit à l'élaboration d'un Plan Local de Gestion de l'espèce, qui s'inscrit à son tour dans le cadre du Plan de Conservation régional établi par le CBNA.

Il est donc crucial de noter que **l'ER 25 se trouve à proximité d'une aire de présence avérée de la Drave des Bois, et que son aménagement aura un impact limité sur cette espèce.** Le projet de voirie devra intégrer cette problématique au sein des mesures compensatoires qui doivent être prévues dans le cadre Plan Local de Gestion de l'espèce



6.5. ÉVALUATION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

6.5.1. ANALYSE DE LA CORRELATION ENTRE LES ORIENTATIONS/OBJECTIFS DU PADD ET LES THEMATIQUES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La présente partie s'attachera à évaluer la corrélation entre le zonage, le règlement et le projet politique du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du territoire intercommunal. Pour ce faire, nous avons mis en place un tableau avec sur la colonne verticale les objectifs et axes du PADD et sur la ligne horizontale les différentes thématiques étudiées, à savoir :

- Biodiversité – espaces naturels remarquables – TVB
- Paysage et patrimoine
- Ressource en eau
- Risques et nuisances
- Climat -Air -Énergie
- Mobilité et déplacement
- Consommation du foncier- Activité agricole
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Ainsi, l'exercice consiste à valider ou non la prise en compte par le règlement et le zonage des orientations du PADD. Il convient de préciser que si l'étude d'une thématique corrèle avec un objectif du PADD, le symbole suivant apparaît dans le tableau ✔

Afin de spatialiser les différents axes et objectifs du projet politique, à la suite de chaque tableau sont présentées les cartographies de synthèse du PADD.

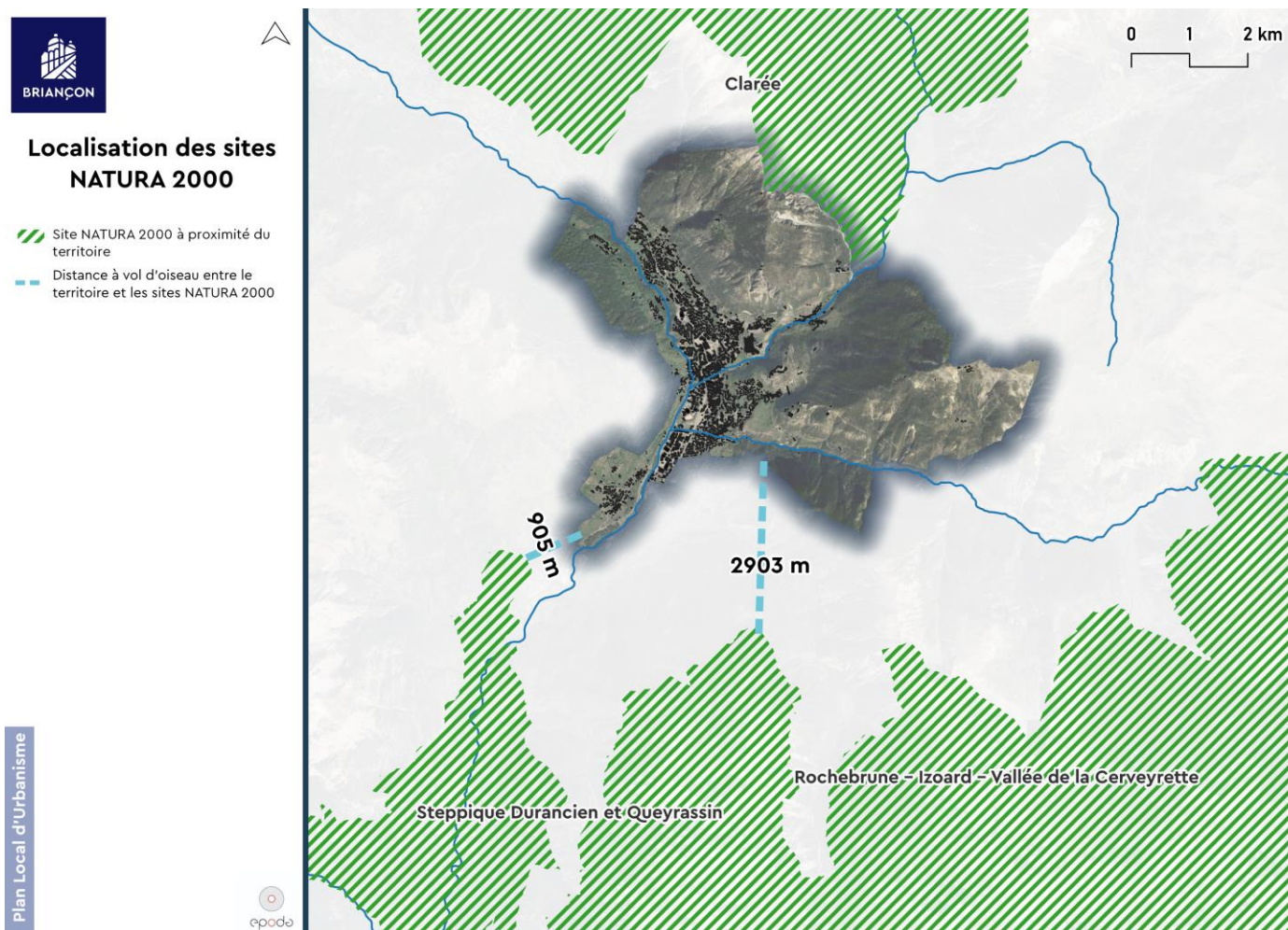
ORIENTATION 1: PERMETTRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Emplacement Réserve	OAP TVB	OAP Patrimoine	OAP sectorielle	Consommation ENAF	Mobilité et déplacement	Climat-Air-Energie	Risque et nuisances	Ressource en eau	Paysage et patrimoine	Biodiversité/espaces naturels
		✓								✓	✓
	L'armature paysagère comme levier du développement urbain et du rayonnement de la ville de Briançon									✓	✓
	Préserver les patrimoines paysagers vecteurs de l'identité briançonnaise		✓							✓	
	Préserver et valoriser l'ensemble des éléments patrimoniaux de la ville de Briançon		✓							✓	
	Poursuivre la politique de sobriété foncière à l'œuvre et ancrer les modes de développement dans un cycle d'exploitation soutenable des ressources à long terme			✓	✓				✓		
	Intégrer dans la stratégie d'aménagement la gestion des risques et de leur intensification			✓				✓			
Préserver et gérer la ressource en eau		✓							✓		✓

ORIENTATION 2 : STRUCTURER LES FONCTIONS URBAINES	Emplacement Réserve	OAP TVB	OAP Patrimoine	OAP sectorielle	Consommation ENAF	Mobilité et déplacement	Climat-Air-Energie	Risque et nuisances	Ressource en eau	Paysage et patrimoine	Biodiversité/espaces naturels
						✓					
					✓						
		✓			✓						✓
						✓					
ORIENTATION 3 : OFFRIR DES CONDITIONS DE VIE A L'ANNEE											
Retrouver une attractivité démographique et résidentielle					✓						
Poursuivre la politique d'accompagnement des transitions énergétiques des logements					✓						
Organiser la logistique urbaine											
Une ville apaisée et des mobilités favorisant l'ouverture sur l'extérieur, mais aussi un confort à l'intérieur de Briançon	✓			✓		✓		✓			

6.6. NOTE D'INCIDENCE NATURA 2000

► LOCALISATIONS DES SITES NATURA 2000 VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

La commune de Briançon ne comprend pas, dans ses limites territoriales strictes de zone NATURA 2000, mais possède une proximité avec les trois sites NATURA 2000 suivants : La Clarée n°FR9301499 (ZSC), Steppique Durancien et Queyrassin n° FR 9301502 (ZSC) et Rochebrune – Izoard et Vallée de la Cerveyrette n° FR9301503 (ZSC)



En effet le réseau Natura 2000 doit être observé dans sa globalité, car des communications peuvent avoir lieu via notamment les trames vertes et bleues.

Il est donc essentiel de décrire les sites proches (jusqu'à 5 km du territoire) et de les caractériser en fonction de leur incidence environnementale potentielle sur le projet de PLU.

► **SITE « LA CLAREE » - N° FR9301499 (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION)**

PRESENTATION DU SITE

Ce site s'étend sur une superficie totale de 25 681 ha sur le département des Hautes-Alpes. Il s'étend sur les Communes de Monêtier-Les-Bains, Névache, Saint-Chaffrey, Salle-Les-Alpes et Val-Des-Prés.

Les habitats naturels principaux comprennent des « Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente », des « Forêts de résineux », et des « Pelouses alpines et sub-alpines ». Il est marqué par une grande variabilité géologique et des vulnérabilités comprenant la tendance à un appauvrissement biologique du fait de l'abandon de l'agriculture et de la fauche, du surpâturage ovin dans certains secteurs, de l'évolution du mélèze qui tend à se fermer et de la sur-fréquentation touristique dans certains secteurs.

Le territoire de la Clarée représente un site d'un grand intérêt écologique, particulièrement représentatif du domaine biogéographique alpin. Il possède une biodiversité remarquable, tant au niveau des espèces de la flore (plus de 1000 espèces) et de la faune, qu'au niveau des communautés d'espèces, des habitats naturels et des écosystèmes.

L'amplitude altitudinale (de 1350 à plus de 3000 mètres), la variété des situations topographiques, géologiques et microclimatiques sont autant de facteurs favorables à la diversité du monde vivant. (Source : Fiche Natura 2000, INPN)



Photographie du site Natura 2000 de la Clarée

Source : hautes-alpes.n2000.fr

INCIDENCE POTENTIELLE DU PROJET DE PLU

Les incidences potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 sont liées via divers éléments incluant notamment la trame bleue (cours d'eau, zones humides). On analyse donc ici les potentielles « connexions » des sites au territoire ainsi que les vulnérabilités de chaque site.



Sites Natura 2000 en lien avec le contexte hydrographique local

En effet le réseau hydrographique de la Durance et ses cours d'eau annexes sont directement reliés au réseau hydrographique du territoire de Briançon. Le site de la Clarée est en lien direct, au nord, avec la commune. Des connexions aquatiques et terrestres s'effectuent entre Briançon et le site Natura 2000, notamment au niveau des habitats naturels en commun que sont les espaces prairiaux, les forêts, les éboulis et les corridors aquatiques.

Toutefois, les éléments constituant le projet de PLU à Briançon ne paraissent pas impacter ces zonages. En effet, la trame verte et bleue vise à être consolidée et les éléments aquatiques (tels que les canaux, les cours d'eau et les zones humides) protégés. Les espaces naturels ouverts de type « prairies et pelouses » visent à être maintenus afin de conserver leur intérêt écologique majeur.

Finalement, l'incidence du projet de PLU sur ce site Natura 2000 de la Clarée ne peut pas être considérée comme nulle. Des échanges terrestres et aquatiques ont bien lieu, rendant le territoire de Briançon riche en termes de biodiversité. Le présent projet de PLU n'impacte pas ces milieux en lien avec le site Natura 2000, mais un fort enjeu de vigilance est de mise concernant les potentielles espèces à enjeu naviguant entre le territoire et ce site.

► **SITE « STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN » - N° FR9301502 (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION)**

PRESENTATION DU SITE - SOURCE : FICHE NATURA 2000, INPN

Ce site d'une superficie de 19 658 ha se situe à 950m au sud-ouest de la commune de Briançon. Il se trouve entièrement en région biogéographie alpine et regroupe de nombreux systèmes steppiques rares en Europe.

Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose de la plus belle forêt relique de Genévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans). La présence d'un cortège spécifique ibéro-marocain a été identifiée. Les milieux sont très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles. La flore est également d'une grande richesse, avec

notamment la présence de 4 espèces Natura 2000, dont l'unique station connue à ce jour de l'orchidée *Liparis de Loesel*. C'est le secteur en France accueillant les stations les plus importantes du papillon *Isabelle de France*. Selon une étude réalisée en 2011, le site recèle une richesse exceptionnelle en bryophytes (mousses). Ce sont les caractéristiques climatiques et géomorphologiques spécifiques du site permettent de l'expliquer.

Diverses pressions règnent sur ce site comme la disparition ou la dégradation accentuée ces dernières années des habitats pastoraux. En effet, on assiste de plus en plus à une déprise agricole avec l'abandon des pratiques d'entretien sur ces pelouses.

Il figure des enjeux socio-économiques de taille à l'échelle du département sur ce site. Dans les décennies à venir, il y aura des emprises anthropiques supplémentaires sur ces milieux (infrastructures de transport, zones artisanales, pôles touristiques).



Photographie du site Natura 2000 - Source : INPN

INCIDENCE POTENTIELLE DU PROJET DE PLU

Le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » n'est pas directement relié aux limites communales, cependant, sa proximité immédiate avec la commune (moins de 1km) peut avoir des incidences sur celui-ci.



En effet, ici encore, le site Natura 2000 est relié à Briançon via son réseau hydrographique autour de la Durance. Cependant, à l'inverse du site de la Clarée, le site Natura 2000 « Steppique Durancien et Queyrassin » se trouve en aval de Briançon, la Durance s'écoulant du nord au sud du territoire.

Des connexions peuvent alors s'établir entre la commune et ce site, mais elles seront minimales étant donné divers facteurs. Les habitats naturels principaux du site sont les steppes et les pelouses sèches, or le projet de PLU prévoit une protection de ces milieux ouverts à fort enjeu écologique. De plus, les milieux aquatiques comme les cours d'eau, les ripisylves et les zones humides se voient proscrits de tout aménagement ou de tout impact qu'aurait le PLU.

Donc, comme pour le site de la Clarée, l'incidence du projet de PLU ne peut pas être considérée comme nulle étant donné les connexions existantes relativement proches entre la commune et le site.

Cependant ces incidences du projet de PLU (essentiellement les liens entre les habitats naturels, et les connexions via la trame bleue) seront minimales à l'échelle du site. L'enjeu principal sera un enjeu de vigilance, qui réside ici à l'échelle des potentielles connexions naturelles entre la commune et le site Natura 2000.

► **SITE « ROCHEBRUNE – IZOARD – VALLEE DE LA CERVEYRETTE » - N° FR9301503 (ZONE SPECIALE DE CONSERVATION)**

PRESENTATION DU SITE - *Source : Fiche Natura 2000, INPN*

Le site se situe sur une superficie totale de 26 801 ha, à 2,9 km au sud de la commune de Briançon. Ce massif est constitué de calcaires dolomitiques, de grès houillers et de quartzites. Ces formations sédimentaires sont largement recouvertes par un substrat d'éboulis et de moraines mélangés. Localisé, comme les autres sites cités précédemment, dans la zone biogéographique des Alpes briançonnaises, ce site est soumis à un climat montagnard de type continental marqué, caractérisé par un ensoleillement important, des précipitations annuelles moyennes relativement faibles et un contraste thermique saisonnier marqué.

Ce secteur revêt un intérêt exceptionnel pour sa richesse biologique (grande diversité floristique et des habitats) : prairies de fauche, marais (un des plus grand de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique. De nombreuses zones de ce site sont peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.

Ce site est fonctionnel et complémentaire avec le site cité en amont (n° FR9301502). L'état de conservation du site est très bon même si l'on note un appauvrissement du milieu par abandon du milieu rural et une tendance à la fermeture du milieu. La richesse du milieu est liée au maintien d'une agriculture traditionnelle par des moyens appropriés (fauche, fumure, entretien des canaux d'irrigation, polyculture).



Photographie d'éboulis fins dans le site Natura 2000

Source : Anne Goussot, hautes-alpes.n2000.fr

INCIDENCE POTENTIELLE DU PROJET DE PLU

Ce dernier site à proximité de Briançon se trouve à environ 3km au sud de la commune. Ici, les connexions évoquées précédemment peuvent être discutées, car les principaux habitats naturels ne sont globalement pas partagés avec la commune. En effet, ce site est composé d'habitats



typiques alpins (pelouses alpines, forêts de résineux, éboulis) situés entre 1 506 m et 3 287m d'altitude avec une moyenne de 2 323m.

Une connexion aquatique subsiste avec le réseau hydraulique lié à la Durance et notamment le cours d'eau de la Cerveyrette. Ce site « Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette » fonctionne en complémentarité avec le site précédent.

Finalement, l'incidence du projet de PLU sur ce site Natura 2000 est considérée comme très faible, mais un enjeu de vigilance est de mise concernant les connectivités aquatiques entre ces secteurs.

Conclusion : au regard de l'analyse faite ci-dessus, le projet global de PLU n'induit pas d'incidence négative directe sur les sites Natura 2000 cités. Cependant des incidences indirectes peuvent exister et un enjeu de vigilance est de mise concernant notamment le site de la Clarée en lien direct avec le territoire communal au nord et le réseau hydraulique lié au fonctionnement de la Durance pour les deux autres sites.



6.7. RECAPITULATIF DE LA MOBILISATION DE LA SEQUENCE EVITER – REDUIRE – COMPENSER (ERC)

Au travers de la déclinaison de l'évaluation environnementale, on s'aperçoit que le projet de territoire porté par le PLU vise au maximum à éviter les incidences et l'impact sur l'environnement. Le bureau d'études Epode ayant accompagné la Commune tout au long de démarche a pu conseiller ce dernier afin de faire évoluer le projet afin de limiter au maximum les potentiels impacts sur l'environnement. Aussi, la présente partie vise à mettre en exergue la manière dont la doctrine Eviter-Réduire-Compenser a été appliquée dans la révision du PLU au regard des enjeux territoriaux déterminés au moment du diagnostic

Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Biodiversité & Espaces remarquables		
La préservation de toute urbanisation des secteurs concernés par la présence avérée de la Drave des Bois	Compenser	En 2019, la présence de la Drave des Bois sur le secteur, auparavant inconnue, a donc été mise en évidence, dans le cadre de l'instruction de permis d'aménager, par une visite des services en charge de la protection de la flore, et de la biodiversité en général (CBNA/OFB/ONF), en juin 2019. Des demandes spécifiques de compensations ont été demandées par les services de l'état à savoir : • Modifier le zonage du PLU afin de protéger la totalité du reste de la station de Drave des bois • Réaliser des inventaires ciblés sur l'espèce autour du hameau de Saint-Blaise et dans des milieux similaires (prairies, pelouses sèches, rocailles) sur l'ensemble de la commune afin d'améliorer la connaissance de la répartition de l'espèce, • Réaliser, en concertation avec le CBNA, une campagne de sauvegarde des graines sur les parcelles faisant l'objet du permis d'aménagement, • Définir et mettre en œuvre un plan local de gestion pour l'espèce. Dans ce contexte et entre 2019 et 2023 différents inventaires réalisés par le CBNA et Epode ont permis de localiser précisément l'aire de répartition de la Drave des Bois sur Saint-Blaise ainsi qu'initier un Plan Local de Gestion de l'espèce sur Saint-Blaise devant s'intégrer dans le Plan de Conservation régionale de l'espèce, porté par le CBNA. Aujourd'hui, la majorité de ces demandes ont été réalisées ou sont en cours de réalisation en lien avec le CBNA. L'ensemble de l'aire de répartition de la Drave des Bois sur Saint Blaise a été déclassé en N ou A. Il persiste cependant ce secteur d'OAPn°2, sur lequel la commune souhaite conserver une vocation d'habitat classé en 1 AUc et qui est présente dans son aire de répartition.

Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Biodiversité & Espaces remarquables		
		La mise en place de cet OAP aura donc possiblement un impact important sur l'espèce avec une destruction d'une partie de son aire de répartition, déjà limitée à Saint-Blaise et au niveau régional. <u>Une très grande vigilance est donc à porter sur l'aménagement avec la prise en compte de ce fort enjeu.</u> La prise en compte du plan de conservation et de gestion locale du CBNA (avec notamment les mesures compensatoires a posteriori en cours de réalisation), ainsi que la mise en place d'une procédure spécifique de dérogation à la destruction d'espèce protégée devront être menées. Il convient de rajouter un point d'attention sur l'identification de l'ER n°25 identifié à proximité d' un secteur de Drave des Bois, qui ne fait pas l'objet de mesures compensatoires à ce jour et qui pourra avoir un impact sur l'environnement.
Le maintien et la préservation de la trame verte et bleue ainsi que la connexion de la ville aux espaces agricoles, naturels et forestiers La gestion adaptée des espaces forestiers Le maintien des espaces naturels ouverts	Eviter	La révision du PLU évite la dégradation de la Trame Verte et bleue du territoire par les biais suivants : • La mise en exergue par l'OAP thématique de deux TVB complémentaires (espaces remarquables et TVB urbaine) • La préservation des éléments de nature remarquables : ○ Sanctuarisation des EBC ○ Identification des zones humides au titre du L.151-23 du CU ○ Identification des secteurs d'inventaire et réglementaires comme des réservoirs de biodiversités au titre de L.151-23 ○ La mise en œuvre d'une prescription afin d'identifier et de réglementer l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau ○ L'intégration des terres agricoles et terres agricoles patrimoniales identifiées au SCOT avec une déclinaison réglementaire A et AP ○ L'identification de 84 % du territoire en zone A et N soit environ 2364,4 ha La révision du PLU va venir réduire la fermeture progressive des milieux, notamment grâce à la non-généralisation de l'EBC sur les espaces boisés. Aussi la plupart des espaces boisés pourront faire l'objet de coupe dans le cadre d'un projet de reconquête agricole ou encore pour entretenir les massifs parfois sujets aux dépérissements des espèces. Indirectement le PLU permet de réduire la fermeture des milieux par les boisements notamment.
Le maintien des zones humides ou à potentiel humide	Eviter	Le PLU évite la destruction des zones humides par une protection au titre de l'article L.151-23 du CU.

Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Biodiversité & Espaces remarquables		
La valorisation du patrimoine écologique présent dans les milieux naturels de la commune	Réduit	La révision du PLU permet de réduire la destruction des espaces de nature en ville. Effectivement, le PADD et par la suite l'OAP TVB urbaine viennent décliner et protéger la trame végétale urbaine comme qui suit : • Le parc de la Schappe : Zonage spécifique NT3 permettant uniquement les aménagements légers en lien avec le développement du parc • Le Champs des sœurs : zonage AP interdisant quasiment tous les droits à bâtir • La confluence Durance/Guisane et le Bois du Loup font l'objet d'un zonage « N » préservant le caractère naturel des espaces en ville • Le jardin de Rosenheim : Espace Boisé Classé (EBC) Par ailleurs, le règlement écrit permet d'assigner des coefficients de perméabilité qui favoriseront à terme les espaces de nature en ville
La sensibilisation du public aux enjeux écologiques de la commune	Eviter	L'OAP thématique TVB permet d'informer les pétitionnaires sur la richesse environnementale du territoire, les services écosystémiques et les bonnes pratiques pour un aménagement durable.
Paysage & Patrimoine		
Préservation et valorisation de la Cité Vauban et des Forts, témoins de l'histoire et participant à l'identité de Briançon	Évite	LE PLU évite la disparition des éléments patrimoniaux participants à l'identité de Briançon en : • Mettant au jour une OAP portant sur la préservation de la qualité urbaine et des formes originelles de bâti • L'intégration et l'explication des périmètres de protection multiples sur le territoire : PDA, Monuments Historiques, PSMV, Sites inscrit ... • L'identification du petit patrimoine au titre du I.151-19 du CU • L'encadrement par une OAP sectorielle du renouvellement urbain prévu sur les secteurs de l'entrée de ville Nord et du Fort des Têtes



Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Paysage & Patrimoine		
Préservation des rares espaces restés ouverts, c'est-à-dire les espaces agricoles, menacés par l'avancée du boisement et l'étalement urbain, en particulier le secteur des Combes, à proximité de Fontchristianne	Réduit	Le PLU réduit la fermeture des cônes de vue identitaires de la Commune. Effectivement, la révision du PLU a permis de réduire massivement les zones U et AU (environ -73,42 ha). Ainsi, il convient de noter qu'une grande partie des déclassements s'est fait dans l'emprise des cônes de vue à enjeux identifiés lors du diagnostic (cf carte p.25)
Intégration paysagère des zones d'activités, en particulier celles positionnées en entrée de ville	Éviter	Le PLU évite la dégradation de la qualité paysagère des zones d'activités notamment grâce : • Au règlement de la zone UE et de son chapitre II qui vient encadrer les règles portant sur les aspects extérieurs des bâtiments • La mise en œuvre d'une OAP sur l'entrée de ville Nord permettant de remobiliser la friche sur le secteur (bâtiment ex Lidl notamment)
La préservation et la valorisation du patrimoine	Éviter	Le PLU identifie plusieurs éléments du petit patrimoine au titre de l'article L.151-19 du CU afin de valoriser le patrimoine à l'extérieur des périmètres règlementaires (PDA, MH, PSMV ...)
Le maintien des silhouettes bâties traditionnelles	Éviter	Le règlement graphique du PLU décline plusieurs zonages afin de préserver les différentes formes urbaines. Chaque zone permet d'apprécier et de préserver les caractéristiques architecturales de la Ville de Briançon et de garantir l'insertion urbaine et paysagère liée aux projets d'aménagements actuels et futurs. L'objectif étant in fine de renforcer la structure multipolaire de la Ville et d'affirmer la complémentarité des fonctions dans un contexte de mutation urbaines, économiques, climatiques et sociales. Aussi, on retrouve : • La zone UPSMV pour la cité Vauban. • La zone UPAT qui correspond à la zone du Fort des Têtes et doit permettre la remobilisation des locaux de cette ancienne caserne afin de permettre l'accueil des JO 2030 d'une part et la réversibilité des bâtiments après l'évènement. L'idée est de permettre la remobilisation d'un espace artificialisé tout en respectant l'identité patrimoniale du secteur. • La zone UAC1 qui fait référence aux centralités communales composées d'un noyau urbain historique. On retrouve le secteur « Champ de Mars », la route d'Italie et Sainte-Catherine. • Les zones UAC2 qui concernent les centralités en devenir sur la Commune et qui portent un projet de restructuration, rénovation et/ou réhabilitation qu'il convient d'encadrer. C'est le cas sur le secteur de Rhône'azur, la ZAC du 15/9 et le parc de la Schappe

Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Paysage & Patrimoine		
		• Une gradation des secteurs en contact avec les centres historiques afin de gérer au mieux les transitions de séquence urbaine : 1. La zone UBa qui sont les espaces de transition en périphérie immédiate des zones UA1 et 2 présentant une mixité de fonction 2. La zone UBc correspondant à l'interface entre la Ville et les centres historiques présentant une mixité de fonctions • Les zones UC qui règlementent les zones urbaines à dominante résidentielle (pavillonnaire) où une mixité fonctionnelle est recherchée • Les zones Uah qui identifient les villages vernaculaires encore dotés d'un noyau urbain originel • La zone UM qui permet de prendre en compte les spécificités du bâti à la faveur des soins et englobe donc l'ensemble de l'ancienne route des « Soins »
Ressource en eau		
Le renforcement de la gestion des eaux pluviales	Eviter	Le PLU évite l'accroissement des phénomènes de ruissèlement sur la Commune notamment via : • Les coefficients de pleine terre • Le maintien de l'armature végétale • Les obligations de raccordement au réseau d'eau pluviale ou de rétention/infiltration des eaux de pluie dans le cadre d'un aménagement
L'identification des canaux au PLU et l'affirmation de leur fonction patrimoniale	Réduire	Le PLU identifie au sein de son OAP thématique les canaux, mais aucune protection réglementaire n'est appliquée au sein du PLU. Cela fait d'ailleurs partie des points d'attention de l'évaluation.
Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Démographie & Habitat		
La réduction de la consommation foncière	Réduire	Le PLU s'intègre dans les orientations d'aménagement de la loi ZAN et climat et résilience. Ainsi, la révision du PLU a permis de rationaliser les enveloppes U et AU de la Commune (-73,42 ha) et réduit l'impact de l'urbanisme sur les ENAF.

Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Paysage & Patrimoine		
La poursuite d'une politique de renouvellement urbain conciliant intensification urbaine et qualité	Éviter	Le PLU évite des consommations d'ENAF supplémentaires en développant sa stratégie de renouvellement urbain, déjà amorcée par les projets autour de la ZAC du 15/9 et du sanatorium. Aussi, le PLU poursuit la logique en identifiant deux OAP sectorielles support du renouvellement urbain (Fort des Têtes et entrée de ville Nord).
Le phasage de la production de logements nouveaux destinés à l'habitat	Éviter	La mise en œuvre d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation pour les OAP sectorielles permettant d'éviter une ouverture rapide, voire quasi simultanée, des secteurs d'habitats pouvant entraîner : • Une croissance démographique importante pouvant provoquer un sous-dimensionnement des réseaux • La consommation de la quasi-totalité des droits à bâtir prévus sur 16 ans en peu de temps.
Mobilité		
L'intensification du réseau de transport en commun	Réduire	Le PLU promeut également une logique de rapprochement des lieux notamment par la mise en œuvre de zonages pour les centralités favorisant la mixité fonctionnelle et des secteurs de maintien des linéaires commerciaux. Par ailleurs, l'ensemble des OAP se voient être à proximité des arrêts de TC. Le PLU identifie aussi les séquences de mobilité douce d'importance au titre du L.151-38 du CU.
L'apaisement du Cœur de Ville et d'une manière générale des nœuds routiers stratégiques		

Enjeux	Séquence ERC	Mobilisation de la séquence
Énergie & réseaux		
L'amélioration du rendement des réseaux	/	Le PLU n'agit pas directement sur le rendement des réseaux, toutefois, on peut noter que l'ensemble des secteurs de développement se trouve à proximité des réseaux limitant l'extension de ces derniers et les pertes associés.
L'intégration du paysage énergétique durable dans les habitudes de demain	Eviter	La révision du PLU a permis d'intégrer des règles concernant l'implantation des EnR permettant d'éviter que les autorisations d'urbanisme soient un facteur bloquant dans le développement. Toutefois, on note que les périmètres de protection du patrimoine MH, PSMV ... peuvent parfois limiter le développement des EnR.
La prise en compte et la capitalisation sur les		

potentialités énergétiques du territoire		
La conciliation entre l'architecture patrimoniale et la sobriété énergétique des constructions		

6.8. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCS SUPRA-COMMUNAUX

Au regard des éléments présentés précédemment, l'objectif est ici de vérifier que le PLU prend bien en compte les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne seront étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations spécifiques à l'environnement et à l'énergie, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le PLU.

Le SCoT du Briançonnais, approuvé le 3 juillet 2020 est intégrateur des documents supra communaux présentés ci-dessous. Aussi, les documents présentant une date d'approbation antérieure à celle du SCoT, ne feront pas l'objet d'une étude de compatibilité au regard de l'intégration des objectifs au sein du SCoT.

Documents	Date d'approbation
SCoT du Briançonnais	3 juillet 2018
SRADDET Provence-Alpes-Côte-D'azur	26 juin 2019
SDAGE Rhône-Méditerranée	4 avril 2022
PCAET du Grand Briançonnais	08 août 2019



6.8.1.SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX

Orientations fondamentales	Compatibilité du PLU
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique <i>Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique</i> <i>Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme</i> <i>Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation</i> <i>Agir de façon solidaire et concertée</i> <i>Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.</i>	Le PLU permet de manière indirecte d'anticiper et d'adapter le développement de la Commune au changement climatique. Notamment grâce à : • La limitation de l'imperméabilisation des sols permettant de préserver la Trame Brune, le piège à carbone... • Valoriser les mobilités réduisant progressivement la dépendance aux déplacements motorisés qui entraîne une réduction des GES et une amélioration de la qualité de l'air • L'optimisation du foncier par le règlement et la modération de la consommation des ENAF • La prise en compte du risque par l'intégration du PPRN au règlement écrit et graphique
OF1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité <i>Afficher la prévention comme un objectif fondamental.</i> <i>Mieux anticiper.</i> <i>Rendre opérationnels les outils de la prévention</i>	La prise en compte du risque par l'intégration du PPRN au règlement écrit et graphique permet d'une part de mieux renseigner les pétitionnaires quant aux risques encourus et d'autres parts participe largement à la culture du risque communale.
OF2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques <i>Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».</i> <i>Évaluer et suivre les impacts des projets.</i> <i>Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu.</i>	Le PLU permet la protection des espaces en eau et évite leurs dégradations notamment en : • Protégeant les zones humides au titre de l'article L.151-23 du CU • Le zonage « N » sur la quasi-totalité des cours d'eau • L'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau et des règles associées permettant la libre évolution du cours d'eau et préserve les zones d'expansion de crue
OF3-Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau <i>Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux.</i> <i>Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur.</i> <i>Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement.</i>	Non concerné



OF 4-Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux <i>Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des secteurs versants. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau.</i>	
OF 5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé <i>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>	Le réseau hydrographique du territoire est concerné par les risques de transfert de polluants vers les eaux de surface. La protection des éléments constitutifs de la préservation des eaux est donc primordiale et trouve une réponse dans les pièces du PLU par : • La protection des éléments de paysage jouant un rôle dans la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement comme la protection des zones humides au titre de l'article L.151-23 du CU • La protection des secteurs sensibles aux pollutions diffuses ou ponctuelles (cours d'eau...) par un zonage majoritairement « N » • L'intégration de la nature en ville permettant ainsi des préserver des espaces de l'imperméabilisation limitant ainsi les risques de ruissèlement urbain • La matérialisation de l'EBF au sein de la Durance et de la Guisane permet de préserver l'abond des cours d'eau Enfin, les périmètres de protection de point de captage sont indiqués aux plans de zonage et les arrêtés préfectoraux annexés au PLU afin de protéger la ressource. Du reste, le PLU n'est pas un document ayant pour nature d'agir directement sur la morphologie/qualité des cours d'eau
OF6-Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides <i>Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques Préserver, restaurer et gérer les zones humides Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>	
OF7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir <i>Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau. Renforcer les outils de pilotage et de suivi.</i>	Concernant les scénarii au fil de l'eau pour l'assainissement et l'eau potable, il convient de préciser qu'en l'absence d'étude, il s'agit d'extrapolation des chiffres du scénario démographique et des RPQS, aussi ces données sont à prendre avec précaution. La Commune devra mandater une étude complémentaire afin d'avoir un bilan adéquation/ressource ainsi qu'une vision des capacités épuratoires du territoire. Toutefois, l'analyse constate que :



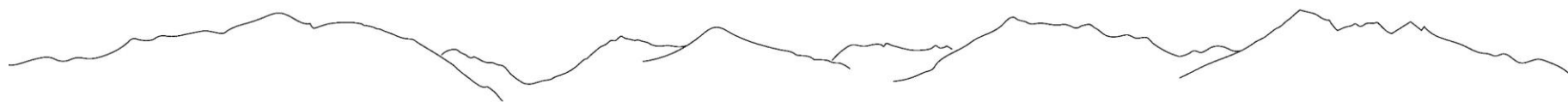
	- Le niveau d'équipements semble suffisant sur le territoire puisque le scénario démographique prévoit la création de 1 600 logements (taille moyenne des ménages 1,89) par voie de conséquence sur la durée de vie du PLU le territoire prévoit d'accueillir 3 024 EH. Le RPQS de la station d'épuration identifie à ce jour une capacité 20 395 EH, aussi les capacités de la STEP sont suffisantes pour répondre au projet de territoire (à horizon 2040 si le territoire fait l'objet d'une croissance tel que prévu au PLU la STEP aura une capacité de 17 371 EH) - Le bilan ressource-besoins en eau potable met en évidence une situation excédentaire avec un taux d'utilisation de la ressource au maximum de 50,6% en situation actuelle et 63 % en situation future.
OF8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques <i>Agir sur les capacités d'écoulement.</i> <i>Prendre en compte les risques torrentiels.</i> <i>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral.</i>	L'intégration des éléments de zonages et règlementaires du PPRN de Briançon permet de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes



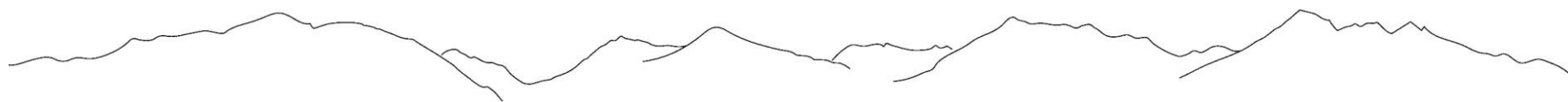
6.8.2. PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIALE (PCAET)

Orientation	Réponses apportées par le PLU
AXE 1 : PILOTAGE, ANIMATION ET SUIVI DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE	
Fédérer mobiliser par la démarche PCAET	Non concerné
AXE 2 : DIMINUER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL ET DANS LE SECTEUR TERTIAIRE	
Sensibiliser les habitants et acteurs à la transition écologique et solidaire	L'OAP trame verte et Bleue de Briançon permet la création d'un document règlementaire et pédagogique mettant en avant de nombreux principes favorisant la transition écologique. Effectivement, on note que l'OAP aborde : • Les principaux concepts de l'habitat bioclimatique • Les services écosystémiques • La trame noire et les éclairages à favoriser dans son jardin Par ailleurs, la PLU permet d'engager la transition écologique puisque ce dernier vise une réduction de consommation des ENAF puis une trajectoire ZAN permettant d'avoir une gestion économe du foncier Enfin, le règlement écrit ne contraint pas le développement des EnR tant que ces derniers font l'objet d'une bonne intégration paysagère.
Des collectivités engagées et exemplaires	
Faire entrer la Transition Ecologique dans les foyers	
AXE 3 : DIMINUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE NOTAMMENT SUR LES SECTEURS DES MOBILITES ET TRANSPORTS	
Repenser les mobilités dans un objectif de sobriété et d'efficacité	L'étude sur le pôle multimodal de Briançon va être lancée. Le changement de concessionnaire du réseau de transport en commun a permis d'étoffer l'offre. Par ailleurs, l'ensemble des OAP sectorielles sont localisées dans les enveloppes urbaines et à proximité des arrêts de bus. Cette approche vise à favoriser un cadre de vie dynamique et accessible, en facilitant les déplacements des habitants. Cette logique de rapprochement des lieux contribuera à encourager, à terme, un usage plus soutenu des transports en commun au sein de la commune. Concernant la mobilité douce, on note que la Via Guisane est en cours de réalisation. Un tronçon a récemment été inauguré. Par ailleurs, il est important de souligner que le PLU identifie trois Espaces Réservés (ER 4, 27 et 28) ayant pour objectif de promouvoir le développement des modes doux. En particulier, l'ER 4 propose la création d'une passerelle à la confluence de la Guisane et de la Durance, afin de réduire les effets de discontinuité engendrés par les cours d'eau environnants. Les modes doux existants sont identifiés au plan des prescriptions en application de l'article L 151-38 du CU permettant de préserver les cheminements doux d'importance sur le territoire
Proposer des alternatives à la voiture particulière	
Développer un autre usage de la voiture	

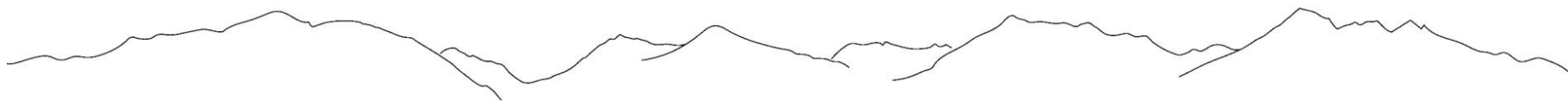
Optimiser, améliorer et mutualiser les transports de marchandises	Non concerné
Accompagner la transition des mobilités touristiques	Le développement de l'UTN structurante sur le Fort des Têtes doit permettre la mise en œuvre d'une liaison par câble connectant le fort des têtes au parc de la Schappe permettant des déplacements alternatifs entre le Briançon du haut et la Briançon du bas. Cet ascenseur permettra une visite de Briançon plus responsable et moins dépendante de l'automobile.
AXE 4 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR ATTEINDRE 75 % D'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE EN 2030 et 100 % 2050	
Développement d'énergies autour de la chaleur renouvelable	Le règlement écrit ne contraint pas le développement des EnR tant que ces derniers font l'objet d'une bonne intégration paysagère.
Développement/ Confortement de l'hydroélectricité	
Valorisation des énergies autour du solaire	
Etudier les potentialités en ENR des territoires autres que pré-cités	Non concerné



AXE 5 : DÉVELOPPER LA RESILIENCE DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE POUR MIEUX S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Développer un tourisme différencié et adapté au changement climatique	Le développement touristique du PLU se fait d'une manière plus responsable puisque le projet touristique représente seulement 1,05 ha en extension. Effectivement, on note que : • L'OAP portant sur le futur village olympique du Fort des Têtes s'inscrit là aussi dans une démarche raisonnée au regard des éléments suivants : ◦ Le village olympique se fera en renouvellement urbain limitant la consommation d'ENAF ◦ L'OAP prévoit le caractère réversible du Fort après les JO. En effet, ce dernier sera revalorisé en logements pour les habitants permanents et lits touristiques Aussi, le développement touristique prévu sur le territoire limite les consommations foncières et vise à développer un tourisme qui permet de respecter un équilibre entre attractivité territoriale et préservation des ENAF.
AXE 6 : LES RESSOURCES NATURELLES LOCALES COMME ATOUTS MAJEURS DE LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	
Repenser les liens à l'environnement et aux ressources	Le PLU met au jour une OAP thématique TVB afin de règlementer, mais aussi introduire un discours pédagogique autour de la préservation des ressources (eau, boisement, espaces perméables...) : Pour préserver la Trame Verte et Bleue, le PLU a utilisé plusieurs leviers règlementaires : • Les déclassements réalisés de 72 ha des zones « U » et « AU » à la faveur des zones « A » et « N » viennent traduire la nécessité de maintenir la Trame Verte et Bleue • L'identification d'une trame perméable vectrice de continuités à préserver • La préservation des EBC • L'identification des zones humides au titre du L.151-23 su CU • L'identification de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau et des prescriptions associées permettant de préserver la trame bleue • L'identification des éléments fragmentant au sein de la TVB
L'alimentation locale	Non concerné



Préserver et valoriser l'activité agricole	La zone agricole du PLU de Briançon est constituée d'une zone agricole A pouvant accueillir des exploitations agricoles et d'une zone agricole Ap dite « Agricole Protégée » strictement inconstructible, car outre leur vocation agricole et leur qualité agronomique, les zones Ap matérialisent les coupures d'urbanisation (Saint-Blaise et Fontchristiane). Par ailleurs, il convient de noter que le PLU a intégré l'ensemble des terres agricoles et terres agricoles patrimoniales identifiées au SCOT aussi : • Les terres agricoles sont intégrées aux zones A du PLU • Les terres agricoles patrimoniales font l'objet d'un zonage AP plus restrictif • L'ensemble des terres agricoles identifiées au SCoT se voient intégrées à la trame perméable de la trame verte et bleue
--	--



6.8.3. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Orientation	Réponses apportées par le PLU
LIGNE DIRECTRICE 1 : RENFORCER ET PERENNISER L'ATTRACTIVITÉ	
AXE 1 : RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DEPLOYER LA STRATEGIE REGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international	Non concerné
Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement	Le PLU doit permettre notamment l'extension de la Fondation Seltzer permettant d'affirmer la spécificité santé de Briançon. Par ailleurs, le PLU permet d'affirmer le caractère touristique de la Commune. Effectivement, on note que : Le PLU anticipe la potentiel accueil des JO 2030 dans les Alpes par la prescription d'une OAP portant sur le futur village olympique du Fort des Têtes
La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers	Non concerné

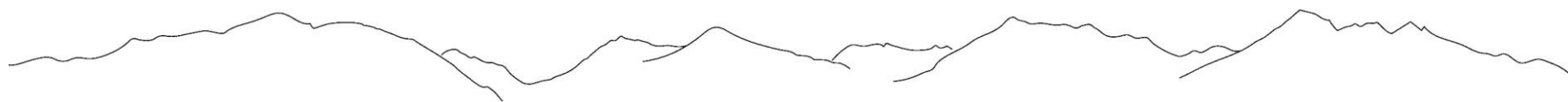


AXE 2 : CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Un modèle d'aménagement durable intégré à construire	L'OAP trame verte et Bleue de Briançon permet la création d'un document règlementaire et pédagogique mettant en avant de nombreux principes favorisant la transition écologique. Effectivement, on note que l'OAP aborde : • Les principaux concepts de l'habitat bioclimatique • Les services écosystémiques rendus par la nature • La trame noire et les éclairages à favoriser dans son jardin Par ailleurs, la PLU permet d'engager la transition écologique puisque ce dernier vise une réduction de consommation des ENAF puis une trajectoire ZAN permettant d'avoir une gestion économe du foncier répondant aux objectifs de transitions écologiques. L'ensemble des OAP présente des typologies de logements plus denses que la maison individuelle. Effectivement, elles proposent des formes de petit collectif, d'intermédiaire ou encore de mitoyen. Enfin, le règlement écrit ne contraint pas le développement des EnR tant que ces derniers font l'objet d'une bonne intégration paysagère.
Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée	Le PLU met au jour une OAP thématique TVB afin de réglementer, mais aussi introduire un discours pédagogique autour de la préservation des ressources (eau, boisement, espaces perméables...) : Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, le PLU a utilisé plusieurs leviers règlementaires : • Les déclassements réalisés (73 ha) viennent traduire la nécessité de maintenir la Trame Verte et Bleue de la commune. • La couverture du territoire à 84 % par de la zone « A » et « N » • L'identification : ○ Au titre du L.151-23 du CU : ▪ Des réservoirs de biodiversité correspondant aux périmètres règlementaires ou d'inventaire ▪ Des zones humides ○ D'une trame perméable vectrice de continuités à préserver ○ D'EBC ○ De l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau et des prescriptions associées permettant de préserver la trame bleue • La création d'une TVB urbaine permettant de réintroduire de la nature en ville et assurer des continuités écologiques. Il convient de préciser que le zonage préserve une armature végétale urbaine.



Orientation	Réponses apportées par le PLU
AXE 3 : CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE	
Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone	L'OAP trame verte et Bleue de Briançon permet la création d'un document règlementaire et pédagogique mettant en avant de nombreux principes favorisant la transition écologique. Effectivement, on note que l'OAP aborde : • Les principaux concepts de l'habitat bioclimatique • Les services écosystémiques • La trame noire et les éclairages à favoriser dans son jardin • La ville poreuse • La nature en ville • La gestion économe du foncier
Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement des nouvelles pratiques de mobilité	L'étude sur le pôle multimodal de Briançon va être lancée. Le changement de concessionnaire du réseau de transport en commun a permis d'étoffer l'offre. Par ailleurs, l'ensemble des OAP sectorielles sont localisées dans les enveloppes urbaines et à proximité des arrêts de bus. Cette approche vise à favoriser un cadre de vie dynamique et accessible, en facilitant les déplacements des habitants. Cette logique de rapprochement des lieux contribuera à encourager, à terme, un usage plus soutenu des transports en commun au sein de la commune. Concernant la mobilité douce, on note que la Via Guisane est en cours de réalisation. Un tronçon a récemment été inauguré. Par ailleurs, il est important de souligner que le PLU identifie trois Emplacements Réservés (ER 4, 27 et 28) ayant pour objectif de promouvoir le développement des modes de déplacement doux. En particulier, l'ER 4 qui propose la création d'une passerelle à la confluence de la Guisane et de la Durance. Cette initiative vise à faciliter la circulation des piétons et des cyclistes, tout en préservant l'intégrité des milieux naturels. Les modes doux existants sont identifiés au plan des prescriptions en application de l'article L 151-38 du CU permettant de préserver les cheminements doux d'importance. Enfin, il est à noter que le PLU dispose de 2 362 ha (soit 84 % de la surface du territoire) classé en zone « A » et « N » qui sont d'autant de piège à carbone conservé sur le territoire.
Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle	Non concerné



LIGNE DIRECTRICE 2 : MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER LES CENTRALITÉS ET LEUR MISE EN RESEAU
AXE 1 : STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITÉS
Une stratégie urbaine régionale à affirmer

Le PLU de Briançon se décompose en plusieurs zonages « U » permettant d'offrir des modes de développement en corrélation avec les atouts et contraintes des secteurs. Par ailleurs, on note que le PLU vise à développer la mixité fonctionnelle, particulièrement sur les secteurs de centralité.

Des modes de développements différenciés selon l'intensité urbaine

Sous destination	UBa	UBa2	UBc	UAc1	UAc2	UAc3	UC	UAh1	UAh2
Logement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hébergement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Artisanat et commerce de détail	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Restauration	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Commerce de gros	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hôtel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres hébergements touristiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cinéma	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou de leurs délégataires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Salles d'art et de spectacles	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Équipements sportifs	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Lieux de culte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres équipements recevant du public	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Exploitation agricole	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Exploitation forestière	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Industrie	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Entrepôt	?	?	?	✗	✗	✗	?	✗	✗
Bureau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	?	✗	✗
Salle de congrès et d'exposition	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Cuisine dédiée à la vente en ligne	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Centralité urbaine
Mixité fonctionnelle ++

Centralité historique
Mixité fonctionnelle +

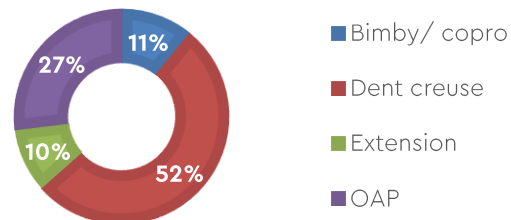
Hameaux isolés/Secteur résidentiel
Mixité fonctionnelle -

Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

La production de logement se fera majoritairement en renouvellement urbain, ne générant pas de consommation foncière nouvelle. La finalisation de la ZAC du 15/9 ainsi que la réhabilitation de Rhône-Azur et enfin la reconversion du Fort des Têtes en nouveau quartier va permettre de produire au moins 60 % des logements en renouvellement urbain.

Parmi le foncier qui sera consommé, 50% se situent en dent creuse et 40% en extension. L'intensification du tissu urbain est par ailleurs permise par une modulation du coefficient d'emprise au sol adapté en fonction des différentes zones. La hauteur des constructions et leur implantation sont le gage de l'intensification du tissu urbain dans le respect des caractéristiques bâties des quartiers d'habitat.

RÉPARTITION DU FONCIER



AXE 2 : METTRE EN COHERENCE L'OFFRE DE MOBILITE ET LA STRATEGIE URBAINE

Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur

Une offre de transport adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés

L'étude sur le pôle multimodal de Briançon va être lancée. Le changement de concessionnaire du réseau de transport en commun a permis d'étoffer l'offre.

AXE 3 : RECONQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER REGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

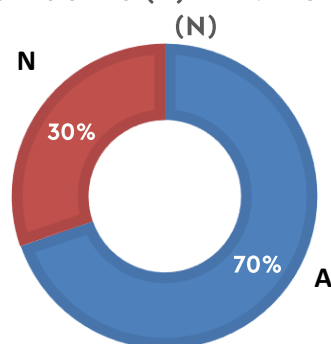
**Les grands équilibres
préservés et une
organisation du territoire
plus rationnelle**

La zone agricole du PLU de Briançon est constituée d'une zone agricole A pouvant accueillir des exploitations agricoles et d'une zone agricole Ap dite « Agricole Protégée » strictement inconstructible, car outre leur vocation agricole et leur qualité agronomiques, les zones AP constituent également des coupures d'urbanisation (Saint-Blaise et Fontchristiane).

71,94 ha ont été reclassés en zone A et N.

Les déclassements réalisés permettent également de répondre à des demandes d'installation de jeunes agriculteurs.

**RESTITUTION AUX ZONES
AGRIcoles (A) ET NATURELLES
(N)**



Au sein de la zone agricole et naturelle, l'évolution du bâti isolé existant est permise, en application de la loi ALUR, les constructions à vocation d'habitat peuvent réaliser annexe et extension.

Par ailleurs, il convient de noter que le PLU a intégré l'ensemble des terres agricoles et terres agricoles patrimoniales identifiées au SCOT aussi :

- Les terres agricoles sont intégrées aux zones A du PLU
- Les terres agricoles patrimoniales font l'objet d'un zonage Ap plus restrictif
- L'ensemble des terres agricoles identifiées au SCOT se voit intégré à la trame perméable de la Trame Verte et Bleue

L'activité sylvicole ne joue pas un rôle prédominant dans la commune. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée des espaces boisés, favorisant leur développement tout en évitant la fermeture des milieux, dynamique largement à l'œuvre sur le territoire. Dans cette optique, le PLU établit une gradation dans la protection des boisements avec :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) en périphérie de l'enveloppe urbaine, permettant ainsi de fixer les limites intangibles de l'urbanisation.
- Une zone N est prévue pour permettre l'évolution des boisements existants notamment en lien avec le dépérissement des boisements du Briançonnais.

Par ailleurs, afin de mieux gérer les transitions entre l'espace urbain et les zones boisées, l'OAP) consacrée à la Trame Verte et Bleue émet des recommandations sur l'édification de lisières multi-strates. Ces recommandations visent à favoriser la biodiversité et à renforcer les liens écologiques entre les espaces naturels et urbains.

Enfin, pour préserver la Trame Verte et Bleue, le PLU a utilisé plusieurs leviers réglementaires :

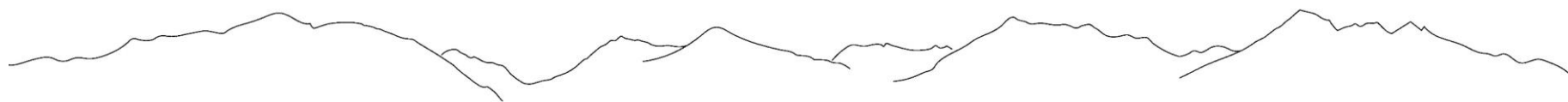
- Les déclassements réalisés (71,94 ha) viennent traduire la nécessité de maintenir la Trame Verte et Bleue.
- La couverture du territoire à 84 % par de la zone « A » et « N »
- L'identification :
 - Au titre du L.151-23 du CU :
 - Des réservoirs de biodiversité correspondant aux périmètres réglementaires ou d'inventaire
 - Des zones humides
 - D'une trame perméable vectrice de continuités à préserver
 - D'EBC
 - De l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau et des prescriptions associées permettant de préserver la trame bleue
- La création d'une TVB urbaine permettant de réintroduire de la nature en ville et assurer des continuités écologiques. Il convient de préciser que le zonage préserve une armature végétale urbaine.



LIGNE DIRECTRICE 3 : CONJUGUER EGALITE ET DIVERSITE DES TERRITOIRES POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS	
AXE 1 : CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, REALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES	
Des trajectoires de développement pour tous les territoires	Des périmètres de diversité commerciale figurent au plan des prescriptions en application de l'article L 151-16 du CU. Le droit de préemption commercial figure à titre informatif. Le règlement écrit permet la mixité urbaine et fonctionnelle, notamment le chapitre 2 des zones UE 1 et 2 relatives aux zones d'activités. Le règlement écrit prévoit des seuils surfaciques pour limiter les conflits d'usages avec l'implantation d'activité non souhaitable à proximité des zones d'habitation.
Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires	Les zones de l'Espace Sud et de la Grande Boucle ne disposent plus de capacités foncières, aussi seules des opérations de renouvellement seront possibles. La Ville a, via l'intermédiaire de la CCB, réalisé une étude de <i>Préconisations pour le développement commercial des principales centralités de la CC du Briançonnais en vue de la création d'une foncière de revitalisation</i>. Le PLU vise à permettre les préconisations de l'étude. Un STECAL Nx au niveau de Malefosse vise à mieux prendre en compte les activités techniques et artisanales existantes sur le secteur.
AXE 2 : SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE	
Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités	À échéance du PLU, il est prévu de réaliser environ 300 LLS, sur la période 2021-2041. Concernant la réhabilitation de l'habitat existant :
Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région	L'OPAH RU a été récemment lancée. Le PLU et ses pièces règlementaires permettent la mise en œuvre de réhabilitations sur le parc ancien. Sur la période 2024-2028, la ville procède à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cf. délibération du 13 septembre 2023 : « Les objectifs globaux sont évalués à 84 logements minimum. Ils comprennent les 64 logements subventionnés par l'Anah (hors programme « MPR Copropriétés » et dispositif « façades ») et faisant l'objet d'aides et de primes spécifiques versées par la Ville de Briançon, auxquels s'ajoutent 20 logements subventionnés par la Ville de Briançon dans le cadre de la prime « valorisation architecturale » justifiée par le fort enjeu patrimonial dans la Cite Vauban (Site Patrimonial Remarquable). Ces objectifs quantitatifs sont répartis comme suit : 50 logements pour les propriétaires occupants (10 pour le programme « LHI », 30 pour le programme « énergie », 10 pour le programme « autonomie ») ;



	14 logements pour les propriétaires bailleurs (7 pour le programme « LHI », 7 pour le programme « énergie ») ; 20 logements pour les PO/PB au titre de la prime « valorisation architecturale » ; À ces objectifs, il faut ajouter : 60 logements des copropriétés l'Immeuble Europa (pl. de l'Europe) et l'Immeuble du Parc Chancel (av. du 159e RIA) concernés par le dispositif POPAC dans le cadre du programme national MPR Copropriétés. 37 ravalements de façades, dont 17 à titre coercitif, éligible à l'expérimentation « façades » conduites par l'Anah (soit env. 166,5 log. selon une estimation de 4,5 log./façade). » La ville a signé une convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) autour de la Place de l'Europe notamment : suite à l'étude pré-opérationnelle d'une OPAH, une opération est envisagée dans les 10 ans pour rénover au niveau de la Place de l'Europe 125 logements cf. délibération du 13 décembre 2023 approuvant la convention POPAC.
AXE 3 : DÉVELOPPER DES ECHANGES ET RECIPROCITES ENTRE TERRITOIRES	
Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations	Non concerné
Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération	Non concerné



6.8.4. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BRIANÇONNAIS (SCOT)

Orientation	Réponses apportées par le PLU
AXE 4 : LES OBJECTIFS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL, AGRICOLE ET FORESTIER	
OBJECTIF 4.12 : UN BINOME GAGNANT – AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET RESSOURCES FORESTIÈRES À EXPLOITER	
- Le Briançonnais accompagne la mise en œuvre de son SCoT en élaborant un contrat d'objectifs agricoles avec ses partenaires institutionnels, avec un objectif de réinstallation de nouveaux agriculteurs. - Favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture et identifier les zones où établir des outils de protection de long terme des terres agricoles (comme les Zones Agricoles Protégées ou des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels).	La zone agricole du PLU de Briançon est constituée d'une zone agricole A pouvant accueillir des exploitations agricoles et d'une zone agricole Ap dite « Agricole Protégée » strictement inconstructible, car outre leur vocation agricole et leur qualité agronomique, les zones AP constituent également des coupures d'urbanisation (Saint-Blaise et Fontchristiane). 71,94 ha ont été reclassés en zone A et N dont 70% ha en zone A et 30% en zone naturelle. Les déclassements réalisés permettent également de répondre à des demandes d'installation de jeunes agriculteurs. Au sein de la zone agricole et naturelle, l'évolution du bâti isolé existant est permise, en application de la loi ALUR, les constructions à vocation d'habitat peuvent réaliser annexe et extension. Par ailleurs, il convient de noter que le PLU a intégré l'ensemble des terres agricoles et terres agricoles patrimoniales identifiées au SCOT aussi : - Les terres agricoles sont intégrées aux zones A du PLU - Les terres agricoles patrimoniales font l'objet d'un zonage Ap plus restrictif - L'ensemble des terres agricoles identifiées au SCoT se voit intégré à la trame perméable de la Trame Verte et Bleue
Les documents d'urbanisme doivent permettre de : - Limitier la constructibilité en zone agricole en mettant en œuvre la Charte Foncière des Hautes Alpes à partir d'un diagnostic agricole et foncier prospectif - Maîtriser des changements de destination des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance. Les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole dans les zones agricoles doivent être repérés et leur évolution ne doit pas compromettre l'exploitation agricole ; - Prévenir l'enclavement par l'urbanisation des sièges d'exploitation et protéger leurs parcelles de proximité.	

• S'assurer que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intégrer les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte dans les documents d'urbanisme • Prévoir des espaces dédiés aux équipements nécessaires à l'activité sylvicole en dehors des espaces agricoles • Lutter contre l'enfrichement des zones agricoles historiques, d'intérêt paysager majeur (terrasses) et des zones humides • Encourager la possibilité de la construction bois et/ou des revêtements bois et développer les projets locaux de valorisation du bois local (bois d'œuvre et bois énergie) en tenant compte de la capacité de production des espaces forestiers du territoire	L'activité sylvicole ne joue pas un rôle prédominant dans la commune. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif d'assurer une gestion équilibrée des espaces boisés, favorisant leur développement tout en évitant la fermeture des milieux, dynamique largement à l'œuvre sur le territoire. Dans cette optique, le PLU établit une gradation dans la protection des boisements avec : • Des Espaces Boisés Classés (EBC) en périphérie de l'enveloppe urbaine, permettant ainsi de fixer les limites intangibles de l'urbanisation. • Une zone N est prévue pour permettre l'évolution des boisements existants notamment en lien avec le dépérissement des boisements du Briançonnais. Par ailleurs, afin de mieux gérer les transitions entre l'espace urbain et les zones boisées, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) consacrée à la Trame Verte et Bleue émet des recommandations sur l'édification de lisières multi-strates. Ces recommandations visent à favoriser la biodiversité et à renforcer les liens écologiques entre les espaces naturels et urbains.
--	--



AXE 5 : ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

OBJECTIF 5.1 : UNIFIER ET INTENSIFIER LE RESEAU CENTRAL DE TRANSPORT EN COMMUN DU BRIANCONNAIS

Le Périmètre de Transport Urbain doit progressivement unifier l'agglomération de Briançon, la vallée de la Guisane, et Val-des-Prés-Montgenèvre,

Porter l'effort sur trois axes de transport en commun, desservant tous le pôle multimodal de la gare de Briançon : o

- **Axe 1 structurant** : Pré Long la Salle – Villeneuve - Chantemerle - Saint Chaffrey – Gare – Villard-St-Pancrace – ZA de la Tour
- **Axe 2** : Briançon - Monétier-les-Bains
- **Axe 3** : Briançon – Clarée-Montgenèvre

Seul l'axe 1 est à retenir comme structurant avec un objectif à atteindre - capter au moins 20% de la demande de déplacement sur son itinéraire à l'horizon du SCoT.

L'étude sur le pôle multimodal de Briançon va être lancée. Le changement de concessionnaire du réseau de transport en commun a permis d'étoffer l'offre.

Par ailleurs, l'ensemble des OAP sectorielles sont localisées dans les enveloppes urbaines et à proximité des arrêts de bus. Cette approche vise à favoriser un cadre de vie dynamique et accessible, en facilitant les déplacements des habitants. Cette logique de rapprochement des lieux contribuera à encourager, à terme, un usage plus soutenu des transports en commun au sein de la commune.

OBJECTIF 5.3 : CONDITIONNER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN A L'EXTENSION DU RESEAU DE TRNASPORT, AVEC UNE HIERARCHISATION DU RESEAU

Le SCoT porte la création de deux grands axes de modes doux repérés au document graphique :

- **Le long de la vallée de la Guisane de Briançon au Lautaret**
- **Le long de l'axe Durance Clarée du hameau du Fontenil à Briançon jusqu'à Névache**

La Via Guisane est en cours de réalisation. Un tronçon a récemment été inauguré. Par ailleurs, il est important de souligner que le PLU identifie trois Espaces Réservés (ER 4, 27 et 28) ayant pour objectif de promouvoir le développement des modes de déplacement doux. En particulier, l'ER 4 propose la création d'une passerelle à la confluence de la Guisane et de la Durance, afin de réduire les effets de la discontinuité engendrés par les cours d'eau. Cette initiative vise à faciliter la circulation des piétons et des cyclistes, tout en préservant l'intégrité des milieux naturels.

Les modes doux existants sont identifiés au plan des prescriptions en application de l'article L 151-38 du CU permettant de préserver les cheminements doux d'importance sur le territoire.



OBJECTIF 5.4 : CONDITIONNER LE DÉVELOPPEMENT	
Encourager les PLU à abaisser le ratio de places de stationnement par logement le long de l'Axe 1 de transport en commun une fois sa mise en place effective. Programmer dans les documents d'urbanisme des réservations au stationnement sécurisé pour les occupations et utilisations du sol le requérant (local clos permettant d'attacher le matériel) et la recharge des éco-mobilités.	2 emplacements réservés sont prévus pour améliorer l'offre de stationnement au sein de Briançon. Il convient de préciser que des efforts ont été engagés par Briançon notamment dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du 15/9 avec un centre-ville plus favorable aux piétons et un report de place de stationnement dans des parkings silo. Les modes doux prévus dans les OAP sectorielles permettent de liaisonner les secteurs de projet aux arrêts de transports en commun, notamment à l'image de Saint-Blaise. Il est prévu en zone U de pouvoir réaliser au besoin des parkings silos. D'une manière générale, les règles de stationnement au règlement écrit respectent les minimas obligatoires pour les logements sociaux notamment.
Inscrire des objectifs de mutualisation du stationnement automobile en ouvrage au sein d'infrastructures dans les futurs périmètres de renouvellement urbain des stations (RUV et RUT) pouvant servir d'aires de covoiturage et de stationnement optimisé pour l'accès aux remontées mécaniques dans le cœur des stations. Réduire les possibilités de stationnement dans les espaces naturels des fonds de vallée Réaliser des parkings relais sur l'Axe 2 (Le Monétier les Bains – Briançon) Prévoir des places de stationnement zéro carbone	L'ensemble des OAP sectorielles prévoit des poches de stationnement mutualisés pour les logements intermédiaires et/ou les petits collectifs permettant de limiter l'emprise destinée à l'automobile dans les opérations et de réduire l'imperméabilisation des sols. De plus, les deux secteurs (Fort des Têtes et entrée de ville Nord) faisant l'objet d'un renouvellement urbain identifient des parkings existants à valoriser et à mutualiser entre les différentes vocations. Enfin, il convient de préciser que : • Le règlement intègre des obligations en ce qui concerne les voitures électriques « <i>pour les installations, constructions ou aménagement nécessitant la réalisation de plus de 20 places de stationnement, au moins 1 d'entre elles doivent comporter un dispositif de recharge pour les véhicules</i> » • La loi portant sur l'accélération des EnR doit favoriser le déploiement des EnR notamment sur les ombrières de parking



OBJECTIF 6.2 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DU TERRITOIRE

- Promouvoir la limitation des consommations d'eau et l'utilisation de l'eau pluviale dans les projets urbains, notamment touristiques ;
- Préserver les canaux d'irrigation et les adapter aux besoins de l'agriculture ;
- Poursuivre l'observation des réseaux de distribution en Eau Potable pour faire baisser durablement le niveau de perte ;
- Définir des périmètres de protection pour l'ensemble des captages du territoire et veiller à leur inscription dans les documents d'urbanisme ;
- Promouvoir des pratiques d'enneigement raisonnées pour limiter les pressions sur la ressource en période touristique

Les canaux d'irrigation sont identifiés dans l'OAP thématique TVB.

La CCB a engagé la révision de son SDA. Pour toute autorisation d'urbanisme, il convient de se référer au règlement écrit cf. DC.3.2.2.

Gestion des eaux pluviales :

Disposition au sein de certaines OAP sectorielles :

Les nouveaux espaces publics devront intégrer un principe de gestion des eaux pluviales alternatives.

L'OAP thématique TVB consacre un paragraphe sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle et explique de façon pédagogique l'intérêt d'une telle gestion.



Le chapitre 3 du règlement écrit Cf. DC 3.2.3 Gestion des eaux pluviales émet des prescriptions relativement précises comme le montre l'extrait ci-dessous.

Les eaux pluviales et leur gestion sont prises en compte dès l'amont du projet et non l'inverse, en lien avec l'axe 1 du PADD notamment, en parfaite compatibilité avec le DOO du SCoT de la CCB.

« Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée, doit être équipée d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales qui assure :

- Leur collecte (gouttière, réseaux),
- Leur rétention (citerne ou massif de rétention),
- Leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.

La création de cet ouvrage de gestion des eaux pluviales est obligatoire et son dimensionnement doit se faire via le logiciel « PARAPLUIE » mis gratuitement à disposition des administrés par la commune de Briançon. »

La PLU traite la thématique eau pluviale de manière indirecte en préservant les espaces de pleine terre et en favorisant la trame brune, pour ce faire le PLU prescrit :

- Des coefficients de pleine terre
- Des places de stationnement perméable
- 2 364,4 ha faisant l'objet d'une zone « A » et « N » soit environ 84 % de la surface totale de la Commune

- Assurer la desserte des nouveaux projets urbains par le réseau d'assainissement ;

Aucun secteur de développement n'est prévu dans des zones non desservies par les réseaux d'assainissement, limitant ainsi les systèmes d'ANC non conformes, ce qui génère des pollutions diffuses dans le milieu naturel.

Par ailleurs, les conclusions de la partie « ressources en eau » concluent que la STEP PURE'ALPES est suffisamment dimensionnée pour permettre le développement du territoire décrit dans le PLU. Il convient de préciser que les

• Adapter le réseau et les capacités à la demande en période touristique ; • Permettre dans chaque projet structurant du SCoT la création de dispositifs d'assainissement éco-performant soulageant les stations d'épuration actuelles (dilution de la pollution et gestion sur le long terme du résiduel d'accueil de la STEP principale).	conclusions sont issues des chiffres du RPQS 2023 et d'extrapolations, sans pour autant pouvoir être considérées comme 100 % fiables. Une étude approfondie concernant la capacité de la STEP et le bilan / adéquation des ressources devra être diligentée afin de préciser les éléments du RPQS. Il convient de préciser que la CCB a lancé la révision de son SDA qui permettra d'affiner les capacités épuratoires de la Commune.
• Le stockage et le traitement local des eaux pluviales doivent être prévus dans toutes les opérations d'aménagement ; des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont programmés. • Entretenir la mémoire de l'eau en privilégiant des solutions à ciel ouvert et intégrées aux espaces publics et communs de chaque opération	L'ensemble des OAP prévoit la préservation d'espace vert permettant de gérer les eaux pluviales de manières in situ. La PLU traite la thématique eau pluviale de manière indirecte en préservant les espaces de pleine terre et en favorisant la trame brune, pour ce faire le PLU prescrit : • Des coefficients de pleine terre • Des places de stationnement perméable • 2 364,4 ha faisant l'objet d'une zone « A » et « N » soit environ 84 % de la surface totale de la Commune
OBJECTIF 6.2 : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET ASSURER L'APPROVISIONNEMENT DU TERRITOIRE	
• Miser sur le potentiel solaire du territoire et encourager à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures ; Dans ce cadre, les PLU doivent analyser dans le cadre des Orientations d'Aménagement la question de la qualité de l'ensoleillement, les effets de masque et de vent, et dans les noyaux urbains anciens, l'intégration	Les OAP sectorielles comportent toutes un diagnostic de site. Quant à l'intégration de panneaux solaires et photovoltaïques, le règlement écrit et l'OAP thématique qualité urbaine encadre si besoin la réalisation de telles installations. <i>« Les panneaux photovoltaïques et/ou solaires seront de préférence installés sur les toitures et intégrés au matériau de couverture. La pose en applique sur le matériau de couverture (tuile, bacs aciers,..) est interdite. Le rythme des ouvertures existantes en façade et en toiture est à respecter dans le choix d'implantation des panneaux. Ils doivent faire partie de la composition globale du projet architectural et paysager, et favoriser une inscription harmonieuse à la construction y compris en cas d'impossibilité technique de pose en toiture pour une l'installation en façade ou au sol. »</i> Le PLU permet l'implantation de dispositif relatif à la production d'énergie renouvelable. Dispositions des OAP sectorielles sur l'intégration de la dimension bioclimatique des aménagements :



architecturale des dispositifs de production d'énergie. • Valoriser les domaines skiables existants en y développant la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydraulique...) • Conformément au SRCAE, les installations photovoltaïques au sol sont seulement favorisées sur les ouvrages et les espaces déjà artificialisés. • Accompagner la structuration de la filière bois ; • Évaluer les possibilités de mise en place de système de chauffage mutualisé dans les projets urbains (réseau de chaleur) ; • Accompagner le développement de l'énergie éolienne - Dans le respect des objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée, encourager les installations hydroélectriques : principale source d'énergie renouvelable sur le territoire.	Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans l'implantation et la conception des constructions de façon à : • Limiter les déperditions thermiques et favoriser les apports solaires en hiver. • Limiter la chaleur en été, par une implantation des constructions et aménagements connexes favorisant la préservation ou la création d'espaces végétalisés concourant au rafraîchissement des lieux. Travailler sur les qualités bioclimatiques de la construction en intégrant dans la réflexion d'aménagement, les effets de masques solaires dus aux constructions voisines (ombres portées...) Tenir compte de l'ensemble des facteurs affectant la performance thermique de l'enveloppe de la construction, notamment par : • La limitation des déperditions thermiques liées aux ponts thermiques, parois vitrées... • Une ventilation efficace pour éviter les risques de pathologies liées à l'humidité. Recommandations pour maîtriser les apports thermiques et le stockage de la chaleur en été et en hiver : • Un ratio de surfaces vitrées adapté à l'exposition de la façade au rayonnement solaire. • L'installation de dispositifs extérieurs de protection contre le rayonnement solaire permettant la ventilation naturelle et tenant compte de l'intensité de l'exposition au rayonnement solaire. • L'aménagement d'espaces tampons en façade, tels que des jardins d'hiver. • La plantation d'arbres caducs devant les façades pour ombrager celles-ci en été. • Le recours à des matériaux dont les caractéristiques contribuent à limiter l'effet d'îlots de chaleur urbains dans la construction et à ses abords. Recommandations favorisant la bonne habitabilité des locaux créés : Développer les propriétés et les usages liés aux toitures, en recherchant par ordre de priorité : L'installation de dispositifs de récupération ou de production d'énergie renouvelable, cf. OAP qualité urbaine et fiches pratiques de conseil technique et architectural PACA Hautes-Alpes : [Archivé DICOM] Fiches pratiques/conseil technique et architectural (culture.gouv.fr)
---	---



AXE 7 : LES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBAINS A PROTEGER

OBJECTIF 7.1 : LES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

Les PLU préciseront les limites d'urbanisation des poches urbaines localisées sur la carte précédente. Les trames vertes et bleues du SCoT sont des objectifs de fonctionnalité que les PLU doivent préciser. Elles n'ont donc pas vocation à réduire la constructibilité dans ces secteurs.

Sont autorisés dans les réservoirs de biodiversité :

- Des aménagements nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales ; Les PLU identifieront et maintiendront les sites d'exploitations agricoles, les sentiers d'alpage, les prairies de pâturage, et tous les éléments nécessaires au maintien de l'activité agricole.
- Des installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ; Ces équipements, et notamment ceux liés à la sécurisation des falaises, veilleront à préserver le rôle fonctionnel de l'habitat pour la biodiversité.
- Des équipements nécessaires au maintien en bon état des zones humides (cf. paragraphe sur le maintien de la trame bleue) •

Des projets d'équipements ou d'aménagements à vocation énergétique, touristique, de loisir, éducatif ou pédagogique, dans la mesure où ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité des réservoirs.

Les PLU permettront en particulier de :

- Maintenir les zones agricoles et en développer de nouvelles garantissant des usages durables au regard des continuités écologiques ; o Maintenir en particulier les prairies de fauches en accord avec les agriculteurs et leurs représentants (sur la base des surfaces toujours en herbe ou des usages).

La zone agricole du PLU de Briançon est constituée d'une zone agricole A pouvant accueillir des exploitations agricoles et d'une zone agricole Ap dite « Agricole Protégée » strictement inconstructible, car outre leur vocation agricole et leur qualité agronomiques, les zones AP constituent également des coupures d'urbanisation (Saint-Blaise et Fontchristiane).

71,94 ha ont été reclassés en zone A et N dont 70% en zone A et 30% en zone naturelle.

Les déclassements réalisés permettent également de répondre à des demandes d'installation de jeunes agriculteurs.

Au sein de la zone agricole et naturelle, l'évolution du bâti isolé existant est permise, en application de la loi ALUR, les constructions à vocation d'habitat peuvent réaliser annexe et extension.

Par ailleurs, il convient de noter que le PLU a intégré l'ensemble des terres agricoles et terres agricoles patrimoniales identifiées au SCOT aussi :

- Les terres agricoles sont intégrées aux zones A du PLU
- Les terres agricoles patrimoniales font l'objet d'un zonage Ap plus restrictif

L'ensemble des terres agricoles identifiées au SCoT se voit intégré à la trame perméable de la Trame Verte et Bleue.

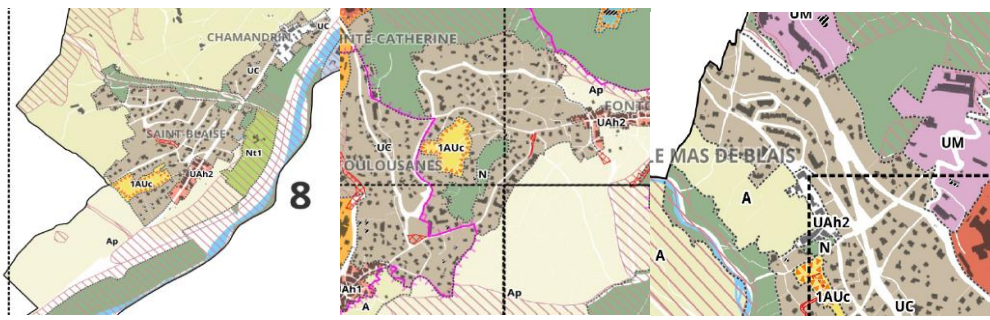
Globalement, le PLU présente une OAP Trame Verte et Bleue intégrant les réservoirs de biodiversité du SCoT. Cette Trame Verte et Bleue permet à la fois d'identifier la mosaïque de milieux tout en la protégeant par divers leviers règlementaires.

L'ensemble des zones humides sont protégées au titre du L.151-23 du CU.

Enfin, il convient de préciser que le règlement graphique et écrit protège la trame Bleue notamment par l'inscription de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau.

Localiser de nouveaux parcours pastoraux sur les espaces naturels en lien avec les objectifs de protection et de gestion des massifs ;	
Prescriptions particulières pour les projets UTN situés dans les réservoirs de biodiversité du SCoT : - Les UTN ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité écologique de la trame verte et ne pas porter atteinte à des espèces et habitats d'intérêt patrimonial (dans la logique Eviter Réduire Compenser) ; - Une attention particulière devra être portée aux effets indirects de l'UTN et aux effets cumulés avec les autres projets en cours sur la commune et sur le territoire du Briançonnais.	L'UTN structurante n'est pas située dans un réservoir de biodiversité.
Prescriptions particulières pour les domaines skiables : - Les PLU autorisent les travaux nécessaires à la rénovation des équipements touristiques et de loisirs s'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité écologique des milieux naturels ; - Les PLU ne peuvent autoriser de nouveaux projets d'équipement touristique que s'ils intègrent dans leur définition les enjeux liés à la trame verte et bleue du territoire (notamment prise en compte de l'emplacement des zones humides et de leur espace de fonctionnalité et maintien des corridors boisés). - Les PLU maintiendront la fonctionnalité des continuités boisées, leur configuration pouvant être parfois être ponctuelles ; le développement de stations de ski ou d'activités ne devra pas altérer les continuités écologiques.	La zone Ns située sous la télécabine du Prorel est inchangée par rapport au PLU de 2007. Les aménagements strictement nécessaires à la pratique des activités de pleine nature sont autorisés. Il n'y a pas de zone humide identifiée sur le versant du Prorel.
Les PLU feront ressortir les besoins de remise en état des continuités écologiques en fonction de la fragmentation de ces continuités par l'utilisation de zonages indicés par exemple. L'état des continuités devront donc être évalué dans le cadre de l'élaboration des PLU	Afin de restaurer la Trame Verte et Bleue, le PLU a utilisé plusieurs leviers réglementaires : - Les déclassements réalisés (72 ha) viennent traduire la nécessité de maintenir la Trame Verte et Bleue. - L'identification d'une trame perméable vectrice de continuités à préserver



	• L'identification des éléments fragmentant au sein de la TVB • La création d'une TVB urbaine permettant de réintroduire de la nature en ville et restaurer des continuités écologiques
OBJECTIF 7.2 : LES EQUIPEMENTS PUBLICS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT	
Les PLU localiseront et conserveront les coupures écologiques valléennes du SCoT par des zonages adaptés notamment dans les vallées et les centres urbains de Briançon, Puy St-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-bains, Montgenève et Nevache	Les zones A/ Ap et N permettent de préserver les coupures écologiques valléennes cf. captures d'écran du zonage ci-contre.  De Saint-Chaffrey à Briançon, une zone A vient remplacer les zones AU. La coupure d'urbanisation est maintenue. Par ailleurs, on note que les coupures d'urbanisation identifiées au SCoT sont reprises au sein de la TVB e Briançon. Afin de préserver la Trame Verte et Bleue, le PLU a utilisé plusieurs leviers réglementaires : • Les déclassements réalisés (71,94 ha) viennent traduire la nécessité de maintenir la Trame Verte et Bleue de la commune. • La couverture du territoire à 84 % par de la zone « A » et « N » • L'identification : ○ Au titre du L.151-23 du CU : ▪ Des réservoirs de biodiversité correspondant aux périmètres réglementaires ou d'inventaire ▪ Des zones humides ○ D'une trame perméable vectrice de continuités à préserver ○ D'EBC ○ De l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau et des prescriptions associées permettant de préserver la trame bleue
• Secteur Briançon/Villard Saint-Pancrace/Puy Saint-Pierre/Puy Saint-André : Il s'agit de préserver les continuités de la vallée de la Durance qui peuvent être menacées par l'extension de zones d'activités. Il s'agit de préserver les vallons et les ripisylves qui constituent des éléments de continuité ainsi que des milieux ouverts (agricoles) • Briançon/ Saint Chaffrey : Les corridors écologiques doivent permettre de maintenir des milieux ouverts et des espaces de perméabilité dans le linéaire urbain existant. Les PLU identifieront et protégeront localement les petits éléments de la trame verte (haies, vallons) situées dans les zones urbaines permettant les continuités en pas japonais	

	La création d'une TVB urbaine permettant de réintroduire de la nature en ville et assurer des continuités écologiques. Il convient de préciser que le zonage préserve une armature végétale urbaine.
OBJECTIF 7.3 : LA PRESERVATION DE LA FONCTIONNALITE DE LA TRAME BLEUE ET DES ZONES HUMIDES	
Les PLU devront limiter l'urbanisation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides ou démontrer le non atteint des projets à leur fonctionnement, afin de répondre aux orientations du SDAGE : - Renforcer le statut des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des ripisylves dans les zonages des PLU, par un classement adapté (EBC, N, etc.) tout en permettant les activités nécessaires à la réduction des risques d'inondations (entretien des berges par ex. ou prescriptions des PPR) ; - Renforcer les statuts des zones humides sur la base de l'inventaire des zones humides. Leur espace de fonctionnalité devra être pris en compte ;	Cf réponse ci-avant
Apporter une attention particulière aux zones humides bordant les cours d'eau, notamment à la Salle les Alpes, et aux zones humides situées au sein des domaines skiables Les PLU autoriseront les aménagements nécessaires au maintien du bon état des zones humides particulièrement soumises aux pressions touristiques et pastorales dans les zones situées en réservoirs de biodiversité, notamment au Col du Lautaret, Lac du Goléon, Cervières, la Grave et Nevache : mise en défens, outils de sensibilisation etc... Sur les cours d'eau, une bande enherbée sera maintenue entre les berges et les zones agricoles pour limiter le transfert des produits phytosanitaires ; Les PLU inciteront au rétablissement de la franchissabilité des obstacles à l'écoulement (notamment sur les cours d'eau de la Cerveyrette, de la Guisane et du vallon des Ayes)	Les Espaces de Bon Fonctionnement nécessaires au titre de la GEMAPI sont identifiés au PLU et dispose d'un règlement écrit spécifique. Les zones humides bien que peu nombreuses figurent également au plan des prescriptions en application de l'article L 151-23 du CU. Le coefficient d'espace perméable vise à préserver l'intégrité des sols. Le chapitre 3 du règlement écrit comprend des dispositions quant à la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Tout comme les OAP sectorielles à l'échelle du projet.
AXE 8 : LES OBJECTIFS RELATIFS A LA VALORISATION DES PAYSAGES ET LA MISE EN VAEUR DES ENTREES DE VILLE	



OBJECTIF 8.1 : LA PRESERVATION DES PAYSAGES NATURELS EMBLEMATIQUES	
- Protéger les éléments naturels emblématiques du territoire dans les PLU ; - Limiter l'utilisation des Espaces Boisés Classés dans le PLU à la protection des espaces boisés remarquables, et ne pas ainsi entraver le regain agricole sur les espaces enfrichés - Limiter les aménagements sur les lignes de crêtes ;	L'article L 151-23, en complément des dispositions de l'OAP thématique TVB vient protéger les éléments naturels emblématiques du territoire.  Espace boisé classé en application de l'article L 113-1 du CU  Zone humide en application de l'article L151-23 du CU  Réservoir de biodiversité en application de l'article L151-23 du CU La commune a déclassé 71,94 ha dont 70% passent en zone Agricole et Agricole Protégée et 30% passent en zone N. Les EBC ont fortement été réduits et sont utilisés sur les secteurs les plus pentus en zone U et sur des espaces au sein de l'enveloppe urbaine. Ils sont destinés à protéger des forêts urbaines ou à maintenir des secteurs inconstructibles au sein de la zone U.
OBJECTIF 8.2 : VALORISATION DES STRUCTURES AGRICOLES REMARQUABLES ET LE PATRIMOINE LIE A L'EAU	
- Les espaces agricoles remarquables sont repérés dans les documents d'urbanisme et peuvent faire l'objet d'une constructibilité limitée ; - Favoriser la protection et l'entretien des terrasses agricoles ; - Les documents d'urbanisme protègent les principaux canaux	Il convient de noter que le PLU a intégré l'ensemble des terres agricoles et terres agricoles patrimoniales identifiées au SCOT aussi : - Les terres agricoles sont intégrées aux zones A du PLU - Les terres agricoles patrimoniales font l'objet d'un zonage AP plus restrictif - L'ensemble des terres agricoles identifiées au SCOT se voit intégré à la trame perméable de la Trame Verte et Bleue L'OAP thématique TVB identifie les canaux. Outre les canaux, les zones humides et les Espaces de bon Fonctionnement des Cours d'eau sont également protégés au titre du L.151-23 du CU



OBJECTIF 8.3 : PRÉSERVER LES POINTS DE VUE REMARQUABLES DESPUIS LES AXES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE

Les collectivités locales ainsi que les documents d'urbanisme locaux veilleront à identifier, préserver et mettre en valeur les vues remarquables notamment par :

- La maîtrise du développement végétal pouvant interférer avec la vue.
- La protection des espaces (et de l'activité) agricoles ainsi que des espaces ouverts situés dans le cône de vue, y compris en milieu urbain.
- La maîtrise et l'intégration paysagère de l'urbanisation à proximité du cône de vue.
- La maîtrise et l'intégration paysagère des aires et terrains de camping et de caravanning, des cabanes et équipements légers, des clôtures, des enseignes et panneaux de publicité.
- L'aménagement d'accueil et d'information peuvent être mis en place.

Entrée de ville Briançon : De pont la Lame à Pierrefeu, Les grands plans agricoles de Durance & Les Sagnes ZI Sud

- Protéger la visibilité de la Citadelle à partir du verrou Glaciaire de Prelles en maintenant ouvert l'angle de vue. L'entrée de ville Sud de l'agglomération est un espace sous pression commerciale et publicitaire. Le SCoT reconnaît un espace paysager à défendre.
- Le classement en espace agricole paysager sensible des grands plans qui bordent la RD1091 nécessitant une constructibilité restreinte (à l'exception des espaces techniques publics et des projet d'intérêt général notamment l'aire d'accueil des gens du voyage
- La protection des masques linéaires végétaux
- La limitation de toute aire technique (parkings, aménagement routiers ...) qui contribue à la réalisation de zones de stockage et de dépôts de toutes natures (l'aire d'accueil des gens du voyage reste admise)

Le PLU prend bien en compte le phénomène de fermeture des milieux et œuvre pour limiter la disparition progressive des espaces ouverts en :

- Déclassant des zones comprises dans les cônes de vues identifiés au diagnostic
- Limitant la mise en œuvre d'EBC sur les coteaux permettant de ne pas entraver les travaux de coupe

Par ailleurs, on note que les zones Nt destinées aux activités de tourisme et de loisirs de type camping et hébergements légers ont été fortement rationalisées, car surdimensionnées. Le règlement écrit prévoit donc des évolutions possibles en lien avec la pérennité de l'activité, mais il n'a pas prévu d'extension et de développement nécessitant de mobiliser sur foncier autre que l'emprise identifié au plan de zonage.

Certaines OAP sectorielles, intègrent des prescriptions quant au maintien de la qualité paysagère des covisibilités.

L'ensemble des OAP propose des transitions végétales sur les limites d'opération.



OBJECTIF 8.3 : DÉLIMITER ET QUALIFIER LES COUPURES VERTES PAYSAGÈRES

Les documents d'urbanisme locaux devront :

- Conforter la lisibilité des fronts bâtis et des silhouettes des hameaux, ainsi que des entrées de ville.
- Maintenir les coupures vertes entre les espaces urbanisés
- Préserver ou améliorer la qualité paysagère des limites entre l'urbanisation et la coupure verte.

Le PLU répond à l'ensemble des objectifs ci-contre notamment en :

- Maintenant les coupures vertes par la rationalisation de l'enveloppe « U » et par l'inscription des coupures d'urbanisation du SCoT au sein de la TVB de Briançon
- Délissant des zones U se trouvant dans les cônes de vues remarquables de la Commune
- Déclinant le règlement du PSMV au sein du règlement écrit et en proposant une OAP Thématique portant sur la qualité urbaine et identifiant les séquences à préserver

OBJECTIF 8.5 : PRÉSERVER LES PAYSAGES HISTORIQUES

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Identifier les éléments paysagers, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Identifier les secteurs représentatifs d'une urbanisation « traditionnelle » de village ou de hameau et définir les règles ou orientations d'aménagement permettant leur évolution tout en conservant leurs spécificités et leur identité.
- Repérer les abords des sites et monuments dont la valeur est liée à leur inscription paysagère dans le territoire et mettre en place des procédures de protection ou d'accompagnement de l'urbanisation à proximité.
- Identifier et protéger si nécessaire les éléments du patrimoine vernaculaire (ex : murets en pierre, fontaines, croix, etc.), un patrimoine ordinaire vecteur d'identité.

L'OAP Trame Verte et Bleue vient traduire l'armature paysagère identifiée dans l'axe du PADD.

Le règlement écrit, notamment son chapitre 2 vise à maintenir l'intégrité architecturale et paysagère des différents quartiers, îlots et secteurs bâtis.

Les différentes zones du PLU ont été découpées en fonction de l'armature urbaine identifiée dans l'axe 2 du PADD. Cela permet de préserver les hameaux par exemple avec un zonage UAh ou d'identifier les centralités via les zones UAc.

Outre les SUP et périmètres réglementaires patrimoniaux, l'OAP thématique patrimoine et qualité urbaine vise à donner de grands principes permettant de préserver et protéger l'identité urbaine et paysagère de la Ville de Briançon.

Le Périmètre Délimité des Abords des fortifications Vauban est représenté au règlement graphique.

Le PSMV dispose de sa propre cartographie et de sa propre réglementation afin de faciliter l'appropriation du document et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les petits patrimoines situés hors périmètre réglementaire sont identifiés en application de l'article L 151-19 du CU et une réglementation spécifique s'y applique.

★ Patrimoine bâti à protéger en application de l'article L151 19 du CU



Assurer l'identification des hameaux et/ou chalets d'alpage pouvant faire l'objet d'une réhabilitation/restauration	 <pre> graph LR A[Diagnostic patrimonial Analyse urbaine] --> B[OAP patrimoine et qualité urbaine] B --> C[Règlement graphique: zones du PLU prescriptions] </pre>
OBJECTIF 8.6 : LA QUALITE PAYSAGERE DES PROJETS URBAINS ET LA QUALITE DES ENTREES DE VILLE	
Les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux s'attacheront à la requalification des entrées de ville en réalisant les objectifs suivants : - Intégrer la dimension paysagère afin de limiter l'impact des aménagements dans le territoire ; et notamment limiter autant que possible les aires de stationnement en façade des grands axes, tenir la qualité des voies par le bâti et un fort taux de verdissement - Promouvoir une nouvelle architecture : Intégrer les questions de bioclimatisme, d'isolation performante et de production d'énergie renouvelable dans les projets urbains en cohérence avec les préoccupations paysagères ; - Favoriser la requalification des zones d'activité existantes et de leurs façades situées le long des axes valléens ; - Intégrer les projets d'aménagement (habitat et économie) dans le paysage et respecter les codes paysagers des vallées (schémas explicatifs).	L'OAP sectorielle de l'entrée de Ville Nord vise à remobiliser les constructions en friche. En effet, il s'agit de redonner une image positive de la ville en retravaillant la qualité paysagère des aménagements situés sur le secteur. L'aspect extérieur des constructions a été renforcé dans le règlement écrit des zones UE correspondant aux zones d'activités de la Grande Boucle et de l'Espace Sud. Bien que Briançon dispose de nombreux zonages réglementaires s'appliquant au patrimoine, des dispositions figurent au chapitre 2 du règlement écrit. Il est à noter que les zones UE ne disposent plus de potentiel foncier constructible. Les projets, s'il y en a, se feront en densification ou en renouvellement urbain. L'OAP thématique qualité urbaine vient compléter le règlement écrit. Enfin l'OAP Trame Verte et Bleue met en avant les différents concepts de l'habitat bioclimatique.



AXE 9 : LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

OBJECTIF 9.2 : LA PRESERVATION DES PAYSAGES NATURELS EMBLEMATIQUES

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Prendre en compte les documents à valeur réglementaire et informative concernant les risques naturels ;
- Favoriser l'appropriation des risques naturels encourus par les habitants
- Favoriser la réduction de la vulnérabilité du territoire, notamment en ouvrant la réflexion (au-delà des zonages réglementaires) sur la gestion intégrée des risques ou en diffusant l'information sur la réduction de la vulnérabilité de l'habitat par des dispositifs simples
- Rappeler que tout acte de construction ou d'aménagement doit prendre en compte les risques naturels pour réduire leur impact

Le PPRn est intégré au PLU, il convient de préciser que s'agissant d'une SUP le règlement, ce dernier s'impose au PLU. Il figure sur les plans de zonage et des prescriptions.

Par ailleurs, de manière indirecte, le PLU vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes :

- Un coefficient d'espace perméable vise à préserver l'intégrité des sols et limite les effets de ruissellement.
- Les Espaces de bon Fonctionnement des cours d'eau nécessaires issus de la GEMAPI (données CCB) sont également intégrés permettant une préservation des zones d'expansion de crue.
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont maintenus sur les secteurs les plus pentus afin de maintenir les pentes par le tissu racinaire. Limitant indirectement le risque de glissement de terrain.

OBJECTIF 9.5 : MAINTENIR LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE ET LE BIEN-ETRE DES HABITANTS

Favoriser la mixité fonctionnelle tout en limitant l'exposition des habitants aux nuisances liées aux activités ;

Limiter les rejets de polluants et de GES dans l'atmosphère par la promotion des transports en commun et des modes doux ainsi que par la rénovation énergétique des bâtiments

Le règlement écrit prévoit des dispositions visant à se prémunir des conflits d'usage ou de l'installation d'entreprise qui ne serait pas souhaitable au regard des nuisances qu'elles généreraient. Par ailleurs aucune OAP ou secteur de développement ne se voit être positionné dans une emprise d'infrastructure sonore

Concernant la limitation de GES par la mobilisation des mobilités douces et des TC est prévu au PLU notamment par :

- L'identification au titre de l'article L 151-38 du CU des modes doux et des emplacements réservés vient étayer le réseau mode doux.
- Les OAP sectorielles imposent toutes la création de modes doux internes à l'opération.
- Le règlement écrit fixe des obligations en matière de stationnement vélos.
- Les OAP sectorielles se voient être à proximité des arrêts de bus.



6.9. LES INDICATEURS DE SUIVIS

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée de vie, tel que le prévoit l'article L.153- 27 code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans).

Afin de faciliter la mise en œuvre d'un tel bilan, il convient de tenir à jour un tableau de bord permettant d'identifier l'atteinte des objectifs fixés par le projet de territoire.

Aussi pour assurer le suivi du PLU, l'évaluation environnementale identifie des indicateurs pour chaque thématique de l'évaluation environnementale. Rappelons qu'il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés.

Ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité. Sont listés dans le tableau les indicateurs proposés pour suivre l'impact de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Pour chaque indicateur, sont précisés l'enjeu ou l'incidence potentielle qui s'y rapporte, l'unité de mesure, la disponibilité (où se les procurer ?), l'état zéro (si disponible) et la périodicité (combien de temps entre chaque mise à jour ?)

Thématique	Définition de l'indicateur	Enjeux/incidences	Unité	Disponibilité	État zéro	Périodicité
Biodiversité, milieux naturels et ressources environnementales	Surface de zones humides	Suivre l'évolution du stock de zones humides sur le territoire Appréhender les éventuelles contraintes ressenties ou subies par la profession agricole Identifier l'évolution de Trame Verte et Bleue	Ha	Interne Conservatoires des espaces naturels (CEN)	2024 : 300,94 ha	2 ans
	Part de la couverture de territoire en zone A et N au gré des évolutions du PLU		%	Interne	2024 84 %	Annuelle
	Définition de l'indicateur	Enjeux/incidences	Unité	Disponibilité	État zéro	Périodicité
	Part d'espace naturel par habitant	Permettre de rendre compte du développement de la nature en ville	M²/hab	Interne	2024 : 80	Annuelle
	Nombre de permis autorisant les toitures végétalisées		Nbr	Service instruction	X	Annuelle
Mobilité	Nombre d'arceaux ou stationnements vélos aménagés dans le cadre de PC/PA	Permet d'avoir un suivi sur :	Nbr	Interne (voire si ComCom)	X	Annuelle

	Linéaire de cheminements doux aménagés et/ou requalifiés sur le territoire intercommunal	- Le développement des mobilités douces sur le territoire - La politique volontariste mise en œuvre en faveur des mobilités douces	m/L	Interne		Bi-annuelle
	Surface dédiée au stationnement ayant fait l'objet d'une désimperméabilisation	Permet d'identifier les impacts de la loi climat et résilience sur le territoire et la prise en compte des orientations nationale	Ha	Interne	X	À chaque opération concernée



Thématique	Définition de l'indicateur	Enjeux/incidences	Unité	Disponibilité	État zéro	Périodicité
Scénario démographique et développement projeté	Population	Vérifier sur la durée de vie du PLU :	Nbr	INSEE	2021 : 10 561	4 ans
	Nombre de logements	La bonne mise en œuvre du scénario démographique	Nbr	INSEE	2021 : 8 863	4 ans
	Typologie de logements (Nombre moyen de pièces des résidences principales)	La réalisation concrète des possibilités de construction offertes par le PLU	Nbr	INSEE	2021 : T1 : 282 T2 : 982 T3 : 1 639 T4 : 1247 T5 et + : 1 072	4 ans
	Nombre de logements sociaux produits	La corrélation entre nombre de logements produits et progression démographique	Part en %	INSEE		4 ans
	Résidences principales selon le statut d'occupation (part des propriétaires et des locataires)	- Identifier la diversité de logements offerte par le PLU pour le parcours résidentiel des ménages - Suivre les évolutions démographiques afin d'anticiper les effets de surcharge ou non sur les équipements publics	Part en %	INSEE	2021 Propriétaire : 50,2 % Locataire : 45,3	4 ans
	Définition de l'indicateur	Enjeux/incidences	Unité	Disponibilité	État zéro	Périodicité
	Nombre d'emploi et/ou d'actifs travaillant sur le territoire	Vérifier la concrétisation des ambitions économiques de l'intercommunalité	Nbr/%	INSEE	2021 : 6 417 71 %	4 ans
	Nombre de commerces identifiés sur les linéaires commerciaux	Permet de vérifier la vitalité des centralités et l'application de l'OAP organisationnelle	Nbr	Interne	X	Annuelle

	Comblement des OAP	Permet d'identifier la concrétisation du projet de territoire	%	Interne	X	Annuelle
Consommation foncière	Evolution de l'occupation des sols	Permet d'avoir un regard sur le rythme d'imperméabilisation des sols	Ha	COSIA	X	Annuelle
	Evolution de la consommation foncière au regard des ENAF	Permet d'observer les tendances de construction et d'avoir un regard sur l'atteinte des objectifs climat et résilience et ZAN	Ha	Interne (analyse des PC, PA ...)	X	Annuelle
	Nombre d'exploitation agricole	Apporte une information sur la santé de l'activité agricole sur le territoire	Nbr	AGRESTE		10 ans



Thématique	Définition de l'indicateur	Enjeux/incidences	Unité	Disponibilité	État zéro	Périodicité
Ressource en eau	Le pourcentage de renouvellement moyen annuel du réseau d'assainissement	Permet de rester informé sur la qualité des eaux du territoire et sur la réduction de la perte en réseau	%	Syndicat d'eau/RPQS		Annuelle
	La charge organique et la charge hydraulique des eaux usées		Mg/l	Syndicat d'eau/RPQS		Annuelle
	Taux de conformité des installations en assainissement non-collectif	Avoir un regard sur les installations non conformes et la part de risque des pollutions diffuses des sols	%	Syndicat d'eau/RPQS	2014 : 86,5 %	Annuelle
	Capacité de traitement restante dans les STEP	Vérifier l'adéquation de scénario démographique avec la capacité des équipements structurants	EH	Syndicat d'eau/RPQS	2023 : 20 395	Annuelle



6.10. RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique reprend l'architecture du rapport d'évaluation environnementale pour lister dans l'ordre et de façon synthétique les principales conclusions de l'analyse, tout en rappelant le contexte dans lequel s'inscrit la démarche.

6.10.1. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ECRIT

6.10.1.1. Biodiversité – espaces naturels & Trame Verte et Bleue

Briançon se trouve logé dans un écrin de nature à la confluence de la Durance et de la Guisane. L'enveloppe bâtie épouse la topographie du site et forme un « y » de part et d'autre des cours d'eau structurants. Aussi, les espaces naturels remarquables de la Commune participent activement à la trame paysagère et au cadre de vie des Briançonnais. Aussi, la révision du PLU doit répondre aux enjeux de préservation de sa Trame Verte et Bleue.

Dans un premier temps, il convient de préciser que l'évolution du règlement graphique permet le déclassement d'environ 73,42 ha de zones « U » et « AU » vers les zones « N » et « A » permettant de limiter les droits à bâtir et ainsi protéger les Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF). D'ailleurs, les déclassements opérés permettent de maintenir par la zone « A » ou « N » les coupures d'urbanisation identifiées au DOO du SCoT.

De plus, le règlement écrit contient une OAP thématique Trame Verte Bleue permettant une protection des espaces remarquables puisque :

- **La trame humide** se voit être protégée par l'identification au titre de l'article L.151-23 du CU les zones humides
- **La trame aquatique** est préservée par l'inscription de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau (GEMAPI) au titre de l'article L.151-23 du CU

- **La trame boisée** se traduit par la zone « N » et les Espaces Boisés Classés (EBC). Les EBC permettent notamment sur les coteaux de fixer les limites de l'urbanisation
- **La trame perméable** qui correspond aux espaces agricoles. Ces derniers sont protégés par la zone Agricole (A) et la zone Agricole Protégée (AP) en fonction de leur qualité agro écologique
- **La trame subalpine** est en zone « N »
- **Les périmètres réglementaires ou d'inventaires** font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du CU
- **Continuités** : Maintien des corridors existants par la couverture du territoire à hauteur de 84% par de la zone « A » et « N »

Outre les espaces remarquables, l'OAP thématique identifie une TVB urbaine. La constitution de deux trames est née du constat que les enveloppes urbaines sont généralement identifiées comme des éléments fragmentant de ladite TVB. Or, au-delà d'être constitutive d'une fragmentation, **la ville peut être considérée comme un espace perméable, favorable au maintien des continuités écologiques par la mobilisation de nature en ville.**

Aussi, le PLU permet le développement de la nature en ville notamment grâce à/aux :

- **Coefficients d'Espaces Perméables (CEP)** qui permettent de maintenir des espaces de pleine terre dans les opérations d'aménagements
- **EBC** qui permettent le maintien de certains espaces de respiration en ville
- **La mise en place de zonage permettant de protéger les espaces verts et/ou de respiration** dans l'enveloppe urbaine :
 - Le parc de la Schappe : Zonage spécifique NT3 permettant uniquement les aménagements légers en lien avec le développement du parc
 - Le Champs des sœurs : zonage Ap interdisant quasiment tous les droits à bâtir

- La confluence Durance/Guisane et le Bois du Loup font l'objet d'un zonage « N » préservant le caractère naturel
- Le jardin de Rosenheim : Espace Boisé Classé (EBC)

Finalement, le PLU de Briançon joue un véritable rôle en combinant aménagement / gestion des espaces urbains, et protection des espaces naturels forgeant l'identité de son territoire.

Il convient de soulever un **point d'attention**, effectivement le PLU identifie au sein de sa Trame Verte et Bleue les canaux d'irrigation, mais ces derniers ne retrouvent aucune traduction réglementaire.

6.10.1.2. Paysage & patrimoine

Le paysage et le patrimoine, atouts du territoire briançonnais, ont fait l'objet de plusieurs mesures dans le PLU pour les protéger et les valoriser, que ce soit de façon directe ou indirecte. Ainsi :

- Une grande partie du territoire est classée en zone « N » ou « A », conservant les espaces non urbanisés participant à l'identité paysagère de Briançon, et l'OAP TVB permet d'accompagner la protection des milieux naturels, y compris au sein de l'urbanisation
- Les espaces ouverts, de plus en plus rares sur la commune (du fait de la déprise agricole) et cruciaux pour le maintien des vues remarquables, sont préservés spécifiquement par des zones « Ap »
- Le déclassement de certaines parcelles constructibles dans des espaces ouverts participera également au maintien de la qualité paysagère
- Au-delà de la garantie de la complémentarité entre le PLU et les nombreux périmètres réglementaires de protection du patrimoine, des zonages spécifiques (et le règlement associé) sont déclinés afin de s'adapter à chacune des formes urbaines de la ville de Briançon et le petit patrimoine fait l'objet d'une protection spécifique

- Les opérations futures sont encadrées par différents outils (OAP thématiques et sectorielles, règlement) intégrant comme objectifs la préservation et la mise en valeur de l'identité patrimoniale et paysagère
- Les entrées de ville, marquée chacune par deux zones d'activités peu qualitatives, sont concernées soit par un règlement spécifique, soit par une OAP sectorielle, visant à les requalifier à terme

6.10.1.3. Ressource en eau

Il convient de préciser que la thématique « eau » au sens des espaces naturels est traitée dans la partie « Biodiversité : Espaces naturels remarquables, nature ordinaire & Trame Verte et Bleue » du présent document. C'est pourquoi, nous rappellerons rapidement ici la manière dont le règlement et le zonage du PLU répondent aux différentes problématiques du territoire.

Nous établissons un renvoi vers la partie « Biodiversité : Espaces naturels remarquables, nature ordinaire & Trame Verte et Bleue » afin de limiter les répétitions. Ainsi, la ressource en eau se voit protégée sur le territoire via :

- **L'identification des Zones humides** au titre de l'article L.151-23 du CU
- **Un recul minimal vis-à-vis des cours d'eau**, plus globalement il convient de préciser que l'ensemble des cours d'eau se voit protéger par un zonage « N » réduisant ainsi le risque de développement d'activités pouvant entraîner :
 - Des pollutions diffuses
 - La dégradation des berges
 - Des prélèvements dits « sauvages »
- **L'identification d'un Espace de Bon Fonctionnement (EBF) du cours d'eau.** La préservation de l'EBF se trouvant de part et d'autre du cours d'eau à une triple vocation :



- Laisser libre cours à l'évolution géomorphologique du cours d'eau
- Favorise la préservation des zones d'expansion de crue
- Préserve les continuités turquoise au sens large (abords des cours d'eau comprenant zones humides, ripisylves, berges ...)

Concernant les scénarii au fil de l'eau pour l'assainissement et l'eau potable, il convient de préciser qu'en l'absence d'étude, il s'agit d'extrapolation des chiffres du scénario démographique conjugués aux données des RPQS, aussi ces données sont à prendre avec précaution. La Commune devra mandater une étude complémentaire afin d'avoir un bilan adéquation/ressource ainsi qu'une vision sur ces capacités épuratoires. Toutefois, l'analyse constate que :

- Le niveau d'équipements semble suffisant sur le territoire puisque le scénario démographique prévoit la création de 1 600 logements (taille moyenne des ménages 1,89) par voie de conséquence sur la durée de vie du PLU le territoire prévoit d'accueillir 3 024 EH. Le RPQS de la station d'épuration identifie à ce jour une capacité 20 395 EH, aussi les capacités de la STEP sont suffisantes pour répondre au projet de territoire (à horizon 2040 si le territoire fait l'objet d'une croissance tel que prévu au PLU la STEP aura une capacité de 17 371 EH)
- Le bilan ressource-besoins en eau potable met en évidence une situation excédentaire avec un taux d'utilisation de la ressource au maximum de 50,6% en situation actuelle et 63 % en situation future.

Un point d'attention peut être soulevé, en l'absence d'étude, il s'agit d'extrapolation des chiffres du scénario démographique et des données du RPQS, aussi, les données sont à prendre avec précaution. En effet, ces derniers ne prennent pas en compte les variations saisonnières, le changement climatique et les potentiels impacts sur la ressource en eau... Aussi, la Commune devra mandater une étude complémentaire afin d'avoir un bilan adéquation/ressource ainsi qu'une vision sur les capacités

épuratoires. Il convient de préciser que la CCB a engagé la révision de son Schéma directeur de l'Assainissement (SDA) qui pourra venir préciser les capacités épuratoires du territoire.

6.10.1.4. Risques & nuisances

Le territoire de Briançon est concerné par un PPRN qui met en avant plusieurs aléas possibles sur le territoire (avalanche, glissement de terrain, chutes de blocs et inondations). Il convient de préciser que le PPRN est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) PM1 et que par voie de conséquence les prescriptions du règlement s'imposent à celle du PLU. Aussi, la présente partie s'attachera à montrer comment le règlement et le zonage viendront réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux différents aléas en sus des éléments du PPRN.

Concernant l'aléa inondation, le PLU mobilise plusieurs leviers réglementaires :

- La quasi-totalité du réseau hydrographique se voit dotée d'un zonage « N » (même la confluence Guisane/Durance se trouvant dans un contexte urbain)
- La préservation des Zones humides et de l'EBF au titre de l'article L.151-23 du CU permet de préserver des zones en bord de cours d'eau dépourvus d'urbanisation et qui joueront le rôle de zone d'expansion de crue

De la même manière, sur le plan des glissements de terrain, le PLU vient renforcer l'encadrement en mobilisant des prescriptions au règlement écrit :

- Une limite concernant la hauteur des exhaussements/affouillements (1,5 m),
- Des schémas afin de mieux prendre en compte la pente dans les projets d'aménagement.



On note aussi que la protection de la trame boisée sur les coteaux par la généralisation de la zone « N » et des EBC permet de stabiliser les sols en pente

Du côté des nuisances, le PLU agit directement sur deux leviers réglementaires : la gestion des usages en fonction des zonages par le choix des destinations autorisées au sein du chapitre I du règlement écrit et la vigilance accordée à l'emplacement des secteurs de développement.

Enfin en ce qui concerne le risque technologique, Briançon est concernée par un risque avéré de rupture du barrage (Barrage du Baldy), mais le PLU ne possède aucun levier permettant de réduire la puissance de l'aléa. Cependant, ce dernier est d'ores et déjà pris en compte puisqu'il apparaît dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

6.10.1.5. Mobilité et déplacement

- Briançon s'est développée via plusieurs entités urbaines rendant la connexion des polarités de la commune complexe. Le PLU accorde donc une importance notable à la connexion des différents espaces afin de fluidifier et sécuriser les déplacements. Le PLU s'est donc munis des leviers réglementaires suivants :
- Des OAP qui intègrent systématiquement une voie dédiée aux mobilités douces ;
- Identification de 3 Emplacements Réservés pour renforcer le maillage doux et permettre la traversée de la ville
- Protection des cheminements doux d'importance (inscrit au PDIPR) au titre de l'article L.151-38 du CU

Cependant, la topographie accidentée de Briançon, avec une altitude minimum de 1 167 mètres et maximale de 2 540 mètres, complique le déploiement des mobilités douces. Pour pallier ces contraintes, la Commune de Briançon envisage le développement d'autres formes de mobilités peu consommatrices d'énergies fossiles en :

- Imposant au sein de son règlement écrit des obligations en matière de borne électrique et de stationnement de cycles
- Localisant les OAP sectorielles à proximité des arrêts de bus

Le PLU promeut également une logique de rapprochement des lieux permettant de réduire les distances entre les lieux de vie, les commerces et équipements. Pour ce faire le PLU :

- Œuvre pour la mixité fonctionnelle par les destinations autorisées par zone et le découpage du zonage
- Intègre les zones de développement à proximité des infrastructures essentielles
- Préserve les linéaires commerciaux au titre de L.151-16 du CU au sein des centralités de Briançon

Enfin, le PLU identifie au sein de son OAP sectorielle portant sur le Fort des Têtes un projet de liaison câblée permettant de relier le parc de la Schappe et le Fort des Têtes. Cette infrastructure pourrait valoriser des modes de transports alternatifs. Il convient de préciser que ce projet est la déclinaison réglementaire de l'UTN structurante identifiée au SCoT et que sa mise en œuvre nécessitera des études complémentaires qui pourront attester des incidences du projet sur l'environnement.

6.10.1.6. Adaptation au changement climatique

Le PLU permet une prise en compte indirect du climat en limitant le développement des îlots de chaleur, notamment en favorisant la nature en ville et les espaces de pleine terre. Aussi, les mesures sont les suivantes :

- La trame des zones agricoles et naturelles qui représentent environ 84 % de la surface totale du territoire ;
- Mise en place d'un Coefficient de Pleine Terre (CPT) et d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) en zone U ;
- Intégration d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue : préservation de l'armature végétale, valorisation de la nature en



ville, identification des secteurs à désimperméabiliser et verdissement des opérations d'aménagements.

Dans la même dynamique, le PLU se penche également sur les matériaux de construction utilisés afin de diriger les constructions du territoire vers des habitats adaptés aux changements climatiques :

- Autorisation d'installation de panneaux solaires en toiture ;
- Possibilité d'installer une isolation thermique extérieure ;
- Intégration de recommandations selon les logiques bioclimatiques dans l'OAP thématique TVB

Concernant le déploiement EnR, il convient de préciser que les périmètres règlementaires patrimoniaux (MH, PSMV, ...) sont plus stricts que le PLU concernant leurs intégrations.

De même, Briançon s'inscrit dans une véritable démarche de réduction de la consommation d'ENAF avec une réduction de 73,42 ha des zones U et AU à la faveur des zones A et N. Ce sont autant de pièges à carbone et d'espaces perméables qui seront préservés de l'urbanisation.

Notons que Briançon ne prévoit aucune extension des ZAE préférant le renouvellement urbain par la mobilisation de l'OAP entrée de ville Nord.

6.10.1.7. Consommation foncière

Les tendances démographiques annoncées dans le PLU de Briançon (croissance démographique de +0.9 %/an) tranchent avec les réalités observées actuellement (-2.6% sur la période 2015-2021 selon l'INSEE - 0.08%/an sur la période 1999-2024). Cependant, le scénario démographique projeté pour la Commune de Briançon prend en considération des dynamiques territoriales à l'œuvre qui ne sont pas intégrées dans les statistiques de l'INSEE. Voici quelques éléments justifiant cette perspective :

- **Développement de résidences principales** déjà à l'œuvre avec le projet Rhône Azur, mais qui sera poursuivi dans le cadre de la

révision du PLU notamment par la mise en œuvre de SUP de mixité sociale sur les secteurs d'OAP (+311 LLS sur la durée de vie du PLU)

- **Candidature des Alpes du Sud pour les JO 2030** : Un événement de cette envergure stimulera l'attractivité économique et résidentielle de la ville, notamment grâce à la création d'emplois et à la visibilité accrue qu'elle engendre.
- **Perspectives démographiques OMPHALE selon l'INSEE**. À l'horizon 2030 et 2050, l'INSEE prévoit une croissance démographique pour le secteur alpin dont Briançon et Gap sont les pôles urbains majeurs. Cette étude anticipe une croissance de 0,8 % entre 2013 et 2030, puis de 0,9 % entre 2030 et 2050, indiquant ainsi des perspectives de dynamisme démographique qui pourraient se rapprocher des scénarios avancés dans le PLU.

En somme, bien que les données historiques montrent une tendance à la baisse, plusieurs facteurs convergeant pourraient favoriser un retournement de la tendance démographique à Briançon, contribuant à son attractivité future.

La révision du PLU de Briançon a permis la restitution d'environ 71 hectares aux espaces agricoles, naturels et forestiers.

Toutefois pour prévoir l'accueil de la population induite par un retour démographique, le PLU prévoit la production de 1 600 logements entre 2024 et 2041. Aussi, le PLU malgré la réduction des enveloppes bâties « U » et « AU » entraîne des consommations d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Quand bien même, l'analyse des chiffres ci-dessous montre que la révision du PLU s'inscrit pleinement dans les objectifs de durabilité et de préservation des ENAF induits par la loi Climat et Résilience (2021) et Zéro Artificialisation Nette (2023).

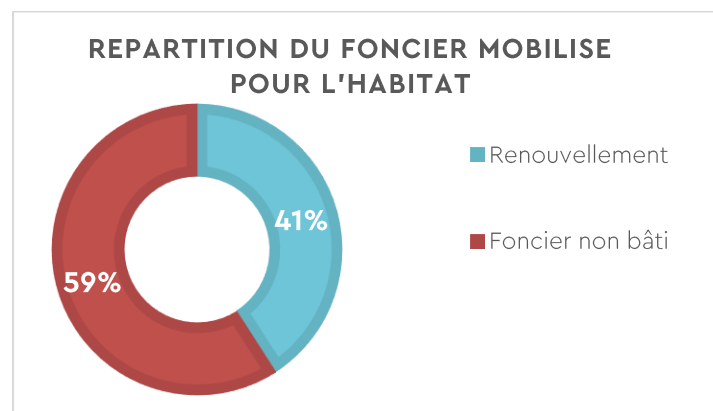


	Période de référence LCR 2011-2021	-50% sur les 10 ans à venir 2021-2031	-50% supplémentaire sur 2031-2041	Potentiel foncier global
PADD	21.30 ha	10.65 ha	5.33 ha	15.98 ha
PLU		11,59 ha	4,82 ha	16,4 ha

- La commune s'inscrit bien dans la trajectoire ZAN dans le sens où elle mobilise **16,4 ha au global** qui seront consommés. Un delta de 0.42 ha subsiste avec l'objectif théorique formalisé dans le PADD démontrant de la pleine cohérence et compatibilité avec la traduction règlementaire qui en fait.

Le projet porté par la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est conforme aux dispositions concernant la préservation d'ENAF disponible par période que nous avons décrite précédemment.

L'habitat est le principal poste de consommation foncière, en lien avec l'objet ambitieux de retrouver une croissance démographique. Pour autant, le foncier consommé représente seulement 59% du foncier à mobiliser pour produire les 1 600 logements envisagés au PADD.



Par ailleurs, toutes les OAP établies privilégient des typologies de logements favorisant une gestion plus économe du foncier, ainsi qu'une densification progressive du territoire. Aucune OAP ne prescrit la construction de maisons individuelles, le PLU mettant plutôt l'accent sur les logements intermédiaires et les petits collectifs.

De plus Il n'y a pas d'extension à vocation économique et commerciale. L'expansion liée au tourisme reste également limitée, cela étant dû au choix stratégique de la Commune de privilégier le renouvellement urbain et ne génère pas de consommation foncière, tout en intégrant des projets tels que l'entrée de ville nord et le projet du Fort des Têtes.

Dans l'ensemble, le PLU s'inscrit pleinement dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), mobilisant plusieurs leviers règlementaires au sein de sa révision pour atteindre cet objectif. En effet, on note que le projet de révision du PLU prévoit une consommation d'environ 16 ha soit environ 0,95 ha/an. Ainsi, le PLU témoigne d'une volonté claire de concilier développement durable et gestion responsable du territoire.

6.10.2. SYNTHESE DES EVALUATIONS SECTORIELLES

6.10.2.1. Les OAP sectorielles

L'analyse des OAP sectorielles permet d'identifier plusieurs axes clés :

1. **MOBILITE** : L'ensemble des OAP prévoient une desserte en mobilité douce, visant à encourager les déplacements non motorisés. Cependant la topographie accidentée de Briançon rend la pratique des mobilités douces parfois contrainte. Dans ce contexte, la ville met également un accent particulier sur le développement des transports en commun. Ainsi les OAP se trouvent à proximité d'un arrêt de bus et à proximité d'équipements et d'infrastructures, tels que les écoles, contribuant à limiter les déplacements motorisés quotidiens. Cette stratégie de développement permettra à terme de limiter les déplacements motorisés et agir sur la qualité de l'air et les nuisances sonores à Briançon.

2. **GESTION FONCIERE :** La révision du PLU favorise une gestion plus économe du foncier avec une densification de l'enveloppe urbaine. De plus, les zones 1AU et les zones 2AU ont été largement rationalisées par rapport au précédent PLU. En outre, deux opérations de renouvellement urbain sont également mises en avant pour enrichir le tissu urbain. Cette approche permet de mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. La densification envisagée favorise des formes de logements plus denses, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain tout en diversifiant le parc de logements disponibles dans un but d'accueil des habitants permanents, mais aussi de diversification du parc de logements.
3. **ENVIRONNEMENT :** Les OAP sont généralement localisées dans des secteurs présentant peu d'enjeux environnementaux. Aucun secteur n'est impacté par des zones humides, des cours d'eau ou d'autres contraintes majeures. De plus, l'ensemble des OAP prescrivent des limites poreuses, favorisant le passage de la petite faune et l'implantation d'opérations respectueuses de l'environnement. Elles visent également la préservation des espaces perméables et de pleine terre, avec un Coefficient d'Espaces Perméables (CEP) permettant de maintenir des zones naturelles en milieu urbain. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB) propose des recommandations supplémentaires pour réintroduire la nature en ville, en valorisant les îlots végétaux et en veillant à la qualité des opérations.

De manière générale, les OAP œuvrent à la préservation des espaces naturels dans les secteurs concernés. Une attention particulière est requise pour le secteur de Saint-Blaise, où un projet d'urbanisation est en cours malgré la présence d'une espèce protégée, la Drave des Bois. Afin de répondre à cette problématique, la ville de Briançon s'engage à élaborer un plan de gestion en collaboration avec le CBNA, visant à mettre en place des mesures compensatoires adaptées à l'urbanisation de ce secteur sensible. Aussi, une très grande vigilance est à

porter sur l'aménagement avec la prise en compte de ce fort enjeu.

4. **PAYSAGE :** Les enjeux paysagers sont importants sur la Commune de Briançon notamment au regard des nombreux sites patrimoniaux et des coteaux entraînant de nombreuses co-visibilités. Toutefois, il convient de préciser que le chapitre II du règlement des zones 1 AU permet de réglementer l'ensemble des aspects extérieurs afin de conserver une forme de cohérence architecturale.

Par ailleurs, de nombreux secteurs se voient être dans un périmètre de Monument Historique entraînant automatiquement un avis conforme de l'ABF permettant un garde-fou complémentaire quant à l'intégration paysagère des projets. Enfin, une OAP thématique qualité urbaine vient préciser des règles complémentaires pour l'intégration des bâtiments vis-à-vis des formes originelles de bâti.

6.10.2.2. LES STECAL

L'analyse des STECAL approfondie ne s'est portée que sur quatre secteurs présentant un croisement important d'enjeux environnementaux. Aussi ce qu'il faut retenir de cette analyse :

- **STECAL NT1 – Périmètre du camping.** Le STECAL NT1, relatif au camping, se situe entièrement en zone inconstructible selon le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) à cause du risque d'inondation. Cependant, le PPRN, en tant que Servitude d'Utilité Publique, impose le caractère inconstructible sur le PLU, ce qui signifie que la capacité d'accueil du camping ne pourra pas être augmentée. Par conséquent, le STECAL ne contribue pas à accroître la vulnérabilité des biens et des personnes. De plus, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) maintient le périmètre actuel du camping, sans possibilité d'extension.
- **STECAL NT1 – Ferme de Belline.** Le STECAL NT1 de la ferme des Belline croise également une terre agricole identifiée au SCoT.



Toutefois, il convient de préciser qu'actuellement, le STECAL couvre uniquement l'emprise nécessaire sans permettre d'extension future. De plus, le règlement de la zone NT1 n'offre que peu de possibilités de construction. Enfin, il convient de mentionner que les terrains concernés par le STECAL ne font plus l'objet d'une déclaration au RPG 2023, écartant ainsi toute interférence avec des terres agricoles déclarées.

- **STECAL NT2 – Parc de la Schappe.** Le STECAL NT2 couvre le parc de la Schappe, reconnue comme un espace vert urbain au PADD. La réglementation associée à la zone NT3 autorise uniquement des aménagements spécifiques, tels que la réfection et la rénovation des bâtiments existants, ainsi que la création de locaux techniques et industriels indispensables à la gestion du parc, ou encore des équipements sportifs. Ce zonage a pour principal objectif de préserver l'intégrité de l'espace vert tout en permettant son entretien.
- **STECAL ND – Secteur de dépôt de Machefer.** Le STECAL ND, qui s'étend sur environ 31 002 m², soulève des préoccupations concernant la zone humide à l'intérieur de son périmètre. Néanmoins, il est essentiel de souligner que le zonage et le règlement associés n'ont pas d'impact sur cette zone humide. Le règlement actuel interdit toute forme d'aménagement dans cette zone, l'érigeant ainsi en zone strictement inconstructible.

6.10.2.3. Les Emplacements Réservés

Au même titre que les STECAL, l'analyse approfondie de ER ne s'est portée que sur trois secteurs présentant un croisement important d'enjeux environnementaux. Aussi ce qu'il faut retenir de cette analyse :

1. **ER n°4 : Espace de mobilité Durance et passerelle piétonne et cyclable.** Ce secteur fait face à une variété d'enjeux environnementaux qui justifient une attention particulière. Il comprend :
 - o Une zone humide,

- o Une parcelle agricole délimitée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- o La confluence des cours d'eau Durance et Guisane.

Toutefois, il est crucial de considérer l'impact potentiel de l'ER sur l'environnement. Premièrement, les terrains concernés n'ont plus de vocation agricole, étant donné qu'ils ne figurent pas aux déclarations du RPG de 2023. De plus, la zone humide est protégée par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Parallèlement, le secteur est classé comme zone naturelle, ce qui restreint les droits à bâtir.

En outre, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a déclaré cette zone inconstructible en raison des risques d'inondation. Aussi même si le secteur croise de nombreux enjeux environnementaux, on note que l'ensemble des leviers réglementaires sont mobilisés au sein du PLU pour préserver les éléments remarquables du secteur.

2. **ER n°8 : Élargissement de la voirie pour la mobilité douce.** Le projet de l'ER n°8 prévoit un élargissement de la voirie pour favoriser les mobilités douces. Cependant, ce secteur est traversé par un canal et un cours d'eau. Ce dernier vise principalement à élargir une passerelle existante, facilitant ainsi la circulation des mobilités douces. L'élargissement de la passerelle permettra non seulement d'améliorer l'accessibilité pour les piétons et les cyclistes, mais aussi de renforcer la sécurité des usagers.
3. **ER n°25 – Élargissement de voirie.** L'ER 25 est localisé à proximité d'une aire où la présence de la Drave des Bois est avérée, soulevant des interrogations légitimes concernant l'impact d'un aménagement routier sur cette espèce. Le projet devra impérativement **intégrer cette problématique dans les mesures compensatoires**. La protection de cet habitat est primordiale, non seulement pour assurer la survie de la Drave des Bois, mais également pour préserver la biodiversité locale. Cependant, l'ER n° 25 engendre des impacts limités sur l'environnement.



6.10.3. SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PADD

Le PADD du PLU de Briançon se décline en 3 axes majeurs. Aussi la présente synthèse mettra en évidence les leviers réglementaires mobilisés par la PLU pour traduire réglementairement le projet de territoire :

1. PERMETTRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Mise en œuvre de deux Trames Vertes et Bleues complémentaires, l'une portant sur les espaces remarquables et l'autre sur les continuités urbaines
- Protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité au titre du L. 151-23 du CU
- Identification des EBC
- Favoriser la réintroduction de la nature en ville par la mise en œuvre de coefficient de perméabilité et coefficient d'emprise au sol afin de mieux gérer la densification
- Un projet de territoire qui permet de réduire par deux les consommations d'espaces naturels agricoles et forestières
- **La mise en place de zonage permettant de protéger les espaces verts et/ou de respiration** dans l'enveloppe urbaine :
 1. **Le parc de la Schappe** : Zonage spécifique NT3 permettant uniquement les aménagements légers en lien avec le développement du parc
 2. **Le Champs des sœurs** : zonage AP interdisant quasiment tous les droits à bâtir
 3. **La confluence Durance/Guisane et le Bois du Loup** font l'objet d'un zonage « N » préservant le caractère naturel
 4. **Le jardin de Rosenheim** : Espace Boisé Classé (EBC)
- L'identification et la mise en œuvre d'une réglementation autour de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau

2. STRUCTURER LES FONCTIONS URBAINES

Aussi, le règlement graphique du PLU décline plusieurs zonages afin de préserver les différentes formes urbaines et valoriser l'intensification des centralités de Briançon. L'objectif étant in fine de renforcer la structure multipolaire de la Ville et d'affirmer la complémentarité des fonctions dans un contexte de mutations urbaines, économiques, climatiques et sociales. Aussi, on retrouve :

- **La zone UPSMV** pour la cité Vauban. Effectivement en tant que Secteur Sauvegardé, la cité historique dispose de son propre document d'urbanisme, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui compte un plan de zonage, un règlement et des fiches de modifications, prescriptions ...
- **La zone UPAT** qui correspond à la zone du Fort des Têtes et doit permettre la remobilisation des locaux de cette ancienne caserne afin de permettre l'accueil des JO 2030 d'une part et la réversibilité des bâtiments après l'évènement. L'idée est de permettre la remobilisation d'un espace artificialisé tout en respectant l'identité patrimoniale du secteur.
- **La zone UAC1** qui fait référence aux centralités communales composées d'un noyau urbain historique. On retrouve le secteur « Champ de Mars », la route d'Italie et Saint-Catherine.
- **Les zones UAC2** qui concernent les centralités en devenir sur la Commune et qui portent un projet de restructuration, rénovation et/ou réhabilitation qu'il convient d'encadrer. C'est le cas sur le secteur de Rhône'azur, la ZAC du 15/9 et le parc de la Schappe.
- Une gradation des secteurs en contact avec les centres historiques afin de gérer au mieux les transitions de séquence urbaine :
 1. **La zone UBa** qui sont les espaces de transition en périphérie immédiate des zones UAc1 et 2 présentant une mixité de fonction
 2. **La zone UBc** correspondant à l'interface entre la Ville et les centres historiques présentant une mixité de fonctions
- **Les zones UC** qui réglementent les zones urbaines à dominante résidentielle (pavillonnaire) où une mixité fonctionnelle est recherchée.

- **Les zones Uah** qui identifient les villages vernaculaires encore dotés d'un noyau urbain originel.
- **La zone UM** qui permet de prendre en compte les spécificités du bâti à la faveur des soins et englobe donc l'ensemble de l'ancienne route des « Soins ».

3. OFFRIR DES CONDITIONS DE VIE A L'ANNEE

Concernant les mobilités, le PLU souhaite présenter de nombreuses alternatives à la voiture, notamment grâce aux :

- Modes doux avec :
 - Des cheminements identifiés sur tous les secteurs d'OAP
 - La mise en œuvre de 3 ER permettant à terme de sécuriser la traversée de la ville (Schappe à la confluence)
 - La réglementation notamment du nombre de stationnements cyclables pour les nouvelles opérations
 - L'identification au titre du L.151-38 du CU des cheminements doux d'importance
- Transports en commun et la proximité avec l'ensemble des secteurs de développement (OAP)
- Logiques de mixité fonctionnelle observées dans les zonages de centralité limitant la dépendance à la voiture
- Le développement d'une liaison câblée pour connecter le Briançon la Schappe et le Fort des Têtes)

Enfin, le PLU vise à diversifier les produits proposés sur le marché immobilier afin d'afficher des typologies de logement :

- Répondant aux besoins du parcours résidentiel des ménages
- Permettant d'accueillir des résidents permanents

Dans ce contexte, les OAP permettent de fixer des objectifs en matière de mixité sociale permettant de créer des LLS et favoriser le développement des habitats pour les résidents permanents.

6.10.4. SYNTHÈSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

En s'appuyant sur l'analyse des pièces réglementaires, l'évaluation environnementale vérifie la compatibilité et la prise en compte des documents de portée supérieure. Le territoire est concerné par 6 documents-cadres présentés ci-dessus :

Documents	Date d'approbation
SCoT du Briançonnais	3 juillet 2018
SRADDET Provence-Alpes-Côte-D'azur	26 juin 2019
SDAGE Rhône-Méditerranée	4 avril 2022
PCAET du Grand Briançonnais	08 août 2019

Le SCOT du Briançonnais, approuvé en juin 2018 n'intègre pas forcément l'ensemble des prescriptions issues des documents présentés ci-dessus puisque sa date d'approbation est antérieure à l'approbation des autres documents.

Aussi, une analyse a porté sur la compatibilité du PLU avec l'ensemble des documents. Suite à cette analyse, il s'avère que le projet de PLU reprend bien les différents éléments du document-cadre en favorisant :

- L'identification et la préservation des éléments de nature et constitutifs de la TVB sur le territoire
- La préservation des espaces agricoles et du paysage rural identitaire du territoire
- La protection des éléments paysagers du territoire
- La favorisation des modes de déplacements alternatifs
- Le respect de la cohérence de l'armature territoriale identifiée au SCoT et les prescriptions induites (développement économique, centralités ...)
- La diversité des typologies permettant l'accueil d'une nouvelle population et un bilan d'adéquation besoin/ressource en accord avec le scénario démographique
- La prise en compte des risques dans le choix des secteurs de développement